

# PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020-2022

## Avenant au Contrat de Ville





# SOMMAIRE

## Préambule

<b>I. Le contrat de ville</b>	<b>page 3</b>
A. La géographie prioritaire	
B. Bilan des actions 2015-2019	
<b>II. La gouvernance</b>	<b>page 5</b>
A. Le pilotage	
B. Les parties prenantes	
C. Les instances	
<b>III. Priorités et enjeux pour 2022</b>	<b>page 7</b>
<b>A. Objet de l'avenant</b>	<b>page 7</b>
<b>B. Engagements des partenaires</b>	<b>page 8</b>
<b>C. Des priorités à renforcer</b>	<b>page 16</b>
1. Emploi	
2. Conseil citoyen	
3. Santé	
<b>D. Des thématiques à ajouter</b>	<b>page 20</b>
1. Sport	
2. Petite enfance	
3. Mobilité	
4. Habitat	
5. Numérique	
<b>E. Méthodologie / ingénierie au service de l'animation du contrat de ville</b>	<b>page 25</b>
1. Des groupes de travail pour les thématiques	
2. Calendrier de travail	
<b>IV. Evaluation</b>	<b>page 25</b>
<b>SIGNATURES</b>	<b>page 27</b>

## ANNEXES

Document annexé

## Préambule

*« Pour pallier les inégalités sociales et urbaines la France a mis en place, et ce depuis les années 80, la politique de la ville dans les quartiers dits prioritaires. Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique. La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales »<sup>1</sup>.*

Localement, la politique de la ville a été pensée à destination de l'ensemble des habitants des quartiers d'habitat social de la ville de Thonon-les-Bains, allant de ce fait au-delà de la géographie dite « prioritaire » définie par l'Etat.

### **Les 10 objectifs de la politique de la ville<sup>2</sup> :**

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat.
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

---

<sup>1</sup> Extrait du site [cohesion-territoires.gouv.fr](http://cohesion-territoires.gouv.fr)

<sup>2</sup> Tirés de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1<sup>er</sup>

## Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le 16 juillet 2018, les groupements de collectivités – France Urbaine et l'AdCF, rédigent un pacte qui se veut être un appel à la clarification des responsabilités, exclusives et partagées, des collectivités locales et de l'Etat. C'est le « Pacte de Dijon ».

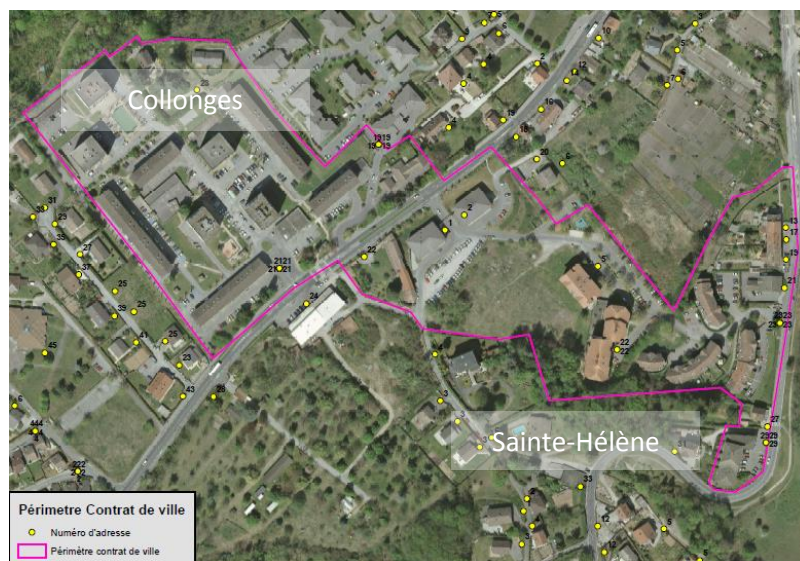
La loi de finances du 28 décembre 2018 acte la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022. La circulaire du 22 janvier 2019 de « Mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » vient préciser les modalités de cette prolongation et de rénovation des contrats de ville.

C'est dans ce contexte que Thonon agglomération, l'Etat et les partenaires ont lancé le travail autour d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques ».

### I. Le contrat de ville

#### A. La géographie prioritaire

Dans le cadre du resserrement de la géographie prioritaire<sup>3</sup>, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a retenu le quartier de Collonges Ste Hélène comme quartier prioritaire (QPV).



La population vivant dans le quartier prioritaire en 2013 s'élève à 1628 habitants<sup>4</sup>.

En 2015, la ville de Thonon-les-Bains a assuré la coordination du travail d'élaboration du contrat de ville en lien avec les services de l'Etat et les partenaires.

<sup>3</sup> Décret n° 201-1750 du 30 décembre 2014 précisant la liste des Quartiers Prioritaires

<sup>4</sup> Source : INSEE, recensement de la population 2013. Dernier chiffre disponible à l'échelle du QPV.

En plus de Collonges Ste Hélène, les 4 quartiers considérés comme prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2008-2014) restent classés « quartier de veille active ». Il s'agit des quartiers des Harpes-Morillon, de Vongy, du Châtelard et de la Versoie.

En effet, la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, que « les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales ». A ce titre, ils bénéficient d'une attention particulière des partenaires, notamment pour la mobilisation des crédits de droit commun.

### **Une politique ancrée à Thonon-les-Bains**

Bien que la compétence « politique de la ville », et donc le pilotage du contrat de ville, soit dorénavant la prérogative de la communauté d'agglomération, il convient de préciser que les liens avec la ville-centre sont indéfectibles du fait que le seul QPV de l'agglomération est situé sur la commune de Thonon-les-Bains.

Un des piliers de la politique que la ville a initié dès 2002, à destination des habitants des quartiers, est la mise en service d'un centre social interquartier. Avec 5 espaces de quartiers au sein des 5 principaux quartiers d'habitat social de la ville, ce centre social constitue un outil privilégié de contact avec les habitants en offrant aux habitants, familles, enfants et jeunes des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'animation. La ville a délégué ce service via un marché public à l'IFAC jusqu'au 30 juin 2021.

Etant des thononais à part entière, les habitants de ces quartiers bénéficient, au même titre que tous les habitants de la ville, des services de droits communs assurés par la commune : accès aux structures culturelles, médiathèque, restauration scolaire, accès aux modes de garde collectifs, école municipale du sport, etc. avec parfois un système de tarification au quotient, ou réduit pour les thononais et/ou les bénéficiaires des minima sociaux.

### **B. Bilan des actions 2015-2019**

Chaque année, le comité de pilotage analyse le niveau de réalisation de chacune des actions inscrites dans le contrat de ville.

Au 28 mars 2019, le bilan des actions réalisées, en cours et non commencées était le suivant :

	Réalisées	En cours	Non réalisées	Sans objet
<b>Cohésion sociale</b>	14		2	1
<b>Rénovation urbaine et cadre de vie</b>	9	2	2	1
<b>Emploi et développement économique</b>	9			1
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Les fiches actions « sans objet » correspondent à des actions :

- Dont la pertinence n'existe plus : exemple : « Harmoniser la communication entre les 3 bailleurs sociaux »
- Dont la formulation ne permet pas une évaluation : ex : « Prévenir la délinquance ». En effet, plusieurs actions du contrat de ville visent à prévenir la délinquance. Il conviendrait de réécrire et de préciser cette fiche action.
- Dont le portage n'est plus assuré : exemple : « Mieux partager entre les acteurs la connaissance des publics et des dispositifs » était un travail mené par le CTEF (contrat territorial emploi formation) dans le cadre du SPRO (service public régional d'orientation). Aujourd'hui le CTEF n'existe plus.

Le tableau d'avancement présenté dans l'annexe 1 présente le détail de l'atteinte des 41 fiches actions.

En plus de ces actions, une programmation annuelle est co-financée dans le cadre des enveloppes de crédits spécifiques de chacun des partenaires.

Pour 2019, 14 actions ont été co-financées dans le pilier Cohésion sociale, dont 8 dans la thématique « Culture ».

## **II. La gouvernance**

### **A. Le pilotage**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence politique de la ville a été transférée à Thonon Agglomération. Dans ce cadre, c'est dorénavant Thonon agglomération qui a la charge du pilotage et de l'animation du contrat de ville aux côtés de l'Etat.

Le Sous-Préfet d'arrondissement et le Vice-Président de l'agglomération en charge de la politique de la ville co-animent le comité de pilotage du contrat de ville (cf II.C. Les instances).

### **B. Les parties prenantes**

#### **L'Etat**

De par sa posture d'initiateur de la politique de la ville au niveau national, l'Etat est le premier acteur de cette politique publique. De nombreuses politiques et services sont mobilisés en faveur des habitants des quartiers, et parmi eux :

- L'Agence Régionale de Sante – Auvergne Rhône-Alpes
- L'Education Nationale
- La Police Nationale
- Les directions régionales et départementales
  - La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
  - La Direction Départementale des Territoires

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Protection judiciaire de la jeunesse

## **Pôle emploi**

### **Les collectivités locales**

- La Région Auvergne Rhône-Alpes
- Le Conseil Département de la Haute-Savoie
- Thonon Agglomération
- La Ville de Thonon-les-Bains

### **Les Bailleurs Sociaux**

Trois bailleurs sociaux ont signé le contrat de ville initial. Deux bailleurs ont du patrimoine au sein de la zone du quartier prioritaire :

- Halpades
- Léman Habitat

Un bailleur a du patrimoine en limite de la zone du QPV :

- Haute-Savoie Habitat

### **La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie**

### **La Caisse des Dépôts**

### **Le Conseil Citoyen**

La liste des membres constitutifs du Conseil Citoyen a été actée par la DDCS le 27 avril 2017. Il se compose de 17 membres dont 12 du quartier de Collonges, 4 du quartier de Ste Hélène et une personne de la résidence Pascale.

## **C. Les instances de pilotage et d'animation du contrat de ville**

### **1. Le comité de pilotage**

Il est composé des représentants institutionnels de chacune des parties prenantes. Il est le garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du contrat de ville. Il a la charge de valider la programmation annuelle d'actions et ses co-financements.

Il est également chargé de définir ou de redéfinir les grandes orientations d'actions dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et de ses actions.

### **2. Le comité technique**

Il est composé des représentants techniques de chacune des parties prenantes cf paragraphe II. B.



Pour Thonon Agglomération : des représentants du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Bureau Information Jeunesse, de l'Antenne de Justice et du Droit, des services habitat, mobilité et développement économique sont invités.

L'ensemble des partenaires impliqués dans la politique de la ville et ses actions sont également membres du comité technique :

- Services de la ville : Réussite éducative, culture, éducation, sport, petite enfance et CCAS
- EPDA de prévention spécialisée
- Mission Locale du Chablais

Le comité technique est amené à donner son avis sur la programmation d'actions annuelles et à enrichir les propositions faites. Il a un rôle de partage des éléments de veille du territoire. Il est également amené à se réunir sur des sujets spécifiques, comme cela a été le cas par exemple pour la définition du projet autour de l'école maternelle de La Source.

### **3. Réunion de mobilisation des services de l'Etat**

En marge de ces instances, le Sous-Préfet Boisson, arrivé en octobre 2019, réunit les services de l'Etat pour aborder la question du contrat de ville et des actions mises en œuvre par ces services.

## **III. Priorités et enjeux pour 2022**

### **A. Objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Ce protocole prend la forme d'un avenant au contrat de ville qui le prolonge jusqu'au 31 décembre 2022. L'avenant a pour objectif de

- Formaliser les engagements de l'Etat et des collectivités ainsi que de l'ensemble des signataires du contrat de ville au regard de leurs compétences respectives
- Décrire les nouvelles modalités de gouvernance au regard du transfert de la compétence politique de la ville à l'agglomération : modalités de pilotage et méthodologie d'évaluation des actions mises en œuvre

Pour réaliser la phase diagnostic de territoire, il a été convenu de s'appuyer sur plusieurs démarches existantes:

- Stratégie de lutte contre la pauvreté- Etat /Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Programme Local de l'Habitat - Thonon Agglomération- /Diagnostic Convention Intercommunale d'Attribution
- Analyse des Besoins Sociaux intercommunale - CIAS Thonon Agglomération
- Démarche de Labellisation de la structure Information jeunesse- Thonon Agglomération
- Plateforme de mobilisation des 16-18 ans- Mission locale / Conseil Départemental de la Haute-Savoie / EPDA Prévention spécialisée
  - Groupe de travail Jeunesse et Vulnérabilité- diagnostic et plan d'actions
- Projet de mise en place d'un Point Ecoute Parents – Conseil Départemental de la Haute Savoie / EPDA Prévention Spécialisé / APRETO / Hôpitaux du Léman / Education Nationale

- Action de soutien à la parentalité à destination des 0-3 ans, Arc en Ciel – Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Projet social du Centre social interquartiers- Ville de Thonon-les-Bains

Ces documents-cadre apportent un diagnostic des besoins de la population du territoire de Thonon Agglomération, et notamment des habitants les plus éloignés des services publics.

Plusieurs thèmes se retrouvent dans les diagnostics de ces documents. Les thèmes retenus sont abordés dans les paragraphes C. et D. ci-après.

## **B. Engagements des partenaires**

### **L'Etat**

---

Aujourd'hui, la politique de la ville se trouve confrontée à de nouveaux défis : les phénomènes de repli communautaire et confessionnel, une géographie de la pauvreté qui recouvre des réalités nouvelles et qui nécessite des modes d'intervention différenciés, l'évolution du rôle des communautés de communes, des intercommunalités, des métropoles dans le pilotage des projets de cohésion urbaine et sociale.

La participation effective des citoyens à l'élaboration des projets et à leur mise en place doit être mieux actée encore.

Le 14 novembre 2017, à Tourcoing, le Président de la République appelait à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Le premier semestre 2018 a fait l'objet de vastes consultations entre l'État et les différents acteurs de la politique de la ville. La dynamique initiée depuis novembre devant se concrétiser en faisant du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, un véritable engagement de la Nation associant l'État et les grandes parties prenantes que sont les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Le Pacte de DIJON signé le 16 juillet 2018 vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière.

La méthode employée est celle de la co-construction entre les différents partenaires des contrats de ville est a permis d'actualiser le diagnostic et les objectifs des contrats.

La rénovation des contrats de ville devra mieux prendre en compte les acteurs que sont les entreprises et les associations.

Le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) : permet de donner les moyens aux entreprises de promouvoir l'activité économique et l'emploi dans les QPV. Les entreprises s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués en faveur des habitants des QPV pour reconnaître en particulier que les jeunes issus de ces quartiers sont une véritable énergie et opportunité pour la France.

Cet engagement se traduit autour de 4 axes : découverte des métiers (accueil des stages de 3ème), Formation (accès à l'apprentissage facilité), le recrutement (emplois francs, formation au recrutement sans discrimination), les achats responsables et inclusifs (pour les entreprises implantées dans les QPV).

Les associations font vivre le lien social au quotidien. Les crédits de la politique de la ville, les postes d'adultes relais ou FONJEP et les différentes aides structurantes de l'État aux associations contribuent à leur développement. L'enjeu est pour l'État de jouer un rôle de soutien et de facilitateur pour conforter les associations dans leurs actions au profit des habitants des territoires fragiles.

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 décrit les modalités de mise en œuvre du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers.

**Cette mobilisation s'articule en 3 objectifs :**

1. Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers
2. Favoriser l'émancipation
3. Garantir la sécurité et la dignité.

Ces 3 objectifs sont déclinés en mesures concrètes regroupées en 5 programmes opérationnels et en 40 mesures prioritaires répondant aux demandes des habitants :

- A. Sécurité et Prévention de la délinquance
- B. Éducation et Petite enfance
- C. Emploi et Insertion pro
- D. Logement et Cadre de vie
- E. Renforcement du lien social

L'emploi, l'activité économique, la parentalité et l'éducation font l'objet d'une attention particulière.

La contribution intégrale des services de l'Etat au contrat de ville est présentée en annexe 2.

**Thonon Agglomération**

---

Thonon Agglomération s'engage à

- Mettre en œuvre les politiques pour lesquelles elle a la compétence, en ayant une attention particulière pour les habitants du quartier prioritaire et leurs attentes, ainsi que pour l'ensemble des publics fragiles du territoire de l'agglomération.

Les compétences concernées sont<sup>5</sup> :

- Le développement économique
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville

---

<sup>5</sup> Cf. Statuts et Intérêt communautaire de Thonon Agglomération –**Annexe 3**

- L'accès au service public
  - Le soutien en matière de formation
- Mettre une ingénierie au service de l'animation du contrat de ville

Thonon Agglomération s'engage également auprès de ses habitants avec les projets :

- de mise en service d'un centre associé de la Cité des Métiers. Cf description de ce nouveau service : *paragraphe « C. Des thématiques à renforcer 1. Emploi »*
- d'ouverture d'une Maison de l'agglomération, qui accueillerait les usagers de Thonon Agglomération pour les renseigner et les accompagner dans leurs démarches, au cœur de la ville de Thonon-les-Bains
- de labellisation d'une Maison France Services

### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

La Région Auvergne Rhône-Alpes n'est pas signataire du présent protocole. Toutefois, en tant que partenaire du Contrat de ville pour la période 2015-2020, ses modalités d'intervention sont rappelées ci-après.

La Région intervient dans les nouveaux contrats de ville au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 qui désigne les Conseils régionaux comme signataires de ces contrats. Cette intervention a été formalisée **dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)** approuvé par la délibération n°15-00-196 du Conseil régional du 06 mars 2015 et confirmé par la délibération n°1 du 9 février 2017.

En commission permanente du 18 mai 2017, la délibération sur le volet urbain du CPER a été votée. Elle fixe les priorités et modalités d'intervention de la Région en matière de renouvellement urbain et de politique de la Ville.

Afin d'accompagner les communes, la Région mobilise des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain et la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles. L'enveloppe de 180 M€ du volet urbain CPER est ventilée en deux volets distincts :

- **141 M€ pour financer les projets de renouvellement urbain.** Cette enveloppe se répartira entre :
  - 34 Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional dit « PRIR » (labellisation ANRU) pour 99M€.
  - Des Projets Urbains Région dits « PUR » (labélisation du Conseil régional), concernant des sites présentant des fragilités urbaines, situés en contrat de ville mais non retenus par l'ANRU. 42 M€ sont réservés à ces fins
- **39 M€** pour financer des projets ponctuels et innovants présents dans les programmations annuelles des contrats de ville (hors conventionnement ANRU). Cette participation sera mobilisée principalement en investissement.

### **Les priorités régionales en investissement sont les suivantes :**

- Création ou réhabilitation de locaux commerciaux et d'activités
- Création ou réhabilitation d'équipements et locaux de proximité (ex : médiathèque, maison des associations...)
- Aménagement d'espaces publics, jardins collectifs, jeux pour enfants
- Aménagement de parkings à vélos, pistes cyclables

### **Le département de la Haute-Savoie**

---

En sa qualité de chef de file de l'action sociale telle qu'issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le Département organise les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pour l'exercice des compétences relatives à :

- L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- L'autonomie des personnes ;
- La solidarité des territoires.

En outre, de par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – (MAPTAM), le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, coordonne les actions menées sur son territoire et organise la participation de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des EPCI, des organismes de sécurité sociale, des associations et des institutions sociales et médico-sociales à la définition des orientations.

Aussi, dans le cadre du renouvellement des contrats de ville 2015-2020, le Département réitère son engagement initial relativement aux contrats de ville signés en 2015, tant sur le volet Accompagnement social que sur le volet Rénovation urbaine.

#### **1. Volet Accompagnement social**

Le 03/06/2019, le Département de la Haute-Savoie s'est engagé conjointement avec l'Etat pour **lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès à l'emploi**, sur la période 2019-2021. A ce titre, cette « Stratégie pauvreté » départementale sera la feuille de route qui guidera l'engagement du Département dans les contrats de ville. Le Département favorisera ainsi son action au sein des contrats de ville autour des 3 axes et 7 actions suivants :

- **En faveur de l'enfance :**
  - Prévenir les sorties dites « sèches » de l'Aide sociale à l'enfance : aux 17 ans du jeune inscrit dans le parcours de l'aide sociale à l'enfance, accompagner sa sortie à sa majorité : formation, emploi, santé, logement... ;
  - Mettre en place des maraudes mixtes pour repérer et accompagner les enfants à la rue, isolés ou non;
  - Mettre en place une plateforme de mobilisation des mineurs (16-18 ans) pour repérer les jeunes dits « décrocheurs » et les ramener dans un projet leur permettant leur insertion dans la société.
- **En faveur de l'insertion des bénéficiaires du rSa :**

- Appuyer le processus d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en garantissant le recours à 100% de la téléprocédure pour ouvrir des droits au rSa, et en proposant un 1er rendez-vous au nouvel inscrit rSa dans les 30 jours après ouverture de ses droits;
- Mettre en place une Garantie d'activité pour les bénéficiaires du rSa en créant des espaces dédiés à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa, partagés avec nos partenaires et ainsi contribuer à la création d'un service public de l'insertion, qui facilitera le parcours du bénéficiaire du rSa et facilitera également l'accompagnement des employeurs.
- **En faveur d'une évolution du travail social et de la réponse de proximité aux usagers :**
  - Mettre en place la démarche de référent de parcours pour que l'utilisateur dans une situation complexe, dispose d'un interlocuteur « chef d'orchestre » auprès des partenaires et dispositifs activables pour sa situation. Et également rendre l'utilisateur acteur de sa sortie de situation, en l'associant aux décisions prises;
  - Assurer sur le territoire un accueil social inconditionnel en garantissant à tout citoyen du territoire, un accès en moins de 30 minutes de voiture, à un lieu d'information, orientation ou prise en charge sociale.

Le Département renouvelle également **sa participation aux comités de pilotage et comités techniques** mis en place pour le suivi des contrats de ville.

Suite à la réorganisation des services d'action sociale et solidarités du Département de la Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> juin 2019 les directions territoriales de l'Action sociale et solidarités du Département participeront aux instances de suivi des contrats de ville, et associeront les Directions thématiques de l'Action sociale et solidarités du Département autant que de besoin afin de garantir l'homogénéité de l'application des politiques et moyens du Département.

## 2. Volet Rénovation urbaine

Le soutien du Département aux opérations de rénovation urbaine a été porté de 5 à 7 M€ de crédits spécifiques au titre du CPER, auxquels il faut ajouter les 200 000 € inscrits au Budget Primitif 2015, pour les études ainsi que la mobilisation des aides de droit commun à la construction et à la réhabilitation du parc public et privé, estimées à plus de 3,7 M€. Le total du soutien départemental s'élève donc à près de 11 M€.

Le suivi de ces opérations est assuré par le service Développement Social et Habitat de la Direction Développement et Inclusion Sociale, en lien avec les directions territoriales concernées.

A Thonon-les-Bains, les services du pôle Développement et inclusion sociale sont situés en plein cœur du quartier prioritaire ce qui facilite le travail avec les partenaires (école maternelle et centre social notamment).

### **La Caisse d'Allocations Familiales**

---

La CAF de la Haute-Savoie réaffirme son engagement dans le contrat de ville dans les mêmes dispositions que celles présentées dans le contrat de ville 2015-2020. Elle contribue activement à la politique de la ville, en l'intégrant dans ses priorités locales. Cette politique a vocation à renforcer la

dimension territoriale et à lutter contre les inégalités. Elle entre en résonance avec les engagements de la Branche Famille.

La Caf propose une offre de service à l'attention des quartiers prioritaires ciblés, déclinée en 4 axes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes (notamment des jeunes) et des familles.

La CAF, dans le cadre de l'animation de la vie sociale, a renouvelé en 2020 et pour quatre ans l'agrément du Centre social interquartiers de Thonon et contribue aux charges de fonctionnement de l'équipement.

La CAF soutient les politiques de la petite enfance, et a notamment approuvé le projet d'extension du Relais Assistantes Maternel(le)s qui verra le jour en 2020 à proximité du QPV. Elle participe au financement des travaux d'investissement et d'aménagement du lieu et au financement des charges supplémentaires de personnel du Ram. Elle soutiendra également les professionnel(le)s du Ram, à travers les actions de son réseau départemental, dans leur rôle d'accompagnement des professionnelles, de promotion du métier d'assistant maternel et d'accompagnement des familles.

La CAF continue de promouvoir les actions de soutien à la parentalité à travers le Reaap, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. D'autre part, depuis 2018, elle contribue au financement d'actions mises en place dans le cadre du Clas, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, se déroulant à Thonon et encadrées également par l'Etat et l'Education nationale.

A l'occasion de l'élaboration des Conventions Territoriales Globales (CTG) -qui succèdent aux Contrats Enfance Jeunesse, la CAF confirme son soutien aux actions visant :

- L'accès aux droits
- L'inclusion numérique
- L'animation de la vie sociale
- La parentalité
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse 16-30 ans

Dans ces domaines et sous réserves de remplir les critères d'éligibilité, la Caf peut apporter des moyens en matière d'accompagnement de projets, d'aides au fonctionnement/ à l'investissement. Elle peut être amenée à soutenir des actions innovantes et/ou citoyennes pour aider à les impulser.

Concernant l'axe « accès au droit », il convient de noter, la Caf comme les organismes de sécurité sociale s'inscrivent dans un partenariat avec les « Maisons France Service » nouvellement labellisées. Par ailleurs, les Caf sont invités dans le cadre du schéma d'accessibilité aux services à réfléchir aux évolutions et à la mise en cohérence de leurs implantations territoriales. A ce jour, une antenne Caf est implantée à Thonon-Les-Bains : service d'interventions sociales et permanence d'accueil administratif (adresse : 23 chemin de Morcy74200 Thonon-Les-Bains).

Zoom sur le point d'accueil Caf à Thonon Les Bains :

Cet accueil (ouvert du mardi au vendredi 6h/jour) propose les services suivants

- Rencontre d'une assistante sociale : les assistantes sociales de la Caf de la Haute-Savoie vous reçoivent sur rendez-vous à prendre le matin au 04 50 89 48 41.
- Borne interactive accessible 7j/7 - 24h/24 sur le parking de la Caf : informations sur nos aides, simulation de droit à l'aide au logement, consultation dossier, édition d'attestations...
- Des postes informatiques avec accès à caf.fr en libre-service pour faciliter les démarches et ne pas attendre : édition d'attestations, signalement de changement (adresse, vie en couple, grossesse, Rib...), déclaration de ressources, demande d'aide au logement...
- Accessibilité : Lieu d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite

L'action de la CAF s'adapte à chacun des territoires en signant une Convention Territoriale Globale (CTG). La finalité de cette signature est de permettre une vision globale et décloisonnée, déterminer un cap, adapter son action aux besoins du territoire pour être efficace, clarifier les interventions, faciliter la prise de décision et valoriser les actions.

Elle s'appuiera sur un diagnostic partagé et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'actions adapté et visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, notamment ceux du QPV.

La CAF engagera dès le début de l'année 2020 le travail d'élaboration d'une Convention territoriale globale avec les services de Thonon agglomération et toutes les communes de l'agglomération qui sont signataires d'un Contrat enfance jeunesse.

## **Pôle emploi**

---

La contribution de Pôle emploi est détaillée dans la contribution intégrale des services de l'Etat et du service public de l'emploi, annexe 2 page 20.

## **Halpades**

---

Halpades s'engage à poursuivre son investissement sur le quartier de Ste Hélène notamment dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB. Les objectifs de cette convention seront à revoir pour réorienter des crédits qui étaient fléchés sur l'amélioration du cadre de vie vers des actions de soutien à des associations sportives, ludiques (type jeux d'échec ou autre), etc.

## **Léman Habitat**

---

Léman Habitat mène actuellement une réflexion sur l'opportunité d'une réhabilitation et/ou réaffectation d'usage de la salle Maurice Andrier, inutilisable depuis son incendie en 2013. Un travail partenarial sera nécessaire pour lui donner une utilisation en accord avec les besoins du quartier. Nous étudions également l'opportunité de réunir les 2 agences actuelles de Léman Habitat sur le seul site de Collonges, objectif devenu également nécessaire dans l'organisation de l'organisme et pour un meilleur service à nos locataires. Le présent avenant verra la concrétisation des résultats de cette étude et des travaux à mener.



Par ailleurs, Léman Habitat poursuivra ses actions au sein du quartier dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB, suivant les axes favorisant le lien social et le mieux vivre ensemble, tout en continuant de s'appuyer sur ses outils existants et qui ont fait ses preuves comme les Locataires Relais.

## **La Caisse des Dépôts**

---

Acteur historique du logement social et de la politique de la ville, la Caisse des Dépôts conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, elle apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Thonon Agglomération.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## C. Des priorités à renforcer

### 1. Emploi

**Données locales à fin juin 2019- Source Services de l'Etat :**

*Caractéristiques des Demandeurs d'Emploi « QPV » : 160 inscrits en catégorie A, B, C (50 % d'hommes - 50% de femmes)*

*Tranches d'âge : Les jeunes (moins de 25 ans) représentent 12%, 25-49 ans : 67%, Séniors : 21%*

**En matière d'emploi, l'Etat** s'engage à la mise en œuvre des priorités et des outils de droit commun de la DIRECCTE et du service public de l'emploi : Pôle emploi, Mission locale jeunes, Cap emploi, à savoir :

- Déployer le **Plan d'investissement dans les compétences** (PIC) au bénéfice notamment des résidents QPV. Ce plan vise à former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail. Il pourra notamment permettre de mobiliser des moyens pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- Mobiliser les **Parcours emploi compétences** qui prévoient un taux d'aide bonifié à l'employeur quand le contrat est au bénéfice d'un résident QPV.
- Soutenir les **Structures de l'insertion par l'activité économique** qui embauchent des résidents des QPV et qui contribuent au développement local.
- Déployer les **dispositifs de la Mission locale jeunes** (Garantie jeunes, PACEA, parrainage) qui doivent cibler en priorité les publics QPV.
- Mettre en place les **Emplois francs** à partir de 2020 sur la Haute-Savoie ; ces emplois ciblent exclusivement les demandeurs d'emploi résidents dans les QPV.
- Promouvoir le recours aux **clauses sociales** dans les opérations ANRU (obligatoires) et dans les marchés des collectivités territoriales concernées et des bailleurs sociaux. Ces clauses doivent permettre des parcours qualifiants débouchant sur la signature de contrats de travail et doivent davantage bénéficier aux femmes.

- Développer l'**alternance** pour les publics QPV en mobilisant les entreprises dans le cadre du PAQTE et des engagements nationaux (ex : celui de la fédération du bâtiment).
- Mettre en œuvre un club d'entreprises inclusives dans un premier temps sur la vallée de l'Arve puis sur les autres bassins afin de développer des actions d'insertion professionnelle au bénéfice notamment des résidents des QPV

L'État sera particulièrement sensible aux actions permettant de lever les « freins concrets » d'accès ou de retour à l'emploi (aide à la mobilité, à la garde d'enfants...).

**En matière d'emploi, Thonon agglomération** répondra au premier trimestre 2020 à l'opportunité d'accueillir un centre associé de la Cité des Métiers du grand Genève.

Ce projet, en plus d'être une opportunité pour les habitants du territoire et du quartier prioritaire, correspond à l'un des axes évoqués dans le cadre du Pacte de Dijon, en matière de développement économique, d'emploi et d'excellence numérique.

Une Cité des Métiers est un lieu multipartenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

L'idée est de proposer une offre de service dont l'étendue est co-construite avec le réseau des partenaires du territoire, en valorisant l'offre existante sur le territoire et en mutualisant le premier niveau d'information généraliste.

Le lieu sera situé en centre-ville et offrira :

- Des entretiens individuels pour des informations professionnelles de 1<sup>er</sup> niveau
- Des espaces informatiques avec accompagnement de médiateur numérique
- Des ateliers et zooms métiers, en interne et hors les murs
- Un calendrier numérique des stages
- Un agenda commun et un site internet dédié
- La participation et la création d'évènements du territoire

Thonon agglomération s'engage à mettre à disposition de l'animation de ce lieu une personne qui sera en charge de son animation.

L'espace informatique pourra, quant à lui, être mis à la disposition d'autres publics en dehors des heures d'ouverture de la cité des métiers. Les modalités de ce fonctionnement restent encore à définir. Cf. *paragraphe D. Des thématiques à ajouter 5. Numérique*

## 2. Conseil citoyen

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement du conseil citoyen, et face aux difficultés rencontrées jusqu'alors par le conseil citoyen pour sa structuration, Thonon agglomération a souhaité missionner un cabinet pour l'accompagnement de ses instances participatives : conseil local de développement et conseil citoyen.

Le cabinet Nalisse a été retenu et pourra être mobilisé autant que nécessaire pour la structuration, la formation, et l'accompagnement du conseil citoyen.

Thonon agglomération continuera à mettre à disposition du conseil citoyen des moyens de communication, à l'image du logo et des flyers déjà réalisés en étroite collaboration avec les membres du conseil citoyen.

Le conseil citoyen a également émis le souhait de pouvoir avoir un local pour se réunir. Les partenaires du contrat de ville s'engagent à leur faire une proposition en ce sens.

Les membres du conseil citoyen proposent également d'être associés aux réflexions sur les projets relatifs au contrat de ville, de façon plus fréquente.



### RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION Samedi 11 février 2017 à 10h

Espace de quartier de  
Collonges - Sainte Hélène

Contactez-nous ! [cc.collonges.ste.helene@gmail.com](mailto:cc.collonges.ste.helene@gmail.com)

## 3. Santé

En 2017, Thonon agglomération a réalisé un diagnostic local de santé à l'échelle des 25 communes. Ce même diagnostic avait été réalisé par l'Observatoire Régional de Santé en 2016 pour la commune de Thonon-les-Bains, avec un focus sur les données du quartier prioritaire.

Les principaux enseignements de ces diagnostics étaient les suivants :

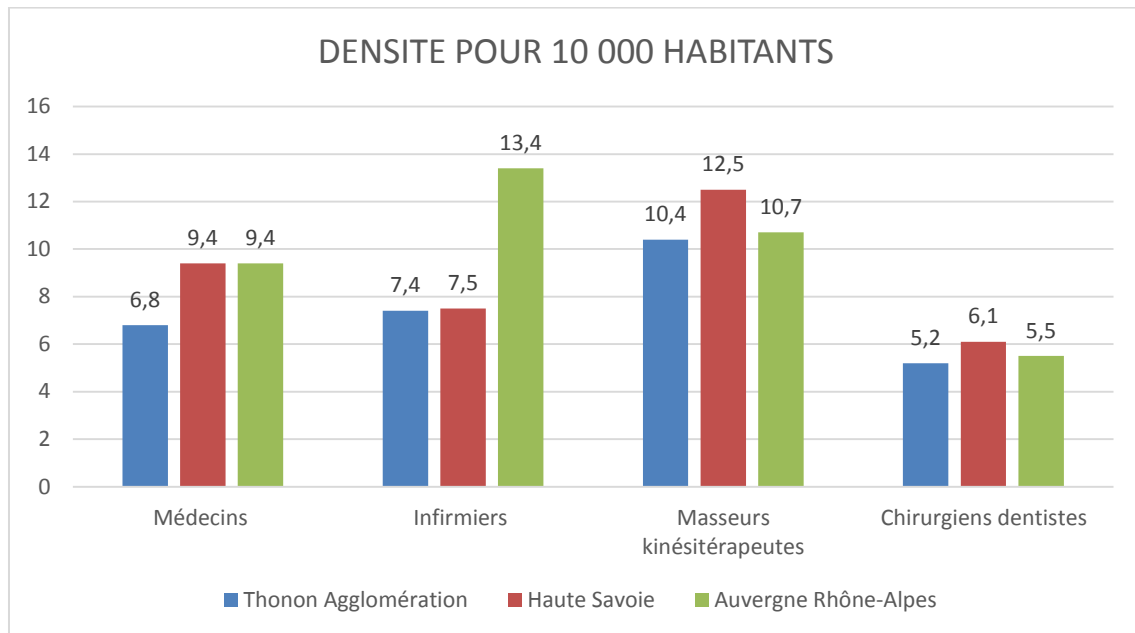
En 2015, sur le territoire de l'agglomération étaient présents :

- 59 médecins généralistes
- 46 chirurgiens-dentistes
- 7 gynécologues
- 83 kinésithérapeutes
- 62 infirmières
- 28 orthophonistes libéraux
- 5 orthodontistes
- 4 ophtalmologues

Ces chiffres marquaient notamment une pénurie de médecins généralistes : il manquait alors 35 médecins pour rattraper le taux d'équipement national.

- Le Bas-Chablais était considéré au 2<sup>ème</sup> rang des effectifs en forte baisse (- 66,7%) à l'échelle des bassins de vie en région Rhône-Alpes.
- Une commune était classée en zone fragile par l'ARS : Bon-en-Chablais
- 10 communes en zone de vigilance par l'ARS : Ballaison, Brenthonne, Cervens, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Sciez, Massongy, Perrignier

La faiblesse de l'offre médicale et paramédicale par rapport aux territoires de référence a été constatée :



En dehors de la faiblesse de l'offre, la question du non-recours aux soins était également ressortie comme étant préoccupante, notamment en matière de dépistage et tout particulièrement pour les habitants qui y avait peu accès.

Les élus s'étaient alors prononcé favorablement pour l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de l'agglomération incluant les 5 priorités suivantes :

- La prévention primaire et secondaire
- L'offre de soins
- La santé mentale
- Le handicap
- La santé des personnes âgées
- La santé des femmes

Et en ayant un regard transversal sur: la mobilité des publics et l'accès aux soins

Ce contrat n'a finalement pas été finalisé, ni mis en œuvre à ce moment-là, mais pourrait faire l'objet d'une nouvelle réflexion dans l'année à venir.

A noter que l'agglomération accompagne la mise en service d'une maison de santé pluri-professionnelle.

## D. Des thématiques à ajouter

Lors des diagnostics réalisés auprès des habitants et des professionnels du territoire (cf. paragraphe III. A.), plusieurs sujets ont été cités de façon récurrente et doivent donc faire l'objet d'une réflexion et d'actions complémentaires, qui n'étaient pas prévu dans le contrat de ville initial.

De plus, le pacte de Dijon a également pointé des thèmes pour lesquels les agglomérations ont des responsabilités quant aux actions à envisager.

Les thématiques retenues pour le quartier prioritaire de Collonges Ste Hélène au regard de ces différents éléments, sont présentées ci-dessous.

### 1. Sport

En complément des thématiques évoquées dans le cadre de ces diagnostics, une circulaire relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville a été publiée le 28 juin 2019. Cette circulaire précise les typologies d'acteurs et d'actions sportives à vocation inclusive pouvant être mobilisées dans le cadre du contrat de ville. Par exemple les typologies d'actions peuvent porter sur les thèmes :

- l'activité sportive, révélatrice de talents
- l'activité sportive porteuse de valeurs
- l'activité sportive comme projet de territoire.

En s'appuyant sur ces orientations nationales, le service des sports de la ville de Thonon-les-Bains propose de poursuivre les objectifs suivants :

- **Développer l'évènementiel sportif** au sein même des quartiers (création d'un dynamisme avec les associations sportives) ;
- **Développer des actions en matière de sport-santé** afin de favoriser le bien-être des habitants des quartiers ;
- **Développer et mettre en œuvre des actions en lien avec les JO PARIS 2024.** La ville de Thonon vient d'être labélisée « TERRE DE JEUX ». Dans ce cadre, pour les quatre années à venir, la ville s'engage à mettre en œuvre des actions sportives en lien avec les quartiers pour faire la promotion des JO et toutes les valeurs véhiculées par le sport.
- **Développer et engager des partenariats pour favoriser la formation** et l'emploi dans le sport.
- **Développer la mobilité « durable » depuis les quartiers** jusqu'aux installations sportives

Ce travail se fera en lien avec les partenaires :

- La DDCS, le CDOS 74
- Le monde associatif sportif
- L'Office Municipale des sports
- Les partenaires du contrat de ville
- Les maisons de quartiers.

## 2. Petite enfance

La ville souhaite développer l'offre proposée par le Relais Assistantes Maternelles en créant un espace supplémentaire dédié, dans le quartier Collonges/Sainte Hélène. Ce service sera le 1<sup>er</sup> service Petite Enfance implanté sur le quartier.

Les missions et les orientations de l'équipe du R.A.M. s'inscrivent totalement dans les orientations municipales développées dans deux documents de référence : le contrat ville et le projet éducatif territorial de la ville de Thonon-les-Bains.

Cet équipement permettra de mettre en œuvre deux missions principales :

1<sup>ère</sup> mission : informer parents et professionnels (assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, garde à domicile)

2<sup>ème</sup> mission : offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Le choix de l'implantation d'un tel service sur une commune envoie un signal fort aux habitants, et marque une volonté forte de la municipalité d'inscrire un service public au sein du quartier Collonges/Sainte Hélène. Son implantation permet d'introduire un service municipal dédié aux familles de jeunes enfants, aux professionnels de l'accueil à domicile et d'ouvrir le quartier sur l'extérieur.

La création de ce service supplémentaire permet de créer, au-delà d'un espace administratif nécessaire, un espace dédié aux ateliers d'éveil adapté aux besoins de ce public composé d'adultes et de jeunes enfants, et plus globalement un espace de rencontre favorisant la mixité sociale.

Le service étant un service de proximité, bien qu'ouvert sur les autres quartiers, les habitants du quartier de Collonges/Sainte Hélène seront prioritaires. Un accompagnement personnalisé permettra d'accompagner :

- Les professionnels de l'accueil à domicile afin de valoriser leurs compétences aux yeux du public, d'améliorer leur employabilité, de les soutenir dans toutes les démarches inhérentes à leur activité professionnelle
- Les futurs parents ou parents de jeunes enfants dans leur recherche d'une solution d'accueil d'écouter leurs questionnements concernant le développement des jeunes enfants, leurs besoins, voire les orienter vers des partenaires spécialisés. Des actions collectives seront proposées visant à développer une autre image de ce quartier et donc de ses habitants.

L'équipe du R.A.M. souhaite développer un partenariat fort avec d'autres services comme celui de la Protection Maternelle et Infantile qui proposera régulièrement des temps de rencontres avec les familles du quartier au sein des locaux, un accompagnement spécifique des assistants maternels du quartier volontaire pour améliorer l'accueil des tout-petits à leur domicile.

La proximité de l'école maternelle de la Source sera également propice à un partenariat autour d'actions d'informations aux familles, entre autre.

Pôle emploi pourrait également être un partenaire important pour développer l'employabilité de ces professionnels de l'accueil à domicile en proposant, par exemple des simulations d'entretien de recrutement et des conseils de présentation.

### 3. Mobilité

Du fait de ses compétences obligatoires, Thonon Agglomération assure le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette mission lui permet d'organiser les déplacements sur l'agglomération de Thonon et Evian, soit grâce au réseau urbain (bus urbain thononais- BUT), soit grâce aux cars du réseau interurbain de Haute-Savoie.

En tant qu'AOM, Thonon Agglomération a également la mission de développer et gérer les modes de déplacements « doux » comme le vélo, la marche, la trottinette, etc.

Le quartier prioritaire de Collonges Ste Hélène est desservi par les lignes A et M du réseau BUT. La ligne A est la ligne bénéficiant de la plus haute fréquence. Celle-ci a de plus été renforcée récemment. L'arrêt « Collonges » est l'arrêt le plus fréquenté de l'ensemble du réseau BUT.

Le sentiment d'éloignement du centre-ville vécu par les habitants du QPV est un frein à l'accès aux services qui se trouvent au cœur de la ville.

En plus de travailler à la mise en place de réseaux de transports en commun performants, des actions pourront être réfléchies pour faciliter la mobilité des habitants du quartier :

- aide au permis de conduire :
  - une action portée par le BIJ de Thonon agglomération
  - des aides financières attribuées par le Département de la Haute-Savoie
- développement des mobilités douces : chemin piétonnier, pistes cyclables, etc. afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs, sociaux, culturels de la ville.
- Actions d'accompagnement à la mobilité : aides financières (CCAS de la Ville de Thonon-les-Bains, Département de la Haute-Savoie), accompagnement physique et psychologique.

### 4. Habitat

En matière d'habitat, Thonon agglomération porte le Programme Local de l'Habitat, anime le réseau de partenaires autour de ce document cadre et assure son rôle de Chef de file des politiques d'attribution et de peuplement.

Les orientations fixées dans le document cadre de la conférence intercommunale du logement sont les suivantes :

- **Orientation n°1** : Atteindre et adapter les objectifs réglementaires pour favoriser la mixité sociale vis-à-vis du quartier prioritaire de la ville et renforcer la réponse apportée aux ménages prioritaires.

*Les actions relatives au quartier prioritaire sont présentées ci-dessous. L'intégralité des actions est présentée dans le document complet en annexe 4.*



## A. Mettre en œuvre les objectifs réglementaires

1. Atteindre un taux d'attribution suivie de baux signés de 25% minimum en dehors du quartier prioritaire pour les ménages demandeurs relevant du 1<sup>er</sup> quartile.
2. Maintenir un taux de 64% d'attribution au sein du quartier prioritaire de la ville aux ménages demandeurs des trois autres quartiles.

## B. Travailler de manière partenariale à l'atteinte d'objectifs complémentaires facilitant l'atteinte des ambitions de mixité sociale territoriale

2. Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire de la ville  
L'un des leviers de déconcentration des ménages les plus précaires résidant au sein du quartier prioritaire de la ville, souvent captifs de ce type de localisation, réside dans la capacité à attirer d'autres types de ménages en son sein. Or le QPV souffre d'un manque d'attractivité auprès d'un certain nombre de demandeurs de logements sociaux, ce qui conduit à des refus de leur part et participe de fait à renforcer l'absence de mixité sociale dans ce quartier.

- **Orientation n°2** : Renforcer l'offre de logement accessible, social ou accompagné, pour fluidifier les parcours résidentiels, dans une perspective d'équilibre territorial
- **Orientation n°3** : Développer la coordination partenariale pour favoriser l'équilibre social et de peuplement
- **Orientation n°4** : Renforcer le partage de connaissance et l'observation en faveur d'une meilleure gestion des attributions à l'échelle communautaire

Documents annexés :

- Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement- Annexe 4
- Convention Intercommunale d'Attributions – Annexe 5

## 5. Numérique

En matière de « numérique », un groupe de travail s'est réuni en mars 2019 pour dresser le constat de l'existant et des manques en matière d'accès au « numérique ».

Cette rencontre a regroupé des partenaires sociaux, culturels et de l'emploi qui sont en situation d'accueil du public (mission locale, pôle emploi, médiathèque-Espace public Numérique, Centre social – Ecrivain public, bureau information jeunesse, CIAS Thonon agglomération)

Le constat principal est que la question de l'accès au numérique est une thématique complexe qui dépend de plusieurs facteurs :

- Le niveau de maîtrise du français :
  - 50% des personnes qui sont reçues par l'écrivain public au centre social ne sont pas à l'aise avec l'écriture et la lecture avant même d'envisager une utilisation de l'outil informatique

- L'âge :
  - les jeunes sont très connectés sur leur smartphone mais ne maîtrisent pas « l'outil informatique » utile pour les démarches. Il faut « lire ce qui est demandé », « remplir la bonne case »
  - Les personnes âgées sont quant à elles « peu à l'aise » dans leur pratique d'Internet, ordinateur, tablettes, etc. (cf étude CSA sur l'illectronisme- 2018 – Annexe 6)
- L'équipement nécessaire en fonction de la démarche à réaliser : connexion internet, impression, scan, utilisation de codes et de données personnelles, etc.
- L'accroissement des démarches en ligne : retraite, logement, famille, santé, carte grise, impôts, etc.

La notion d'immédiateté est très présente chez les publics demandeurs, notamment pour les plus fragiles qui sont déjà dans un « effort » en venant pousser la porte d'une institution.

Globalement il est constaté que :

- Tous les services à l'utilisateur apportent à leur niveau un accompagnement dans le cadre de ses missions. Mais cet accompagnement est difficilement lisible pour le public. En effet, Pôle emploi accompagne sur les démarches relatives à l'emploi, la sous-préfecture met à disposition du public un « outil » et un accompagnement par une personne en service civique pour aider aux démarches relatives aux cartes grises, mais il n'existe pas de réponse globale : « où puis-je aller pour effectuer l'ensemble de mes démarches » ? Ni de prise en compte sur le long terme : « aujourd'hui je suis aidé, demain, je voudrai être autonome »
- Ce sont les personnes « tierces » qui assurent aujourd'hui la médiation nécessaire et demandée par les usagers : animateurs du centre social, écrivain public, informateur du BIJ, etc. sans pour autant être qualifiées pour assurer cette médiation.

L'ouverture du centre associé de la Cité des Métiers, prévue au premier semestre 2020, pourra répondre à une partie des demandes des usagers en matière d'accès au numérique (formation, accompagnement, etc.)

Thonon Agglomération est également en train de réfléchir à la possibilité d'utiliser l'espace numérique de la cité des métiers sur les temps de fermeture du service pour le rendre accessible au tout public, notamment pour les démarches qui nécessitent un accès à Internet.

Un médiateur numérique dédié pourrait être l'animateur de ce lieu, tout en étant une personne ressource pour les professionnels du territoire qui chacun dans leur structure accompagne les usagers.

Cette possibilité est à l'étude et fera l'objet d'une décision dans le courant du premier semestre 2020.

## E. Méthodologie / ingénierie au service de l'animation du contrat de ville

### 1. Des groupes de travail pour les thématiques

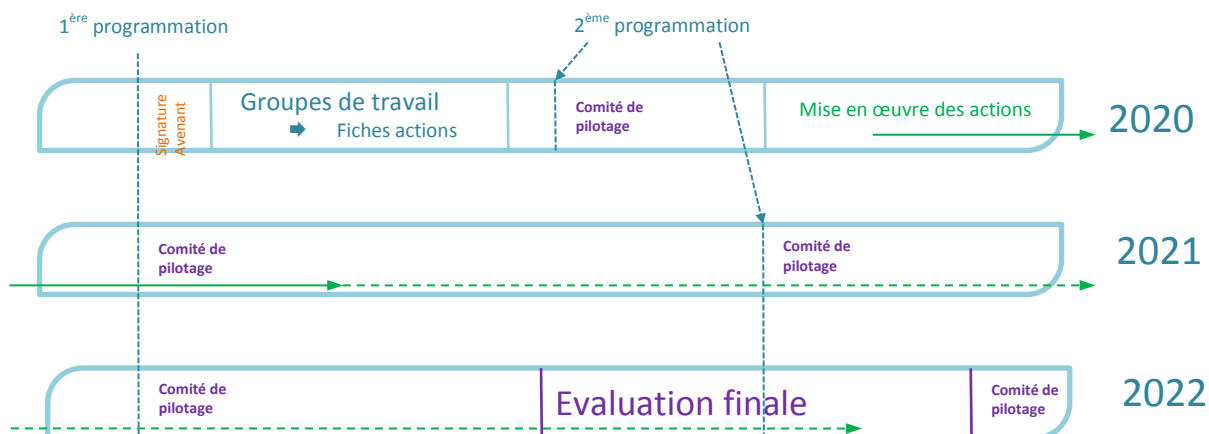
Qu'il s'agisse des « priorités à renforcer » ou des « thématiques à ajouter », des groupes de travail dédiés se réuniront afin de définir des actions concrètes pour chaque axe prioritaire.

Les actions retenues feront l'objet d'une fiche action qui précisera le porteur de l'action, les moyens alloués, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les indicateurs d'évaluation retenus.

Ces groupes seront constitués des partenaires du comité technique, et lorsque cela sera nécessaire de personnes qualifiées dans la thématique abordée.

Le service politique de la ville de Thonon agglomération se chargera de l'animation de ces groupes de travail.

### 2. Calendrier de travail



## IV. Evaluation

Les signataires du présent avenant acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur du quartier prioritaire.

Le suivi du contrat et son évaluation porteront sur le suivi des engagements des signataires du présent contrat tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur le territoire classé en QPV. Ainsi, devront être mis en œuvre des indicateurs du respect des engagements quant au déploiement de crédits spécifiques et de droit commun. Ce suivi des engagements fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de pilotage du contrat de ville.

Ce suivi se fera sur la base :

- des indicateurs prévus au contrat et dans les fiches actions. Pour les nouvelles fiches actions, ces indicateurs devront être précisés. Le comité de pilotage sera amené à les valider par la suite. L'évaluation s'appuyera sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la Ville,
- des indications données par les membres du Conseil Citoyen et des retours des partenaires sur leurs observations.

L'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle d'un état retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés à la mise en oeuvre du contrat en distinguant crédits spécifiques et mobilisation du droit commun. Ce bilan annuel fera l'objet d'une large concertation auprès des partenaires signataires et sera élaboré avec l'aide des services de l'Etat.

Le comité de pilotage constitué assurera le suivi du Contrat de Ville durant toute sa phase de mise en oeuvre.

La coordination, assurée par le Service Politique de la Ville, sera responsable de l'animation du partenariat, de l'instruction des dossiers du comité de pilotage ainsi que du reporting relatif à la mise en oeuvre des actions et leurs résultats.

# ANNEXES

## Avenant au Contrat de Ville

2020-2022



# **Annexe 1**

Tableau d'avancement des actions du contrat  
de ville au 31 décembre 2018

## Pilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Actions	Financement	Etat d'avancement				Observations
				2015	2016	2017	2018	
Donner une meilleure chance de réussite éducative aux enfants du quartier	Contribuer à l'épanouissement des enfants les plus en difficulté.	Renforcer l'estime de soi, l'ouverture et prévenir le décrochage scolaire des enfants les plus en difficulté à travers la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative	Ville de Thonon					Nouvelle formule du dispositif depuis sept. 2018 (mise en place d'une équipe pluridisciplinaire...) + mise en place du C.L.A.S
			Etat					
			Région					
	Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.	Proposer des parcours éducatifs thématiques dans le cadre périscolaire - Projet Éducatif Territorial (PEdT)	Ville de Thonon					
			Etat					
	Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative.	Assurer une articulation optimale entre les dispositifs du PEDT, le PRE et le CDDF	Ville de Thonon					
Ville de Thonon								
Assurer l'accès à la santé et développer la prévention	Développer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et lutter contre le « non-recours ».	Développer l'information auprès des habitants sur les dispositifs d'accès à la santé et les aides existantes	Thonon Agglomération					<p>Maintien de la fiche action ?</p> <p>Travail sur les maisons de santé effectuée par TA==&gt;en attente des dispositions statutaires</p> <p>Contrat Local de Santé==&gt;dispositif mis en veille par l'ARS</p> <p>Services de promotion de la santé du Dpt (Mozaïk) sur lesquels il est possible de s'appuyer</p>
			CCAS					
			IFAC					
			ARS					
	Prévenir et accompagner les souffrances psychologiques.	Soutenir la présence d'une équipe mobile psycho-sociale sur le territoire	Thonon Agglomération					
			CCAS					
		Soutenir la présence d'une antenne de la Maison de l'Adolescence sur le territoire	Thonon Agglomération					
			Hôpitaux du Léman					
	Prévenir les conduites addictives.	Accentuer les actions d'information du public et de formation des acteurs	Thonon Agglomération					
			CCAS					
			ARS					
	Promouvoir la santé.	Promouvoir la pratique d'activités physiques chez les femmes	Commune					
IFAC								
Etat (MDDFE)								
ARS								
Promouvoir l'équilibre alimentaire, le repos et l'hygiène chez les enfants et les jeunes			Thonon Agglomération					
			Commune					

## Pilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Actions	Financement	Etat d'avancement				Observations
				2015	2016	2017	2018	
Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté	Développer l'accès à l'art et à l'inclusion sociale	Promouvoir l'accès aux événements culturels de la ville	Ville de Thonon	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	
			IFAC					
			Etat (DRAC)					
		Promouvoir l'accès à la saison culturelle de la Maison des Arts du Léman	Thonon Agglomération					
			CCAS					
			Club Services					
	Accompagner la vie associative et les projets de cohésion sociale	Accompagner les porteurs de projets associatifs et de cohésion sociale	Ville de Thonon	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Mise en place par Chablais Léman Développement de 2 permanences par an sur l'économie sociale et solidaire.
			IFAC					
	Favoriser les échanges entre habitants et les temps d'animation coconstruits	Soutenir ou susciter les initiatives visant à organiser des rencontres entre habitants et temps festifs organisés par eux et avec eux	Ville de Thonon	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	
			IFAC					
	Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration	Développer des actions d'apprentissage linguistique	Ville de Thonon	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	
			IFAC					
Etat								
Lutter contre l'illettrisme		Lutter contre l'illettrisme	Thonon Agglomération	Action engagée: phase préalable	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Action en cours / réalisée	Réseau des acteurs et des actions de lutte contre l'illettrisme==>site ressource "www.parlera.fr"
	IFAC							
Uniformiser la communication sur l'ensemble du quartier	Harmoniser les outils et méthodes de communication auprès des habitants entre les 3 bailleurs et les autres institutions au contact avec eux.	Ville de Thonon	Action non commencée	Action non commencée	Action non commencée		Maintien de la fiche action ?	
		Bailleurs sociaux						

- Action non commencée
- Action engagée: phase préalable
- Action en cours / réalisée



## Pilier Renouvellement Urbain

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Actions	Financeurs	Etat d'avancement				Observations
				2015	2016	2017	2018	
Conforter la justice de proximité, l'accès au droit et l'aide aux victimes	Renforcer la présence de l'Antenne de Justice à proximité du quartier prioritaire.	Privilégier l'accès des habitants du quartier prioritaire et des quartiers d'habitat social au droit et l'aide aux victimes	Thonon Agglomération					Activité menée au quotidien par l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais==>co-financement par la CCPEVA et la CCHC depuis janvier 2018
			Etat (Justice)					
Maintenir la tranquillité publique et prévenir la délinquance	Lutter contre le trafic de drogue local.	Renforcer la coordination des intervenants et favoriser les liens de confiance avec la population	Thonon Agglomération					Police Nationale qui assure la lutte contre le trafic de drogue. Il n'y a pas d'action spécifique menée aujourd'hui par le CISPD, mais une coordination des acteurs lors de cellules de veille
			Etat					
	Prévenir la récidive.	Favoriser l'insertion professionnelle, développer les travaux d'intérêt général	Commune de Thonon					Accueil des personnes ayant des heures de Travail d'Intérêt Général ==> à développer au niveau des communes de Thonon Agglo ?
			Thonon Agglomération					
			Région					
			Etat (FIPD)					
	Renforcer la prévention des violences intrafamiliales	Mieux communiquer et former les professionnels	Thonon Agglomération					Conférence organisée en nov. 2018 par le CISPD sur le thème des "enfants témoins de violences conjugales"
			Etat					
	Promouvoir l'égalité filles/garçons	Commune de Thonon						
		Thonon Agglomération						
Prévenir la délinquance des jeunes.	Prévenir la délinquance des jeunes	Thonon Agglomération					Action menée par les différents partenaires dans le cadre de leurs missions au quotidien (PRE, Prévention spécialisée, Mission Locale, BIJ...) ==> <b>fiche action à réécrire ?</b>	
		Commune de Thonon						
Améliorer le cadre de vie des habitants et unifier la vision du quartier par ses habitants	Développer une gestion urbaine de proximité commune.	Unifier la gestion urbaine de proximité entre les trois bailleurs présents	Thonon Agglomération					
			Commune de Thonon					
	Terminer le réaménagement de Collonges	Réaliser la phase 3 du projet	Commune de Thonon					Fiche action terminée
			Thonon Agglomération					
			Bailleur Léman Habitat					
			Conseil Départemental					
			Conseil Régional					
	Redéfinir l'usage de la salle Maurice Andrier en relation avec les besoins du quartier		Thonon Agglomération					Projet de réaménagement du site toujours en cours de concertation avec les habitants==>réunion de concertation des différents acteurs et partenaires à organiser
Bailleur Léman Habitat								

## Pilier Renouvellement Urbain

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Actions	Financeurs	Etat d'avancement				Observations
				2015	2016	2017	2018	
Améliorer le cadre de vie des habitants et unifier la vision du quartier par ses habitants	Compléter l'aménagement de Sainte-Hélène.	Réaliser un programme de construction d'habitat en accession et d'aménagements extérieurs visant à améliorer l'image et la composition du quartier	Bailleur Halpades					Demande de l'EPDA de bénéficier d'un local mutualisé, en attente du retour d'Halpades ==>à voir quelles actions peuvent être menées dans le cadre de l'abattement TFPB
	Accompagner les changements par des projets participatifs.	Accompagner les travaux à venir (CVRU-3.2 et 3.3) par des actions culturelles et sociales participatives.	Commune de Thonon					
			Bailleur Léman Habitat					
			Bailleur Halpades					
			Bailleur Haute-Savoie Habitat					
	Favoriser la participation citoyenne	Etendre l'opération locataire relais aux autres bailleurs	Bailleur Léman Habitat					
			Bailleur Halpades					
			Bailleur Haute-Savoie Habitat					
Renforcer la qualité de service aux habitants des quartiers prioritaires	Elaborer, mettre en œuvre et suivre les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB	Thonon agglomération/ Etat / Partenaires					Dernière rencontre avec la ville le 19 octobre 2018 Une réunion publique a été organisée par le conseil citoyen le 24 octobre 2018 La mise en place des conseils citoyens reste une priorité nationale ==>possibilité de proposer un accompagnement extérieur, si souhaité ==> possibilité de procéder à un tirage au sort pour renouveler les membres	
		Léman Habitat						
			Halpades					

- Action non commencée
- Action engagée: phase préalable
- Action en cours / réalisée

## Pilier Développement économique et emploi

Axe stratégiques	Objectif opérationnels	Actions	Financeurs	Etat d'avancement				Observations
				2015	2016	2017	2018	
Faciliter l'accès à l'emploi et mobiliser les populations cibles	Mieux faire connaître l'offre des Services Publics de l'Emploi et des SIAE aux acteurs de terrain.	Présenter les offres, organiser des ateliers, diffuser et partager l'information	Pôle emploi Mission Locale Etat					Outils permettant de repérer parmi les inscrits les habitants du quartier prioritaire qui sont ainsi directement pris en compte pour toutes les actions de Pôle Emploi.
	Améliorer la coordination des acteurs emploi-formation	Mieux partager entre les acteurs la connaissance des publics et des dispositifs	Pôle emploi Mission Locale Etat					En 2018, la sous-préfecture avait organisé une rencontre autour des services publics de l'emploi ==> quelles perspectives?
	Assurer l'animation et la coordination du réseau des partenaires.	Assurer l'animation du réseau des partenaires mobilisés pour la mise en œuvre du Contrat de Ville et plus largement de la politique de la Ville	Thonon agglomération					
Encourager la création d'entreprises et soutenir l'initiative	Mieux faire connaître les formes et dispositifs de création d'entreprise aux acteurs de terrain.	Présenter les offres, organiser des ateliers, diffuser et partager l'information ...	Chablais Léman Développement					Animation du forum Créa'Lac en partenariat avec Pôle Emploi
	Accompagner les porteurs de projets.	Permettre aux porteurs de projet d'accéder aux aides financières et de réussir leur parcours	Chablais Léman Développement			Pas d'initiative en 2017		Quel retour de Chablais Léman Développement sur ce dispositif ?
	Rendre le quartier plus attractif.	Dynamiser l'activité économique au sein du quartier et sur les espaces de proximité	Thonon agglomération					Organisation d'un job dating au sein du quartier
	Anticiper les besoins de recrutement et préparer les publics à l'employabilité.	Créer une veille sur les futures implantations d'entreprises	Pôle emploi Thonon agglomération					Liens avec le service Développement économique de Thonon agglomération
Lutter contre les discriminations	Former les acteurs et les institutions à la lutte contre les discriminations.	Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information	Thonon agglomération					Journée de lutte contre les discriminations les 02 et 03/04 à l'espace des Ursules
	Sensibiliser le public et l'économie locale à la lutte contre les discriminations.	Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information	Pôle emploi Mission Locale SIAE Thonon agglomération					En 2018, Pôle emploi constate que davantage d'habitants du QPV ont intégré des dispositifs types Formation, Chantiers d'insertion, etc. Toutefois ces dispositifs ne bénéficient pas particulièrement aux jeunes. Des chiffres seront donnés lors du comité de pilotage.
	Mieux faire connaître les aides qui permettent de lever les obstacles à la reprise d'emploi.	Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information	Pôle emploi Mission Locale SIAE					Mise en place d'animations collectives pour faire connaître le marché de l'emploi. Une invitation personnalisée est envoyée aux habitants du QPV Ce dispositif d'invitation est repris pour toutes les opérations "importantes" de Pôle Emploi

	Action non commencée
	Action engagée: phase préalable
	Action en cours / réalisée

## Annexe 2 : Contribution des services de l'Etat



### PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Depuis 40 ans, la politique de la ville s'est traduite positivement dans la reconquête des quartiers populaires.

La loi du 21 février 2014 a permis de formaliser 435 contrats de ville sur le territoire. Ils couvrent l'ensemble des 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces contrats déclinent localement les actions concrètes de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires autour de 4 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain et les valeurs de la république et la citoyenneté.

Ils incluent également des axes transversaux : la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité Homme-Femme.

Aujourd'hui, la politique de la ville se trouve confrontée à de nouveaux défis : les phénomènes de repli communautaire et confessionnel, une géographie de la pauvreté qui recouvre des réalités nouvelles et qui nécessite des modes d'intervention différenciés, l'évolution du rôle des communautés de communes, des intercommunalités, des métropoles dans le pilotage des projets de cohésion urbaine et sociale.

La participation effective des citoyens à l'élaboration des projets et à leur mise en place doit être mieux actée encore.

Le 14 novembre 2017, à Tourcoing, le Président de la République appelait à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Le premier semestre 2018 a fait l'objet de vastes consultations entre l'État et les différents acteurs de la politique de la ville. La dynamique initiée depuis novembre devant se concrétiser en faisant du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, un véritable engagement de la Nation associant l'État et les grandes parties prenantes que sont les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Le Pacte de DIJON signé le 16 juillet 2018 vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière.

La méthode employée est celle de la co-construction entre les différents partenaires des contrats de ville est a permis d'actualiser le diagnostic et les objectifs des contrats.

La rénovation des contrats de ville devra mieux prendre en compte les acteurs que sont les entreprises et les associations.

Le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) : permet de donner les moyens aux entreprises de promouvoir l'activité économique et l'emploi dans les QPV. Les entreprises s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués en faveur des habitants des QPV pour reconnaître en particulier que les jeunes issus de ces quartiers sont une véritable énergie et opportunité pour la France.

Cet engagement se traduit autour de 4 axes : découverte des métiers (accueil des stages de 3ème), Formation (accès à l'apprentissage facilité), le recrutement (emplois francs, formation au recrutement sans discrimination), les achats responsables et inclusifs (pour les entreprises implantées dans les QPV).

Les associations font vivre le lien social au quotidien. Les crédits de la politique de la ville, les postes d'adultes relais ou FONJEP et les différentes aides structurantes de l'État aux associations contribuent à leur développement. L'enjeu est pour l'État de jouer un rôle de soutien et de facilitateur pour conforter les associations dans leurs actions au profit des habitants des territoires fragiles.

La durée des contrats est prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. L'année 2019 marque ainsi l'entame de la seconde moitié d'existence des contrats de ville.

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 décrit les modalités de mise en œuvre du plan de mobilisation pour les habitants des quartiers.

### **Cette mobilisation s'articule en 3 objectifs :**

- 1..Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers
- 2..Favoriser l'émancipation
- 3..Garantir la sécurité et la dignité.

Ces 3 objectifs sont déclinés en mesures concrètes regroupées en 5 programmes opérationnels et en 40 mesures prioritaires répondant aux demandes des habitants :

- A..Sécurité et Prévention de la délinquance
- B..Éducation et Petite enfance
- C..Emploi et Insertion pro
- D..Logement et Cadre de vie
- E..Renforcement du lien social

L'emploi, l'activité économique, la parentalité et l'éducation font l'objet d'une attention particulière.

La dynamique de rénovation des contrats prend la forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque qui est ajouté au contrat existant.

### **Ces avenants s'appuient sur les trois principes suivants :**

Une approche globale de l'action publique reposant sur des objectifs de mixité sociale et intégrant la déclinaison des différents plans nationaux (stratégie pauvreté, plan national de santé, prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier).

Une différenciation en fonction des territoires tenant compte des dynamiques locales, du système d'acteurs en présence (notamment associatifs), de la capacité de l'intercommunalité à porter la politique de la ville, des problématiques de cohésion urbaine spécifiques au type d'urbanisation et enfin de l'évolution des intercommunalités.

La responsabilisation de chacun des signataires en direction des habitants des quartiers politique de la ville.

L'objectif de cette rénovation des contrats est de développer des interventions plus souples, plus rapides et plus efficaces afin d'accélérer la transformation de tous les territoires.

### **Mesures déclinées par l'État au niveau du département et sur le territoire de Thonon Agglomération :**

Quartier prioritaire de Collonges- Ste Hélène  
Quartier en veille de Morillon – Les Harpes

#### **I. Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers :**

**1) Sécurité :** C'est le préalable à toute action publique efficace et toute vie sociale harmonieuse.

*Extrait des 40 mesures nationales :*

- PSQ (1300 policiers ou gendarmes) dans les 60 QRR (en 2020)
- 185 DCPP soit 34 supplémentaires par rapport à aujourd'hui
- 40 Centre de Loisirs Jeunes dirigés par des policiers soit 8 supplémentaires (en 2020)
- Actions contre la criminalité organisée et le trafic de stupés

*Dans les QRR, action conjointe du préfet et du procureur dans le pilotage de la lutte contre les trafics.*

*L'ensemble de ces éléments nous oblige à mettre en œuvre divers mesures de prévention et de lutte contre la délinquance.*

La Haute-Savoie est le département le plus dynamique de France métropolitaine pour la croissance de sa population. Selon l'observatoire du Département, 9916 habitants rejoignent le département chaque année. D'autre part, l'attractivité économique, notamment liée à la proximité du bassin genevois, est à l'origine d'une production de richesse conséquente et d'un niveau de vie élevé des habitants.

Ces différents aspects favorisent inévitablement l'émergence et le développement de la délinquance et de la criminalité. Sur l'année 2018, 4.973 atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été constatées, ainsi que 21.002 faits d'atteinte aux biens. Le département est particulièrement concerné par la problématique des cambriolages, et notamment par les faits de vols au sein de résidences principales ou secondaires. De plus, il est confronté à une forte problématique de trafics transfrontaliers de stupéfiants (cannabis, héroïne et cocaïne), à l'origine d'un réseau d'économie souterraine, dont les foyers d'organisation et de revente sont régulièrement localisés sur son territoire.

L'ensemble de ces problématiques est naturellement concentrée au sein des QPV, raison pour laquelle les enjeux de sécurité doivent être pris en compte et faire l'objet d'une prise en compte non seulement par le biais d'une réponse forte des forces de sécurité intérieure mais aussi et surtout par la mise en oeuvre d'actions de prévention visant à lutter contre le sentiment d'insécurité, l'entrée dans la délinquance ou encore la récidive.

La CSP du Léman comporte un QPV sur son ressort, le quartier de Collonges – Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains.

Depuis la fin de l'année 2017, les manifestations visibles de la délinquance se sont considérablement réduites. Mais la police nationale reste particulièrement vigilante et mobilisée, la situation sécuritaire étant susceptible de se dégrader rapidement.

Ainsi, son action s'oriente autour de trois axes principaux : la lutte contre la délinquance de voie publique, la lutte contre les trafics de stupéfiants et la préservation de la tranquillité publique.

### **La lutte contre la délinquance de voie publique**

Il s'agit ici de traiter efficacement une délinquance très anxiogène pour la population (vol à la roulotte, vol avec violences, cambriolages, incendies volontaires, dégradations). Son action est essentiellement orientée par l'étude des statistiques de la délinquance.

Sur le ressort de la CSP du Léman, la délinquance est essentiellement le fait d'acteurs locaux, et un même type de faits répétés sur une courte période imputable au même individu ou groupe d'individus.

Dans ce contexte, en cas de hausse anormale sur le secteur de l'un des indicateurs concernés, la réponse repose sur une mobilisation immédiate des équipes judiciaires afin d'identifier rapidement les auteurs et de mettre fin à la série. La collaboration avec le parquet du procureur de la République est essentielle, car elle permet de cibler les délinquants d'habitude, peu nombreux au final, et d'obtenir une réponse pénale ferme.

### **La lutte contre les trafics de stupéfiants**

Le trafic de cannabis et les transactions de rue afférentes génèrent chez les riverains un sentiment d'insécurité même s'ils ne sont pas directement victimes d'infractions pénales.

La CSP du Léman a mis sur pied en 2017 une cellule de lutte contre les trafics de stupéfiants dont l'existence est pérennisée. L'objectif principal qui lui est fixé est le démantèlement rapide des points de deal identifiés afin de ne pas laisser s'installer durablement les trafics aux mêmes endroits.

### **La préservation de la tranquillité publique**

La préservation de la tranquillité publique est au cœur de la police de sécurité du quotidien. La police nationale se mobilise pour lutter contre les atteintes à cette tranquillité, qui peut prendre diverses formes : regroupement d'individus dans les halls d'immeubles ou sur les parkings, jets de débris, tapages.

L'action des services est orientée grâce à l'analyse des renseignements recueillis auprès de la population concernée. Pour ce faire, la police nationale s'appuie sur les déclarations de main-courante, l'information de source ouverte (presse locale), les courriers d'usagers mais aussi sur le système des locataires-relais du bailleur Léman Habitat. En outre, le commissaire de police participe aux réunions organisées par les bailleurs avec les habitants, afin de recueillir des éléments sur leur sentiment d'insécurité (réunions publiques mais aussi rendez-vous individuels afin de libérer la parole).

En aval, une politique pénale ciblée est menée par l'officier du ministère public (compétence du commissaire de police). Les infractions relevant du domaine contraventionnel, pour lesquelles les peines pécuniaires prévues par les amendes forfaitaires sont peu dissuasives, font l'objet d'un traitement spécifique. Elles sont relevées par procès-verbal sans faire appel à la procédure de l'amende forfaitaire, et transmises à l'OMP qui émet des ordonnances pénales. Par exemple, pour un tapage, dont l'amende forfaitaire s'élève à 68 euros, l'OMP a la possibilité d'émettre une ordonnance pénale d'un montant allant jusqu'à 450 euros (contravention de 3<sup>o</sup> classe), ce qui est beaucoup plus dissuasif.

#### **a/ Réunir régulièrement les structures de concertation locales**

Il est essentiel qu'un CLSPD par commune ou intercommunal soit mis en oeuvre. Des groupes de travail dédiés au QPV pourront également être initiés .

Un lien entre le CLSPD/CISPD et les conseils citoyens pourra aussi être mis en place en ce que les habitants des QPV pourront faire connaître les problématiques de sécurité auxquelles ils sont confrontés, et ainsi permettre une réponse des services municipaux et/ou de la police nationale.

#### **Ainsi, l'État s'engage à accompagner THONON AGGLOMERATION dans la réactivation du CISPD.**

- **Prévenir la délinquance des jeunes**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse intervient pour prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs. La prise en charge est globale (travail par rapport à l'acte commis, insertion, relations familiales, santé, etc.).

La PJJ a aussi la possibilité d'intervenir dans le cadre des « expo 10/18 » au sein des établissements scolaires ou de toutes autres dispositifs pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la Justice.

Pour les publics mineurs et jeunes majeurs sous mains de justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse travaille, dans le cadre des obligations de soins et plus largement dans une démarche prévention, la question des addictions aux produits stupéfiants. La PJJ mène des actions collectives et individuelles à destination de ces publics en partenariat avec des associations locales.

Les liens avec les services de la prévention spécialisée intervenant sur le territoire seront réactivés afin d'envisager des actions communes.



## **b/ Développer le dispositif de travail alternatif payé à la journée, dit « TAPAJ »**

TAPAJ est un dispositif d'insertion spécifique permettant aux jeunes en difficulté notamment en lien avec la toxicomanie, d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

TAPAJ permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement visant à leur proposer une entrée progressive mais immédiate dans le monde du travail avec pour objectif, à plus long terme, l'élaboration d'un projet professionnel. Aussi, une déclinaison au sein des QPV serait intéressante en ce que cette action évite l'entrée dans la délinquance à des personnes sorties du système scolaire ou éloigné de l'emploi

### **2) Mixité sociale :**

*Objectif national :*

*Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les QPV (loi ELAN) et Appliquer la loi SRU*

*-Au moins 50 % des logements sociaux attribués aux demandeurs aux revenus les plus élevés.*

*-Au moins 25 % des attributions de logements sociaux hors QPV en faveur des ménages les plus modestes.*

*-Prêt Locatif Aidé d'Intégration hors QPV pour les ménages à faibles ressources et en difficultés sociales et économiques (objectif PLAI 40000 par an).*

### **Politique de peuplement et convention d'utilité sociale :**

Les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN fixent des objectifs forts en matière de peuplement à certains EPCI dont Thonon Agglomération :

- 1/4 des attributions suivies de baux signés, hors QPV faites à des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ;
- au moins 50 % des attributions en QPV faites à des demandeurs n'appartenant pas au 1<sup>er</sup> quartile ;
- pour chaque réservataire, 1/4 des attributions doit l'être à des publics prioritaires.

Le respect de ces objectifs par les bailleurs et réservataires sur chaque EPCI est suivi par la DDCS.

En 2018 :

- 582 attributions suivies d'un bail signé : 524 hors QPV, 31 en QPV et 27 non localisés
- % 1er quartile en hors QPV (obj. minimal de 25 %) : 20,04 % des attributions
- % Q2,3,4 en QPV : 61,29 % des attributions

Les EPCI doivent mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) qui doit notamment élaborer un document cadre d'orientations en matière d'attribution (DCO), puis

ces orientations doivent être traduites dans une convention intercommunale d'attribution (CIA).

L'objectif de ces documents est de déterminer les modalités pratiques d'atteinte des objectifs fixés par la loi en matière d'attribution et de rééquilibrage du peuplement à l'échelle de l'EPCI.

Thonon Agglomération a installé la 1ère CIL en décembre 2018. Le DCO et la CIA de Thonon Agglomération ont été validés par la CIL le 24/10/2019.

Il existe plusieurs outils permettant de faciliter à terme l'atteinte de ces objectifs :

- le développement de PLAI adapté (logement avec des loyers plus faibles que les PLAI et un accompagnement du locataire) ;
- mise en place par les bailleurs de la nouvelle politique des loyers (NPL).

Léman Habitat et Halpades ont indiqué que dans un contexte de réorganisation du monde HLM et de diminution des APL, ils n'étaient pas en mesure de mettre en œuvre à court terme la NPL.

Néanmoins, le diagnostic de la CIA montre qu'il existe un parc social hors QPV non négligeable présentant un coût loyers+ charges compatibles avec des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile. Cela explique que Thonon Agglomération avec 20 % en 2018 d'attribution hors QPV à des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartier ne soit pas très loin de l'objectif. Il est prévu dans le cadre de la CIA, un travail fin d'identification de l'offre accessible hors QPV qui devrait permettre d'augmenter ce taux.

En outre, la CIA a fixé un objectif d'attribution en QPV aux demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles de revenus de **61 %**, conformément à l'instruction gouvernementale du 14/05/2018 qui précise que le taux fixé par la CIA ne peut être inférieur à celui précédemment constaté sur le territoire de l'EPCI.

Par ailleurs, le PLH de Thonon Agglomération arrêté fin novembre 2019 prévoit la production de 341 LLS par an soit 39 % de la production nouvelle à l'échelle de Thonon Agglomération et 45 % sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Au sein de ces LLS, a minima 30 % seront des PLAI (35 % sur la ville de Thonon). Parmi ces PLAI, il est prévu, une offre en PLAI adapté dont le volume, 4/an dans le PLH arrêté, fera l'objet de discussion entre l'État et la collectivité entre l'arrêt et l'approbation du PLH afin qu'il soit revu à la hausse. Cette offre nouvelle importante en PLAI devrait contribuer à terme aux logements des demandeurs les plus modestes.

Enfin concernant les attributions en QPV, Léman Habitat fait part d'un fort déficit d'image concernant le quartier de Collonges et d'une difficulté à y faire venir des demandeurs des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quartiles.

**En outre, en 2019, les 2 bailleurs Léman Habitat et Halpades devaient élaborer et négocier avec l'État et les EPCI leur convention d'utilité sociale (CUS), qui fixe des objectifs en matière de peuplement et de développement de l'offre nouvelle.**

**En raison des projets de rapprochement avec un ou plusieurs autres organismes de logement social, le préfet a accepté le report d'un an de l'échéance du dépôt de ces 2 projets de CUS.**

**C'est dans le cadre de cette convention que les bailleurs listent leur engagement en matière de réhabilitation de leur parc et peuvent décider de mettre en œuvre la NPL. Le suivi des CUS est piloté par la DDT en lien avec la DDCS.**

### **3) Logement et cadre de vie :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

*-Nouveaux dispositifs et financements exceptionnels ANAH et ANRU pour le traitement des copropriétés dégradées.*

*-Interdiction d'acquisition et confiscation des biens immobiliers des marchands de sommeil (loi ELAN).*

*-NPNRU porté à 10 milliards d'euros de financements ANRU, soit 5 milliards d'euros supplémentaires : 1 milliard apporté par l'État ; 2 milliards par Action Logement et 2 milliards par les HLM.*

*Amélioration du financement et de l'accompagnement des projets :*

*-jusqu'à 100 % de prise en charge pour les bailleurs sociaux en difficulté pour la démolition de logements sociaux (80000 logements au total).*

*-Taux de subvention augmenté de 50 à 80 % pour la transformation en logement social ou la démolition sur les copropriétés très dégradées.*

*-Majoration du financement pour la reconstruction de logements sociaux en zone tendues*

*-Relogement hors quartier facilité par la minoration de loyers.*

*-Accélérer la validation des projets , fixation de nouvelles règles de financements, procédures de validation simplifiées, délais engageant l'ANRU et les élus.*

*-Accompagnement des élus avec pragmatisme, lancement et financement des opérations consensuelles sans attendre la signature de la convention, processus d'instruction et de validation plus déconcentrés*

L'action de la DDT en matière de politique de la ville s'inscrit dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain au travers des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le QPV de Thonon-les-Bains.

*En outre, au titre de ses autres missions, la DDT est également impliquée sur des actions en lien direct ou indirect avec les QPV (en tant que tutelle des bailleurs et suivi de conventions d'utilité sociale et gestionnaire des aides à la pierre).*

Un contrat urbain de cohésion sociale existait déjà sur le périmètre retenu en 2014 en tant que QPV. Ce quartier comporte 1120 habitants. L'habitat est quasi exclusivement du parc social. Il

est composé de deux entités bien distinctes : le secteur Collonges comportant 440 LLS appartenant à Léman habitat (parc construit entre 1967 et 1971) et le secteur Ste-Hélène comportant notamment 243 LLS appartenant à Halpades (3 bâtiments construits en 1986, 1996 et 2005). Ce secteur comporte également 44 logements non conventionnés appartenant à Haute-Savoie Habitat

### **Abattement TFPB sur le QPV et besoins formulés par les habitants :**

Dans l'arrondissement de Thonon, **2 conventions** d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) ont été signées dans **le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** de Collonges Sainte-Hélène située à Thonon-les-Bains pour un montant total d'abattement de 69 825 € annuel.

Ces conventions signées portaient initialement sur la période 2016-2018. Or, la loi de finances 2016 a modifié l'article 1388bis du CGI qui prévoit que, pour bénéficier de l'abattement de la TFPB, il est nécessaire de signer une convention portant sur la période 2016-2020. De ce fait, les deux conventions ont fait l'objet d'avenants signés en 2017 pour couvrir la durée du contrat de ville, soit jusqu'en 2020.

Les montants estimatifs annuels de l'abattement de TFPB mentionnés dans les conventions sont détaillés ci-dessous :

<b>QPV</b>	<b>Bailleurs</b>	<b>Nombre de logements éligibles à l'abattement</b>	<b>Montant estimatif annuel de l'abattement de TFPB</b>
Collonges Sainte-Hélène	Leman Habitat	270	46 625 €
	Halpades	143	23 200 €

Au cours de l'année 2019, il a été réalisé un bilan de ces conventions au titre de l'année 2018 (réunion du 11 avril 2019).

La réunion du 11 avril 2019 a également permis d'échanger sur trois sujets complémentaires :

- l'absence d'aire de jeu sur le quartier de Sainte Hélène la Rasse,
- le mauvais emplacement d'une table de ping pong sur ce même quartier
- le déficit en équipement sportif constaté sur le QPV.

La demande des habitants d'une aire de jeux pour les enfants du quartier de Sainte Hélène la Rasse est formulée depuis plusieurs années.

Les espaces extérieurs sont essentiellement sur du foncier Halpades. La ville souhaite que cette aire soit financée, réalisée et entretenue par Halpades. Halpades se dit prêt à participer au financement de cet équipement mais considère que sa réalisation et son entretien relèvent de la responsabilité de la ville.

La position de la ville tient probablement au fait que Léman habitat, office HLM historique de la ville depuis rattaché à Thonon Agglomération, réalise régulièrement des prestations allant au-delà de son rôle de bailleur social.

La proposition d'Halpades paraît tout à fait équilibrée. Ce point a été expliqué par la DDT au service de la ville et de l'agglomération en 2018 et 2019.

**Il y a lieu d'avancer sur ce sujet afin de ne plus tarder à apporter une réponse à cette demande qui paraît légitime.**

Concernant la table de ping pong au sein du quartier de Sainte Hélène, il est précisé que la ville de Thonon devrait pouvoir la déplacer assez facilement, en lien avec le bailleur et les habitants.

Enfin, pour les enfants plus grands, il pourrait également être pertinent d'étudier la possibilité de mettre en place un équipement de type city-stade dans ou à proximité du QPV.

Il est également à noter que depuis 2016, 3 gardiens ont été dédiés par Léman Habitat au quartier de Collonges. Léman Habitat indique avoir un excellent retour de la part de ses locataires dans le cadre des enquêtes satisfaction suite à la mise en place de gardiens. En outre, les locataires relais présents permettent d'assurer un lien permanent avec Léman Habitat.

De nombreuses activités ou animations sont menées, comme la fête des voisins ou la chasse au trésor.

Par ailleurs une réflexion est actuellement menée en concertation avec Thonon agglomération et la commune de Thonon sur l'agrandissement de l'espace de quartier de Collonges – Sainte Hélène devenu trop étroit pour assurer pleinement les animations et activités en direction des habitants de ce quartier prioritaire. Cette réflexion a amené Léman Habitat, dans le cadre des fiches action du contrat de ville, à envisager une réhabilitation et/ou réaffectation d'usage de la salle Maurice Andrier, inutilisable depuis son incendie en 2013.

Cette option serait également pour Léman Habitat l'occasion de réunir les 2 agences actuelles de Léman Habitat sur le seul site de Collonges, objectif devenu également nécessaire dans l'organisation du bailleur et pour un meilleur service aux locataires.

**L'enjeu est que ces réflexions aboutissent relativement rapidement en lien avec les habitants du quartier.**

## **Réhabilitations du patrimoine bailleur sur le QPV**

### **1 – Halpades :**

Les réhabilitations des programmes La Rasse (71 logements) et Les Orpellières (49 logements) au sein du QPV Collonges-Sainte-Hélène sont prévues en 2025. Actuellement, il est prévu le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries, le remplacement de la chaufferie collective (qui alimente les 2 programmes). Ces travaux devraient permettre une amélioration de la performance thermique. Par ailleurs, la faisabilité de certains travaux complémentaires sera étudiée en 2024, par exemple : la réfection des halls et/ou des montées,

la mise en sécurité électrique des logements, le remplacement de VMC, le descentes EU / EP et les travaux intérieurs logements.

## **2 - Léman Habitat :**

Ces dernières années, les objectifs de l'ensemble des travaux et aménagements ont porté sur une réflexion globale et une concertation avec les locataires, visant à changer l'image du quartier de Collonges, ouvrir et intégrer le quartier dans la ville, apporter davantage de sécurité pour les piétons, créer des espaces de convivialité et de vie sociale, et améliorer le cadre de vie des habitants.

L'identification des entrées d'immeubles et le repérage dans le quartier est le dernier maillon prévu pour finaliser cet aménagement de grande ampleur.

Les travaux d'aménagement paysager et de voiries ont été réalisés en 3 tranches, la première en 2013 consistant en l'aménagement du parvis et des vitrines de quartier, la deuxième en 2014 axée sur la réalisation des jardins cœur de quartier avec un module de convivialité, la requalification de la dalle en face en espace de jeux sur la dalle en face, l'aménagement du belvédère et des escaliers permettant le cheminement Est sous Collonges. La troisième tranche, réalisée en 2017 et 2018, a permis la résidentialisation en pied d'immeuble, la reprise et refonte des voiries et des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et de l'éclairage extérieur, l'aménagement des parkings, et la création de liaisons douces à travers le quartier, et la mise à disposition de la nouvelle aire de jeux.

Cet aménagement, d'un coût global de 2,5 millions d'euros, a pu être réalisé grâce à la forte participation financière de Léman habitat, de la Commune de Thonon à travers le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), puis dans le cadre des actions du contrat de ville signé le 7 octobre 2015, et par Thonon agglomération depuis 2017 suite au transfert vers cette dernière de la compétence politique de la ville. Le conseil régional ainsi que le conseil départemental ont également apporté leur soutien financier.

Les autres actions sur le quartier de Collonges, s'inscrivant dans le cadre de la réflexion globale d'aménagement du quartier ont été la réhabilitation des tours n°22 et n°23 pour leurs 64 logements, achevée en 2014 pour un montant de 1,9 million d'euros, et la démolition en 2014 de la tour n°21, portant 32 logements, pour 230 000 euros. Enfin, la rénovation extérieure des bâtiments en 2017, sur les aspects étanchéité et ravalement de façade, ont permis de refaire peau neuve au quartier dans son ensemble.

Soit un coût total de plus 4,6 millions d'euros.

**Synthèse :** des besoins d'une aire de jeux sur Ste Hélène, de city stade sur le QPV sont formulés par habitants. Ces sujets comme celui de la réouverture après réhabilitation de la salle Maurice Andrier sont en réflexion. L'enjeu est que ces réflexions aboutissent relativement rapidement.

Au-delà de ces points, le quartier comme de nombreux QPV souffre d'un déficit d'image et d'un manque important d'attractivité, c'est en particulier le cas pour le secteur Collonges. Léman habitat a entrepris de nombreux travaux ces dernières années sur son patrimoine et les espaces extérieurs. Pour prolonger ces actions, il y a peut-être lieu désormais d'actionner d'autres leviers contribuant à l'image du quartier :

- équipements publics et notamment sportifs
- la carte scolaire ou sur la qualité des options proposées dans les écoles fréquentées par les enfants du QPV
- liaison en transports publics renforcée

#### **4) Solidarité :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

*-Doublé le nombre de maisons et centres de santé dans les QPV. (objectif : 84 maisons de santé et 418 centres de santé en 2022)*

*-Développer les équipements sportifs dans les QPV les plus carencés (9 millions d'euros pour les QPV financés par le CNDS)*

#### **Engagements Agence Régionale de Santé :**

- Soutenir le développement des maisons de santé, y compris dans les Quartiers Politique de la Ville.
- Favoriser la mise en place de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CTPS) sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir les projets innovants favorisant l'accès aux soins.

Plus particulièrement dans les zones d'intervention prioritaires et dans les zones d'actions complémentaires.

« Concernant l'offre de soins ambulatoire, entre 2013 et 2019, 20 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ont été accompagnées par l'ARS Auvergne Rhône Alpes sur le département de Haute Savoie.

L'ARS Auvergne Rhône Alpes provoquera la rencontre des acteurs sur la commune THONON.

Concernant la prévention, des actions locales de prévention ont été développées dans les quartiers politiques la ville notamment par le financement de postes de médiateurs santé en 2018, ces postes seront reconduits jusqu'en 2022 et font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

De même, le financement de 20 000 € en 2015, pour le diagnostic de territoire sur quatre quartiers politique de la ville (Cluses, Bonneville, St Julien en Genevois, Thonon les Bains), permet d'identifier les besoins exprimés par les habitants et les acteurs du territoire. L'ARS Auvergne Rhône Alpes accompagne l'ensemble des QPV pour la construction d'un Contrat Local de Santé.

L'ARS Auvergne Rhône Alpes continuera à considérer le développement de l'offre de soins et d'actions de prévention dans les QPV, comme une priorité au regard des orientations stratégiques du Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028, notamment au travers du Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes en situation de précarité (PRAPS) 2018-2023.

Le PRAPS 2018-2023 prévoit d'améliorer l'accès à la santé et le parcours de santé des personnes en situation de précarité, répondant ainsi aux préoccupations de la politique de la ville. »

### **Volet Sport et QPV :**

L'année 2019 est marquée par la création de l'Agence Nationale du Sport qui se substitue au CNDS.

Les efforts vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de la pratique sportive sont maintenus. Les résultats des quatre années d'application de la réforme des équipements votée en 2014 ont en effet démontré la pertinence du ciblage territorial opéré et la nécessité d'accentuer encore l'effort sur les territoires les plus carencés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration a souhaité poursuivre en 2019 la réforme en maintenant les critères d'éligibilité géographiques retenus. Ainsi, en 2019, l'accent sera mis sur 60 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs et sur 40 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs en termes de temps d'accès à pied (issus des travaux menés par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV - CGET)).

Ces 100 QPV feront l'objet d'une attention particulière et d'un traitement prioritaire.

Le quartier prioritaire COLLONGES STE HELENE situé sur la commune de THONON fait partie de ces priorités.

La circulaire interministérielle du 19 avril 2019 « Sports-Villes-Inclusion » « inscrit pour la première fois le sport à des fins d'inclusion sociale dans les contrats de ville ». Chaque contrat de ville doit comprendre désormais un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ».

Dans le cadre de ces contrats de ville, la circulaire indique que les acteurs socio-sportifs ainsi que ceux du mouvement sportif peuvent notamment mettre en œuvre « ces actions pour l'inclusion par le sport », qui « se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet ».

L'État s'engage à encourager l'activité sportive « révélatrice de talents », « porteuse de valeurs » et « projet de territoire ». « L'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés ».

Ainsi, la circulaire du 19 avril 2019 relative à l'inclusion du sport dans les contrats de ville invite à la prise en compte du sport comme vecteur d'inclusion sociale et territoriale.

L'État, via l'Agence nationale du sport, accompagnera les collectivités à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins ».



Dans le cadre des orientations de l'agence nationale du sport, le soutien de l'Etat au développement du sport pour tous vise à :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique,
- Développer l'emploi sportif qualifié,

En complément de ces priorités, le soutien à l'apprentissage de la natation fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère des sports.

Ce volet nécessitera d'être encore renforcé dans l'ensemble des contrats de ville.

## **5) Mobilité :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

- Développer les auto-écoles associatives et autoriser « le permis à 1 euro » pour ces dispositifs.
- Apprentissage du code de la route et de la conduite pour les jeunes des QPV notamment inscrit sur la Garantie Jeunes (simulateurs de conduite dans les missions locales)

## **6) Autres initiatives :**

*Extrait des 40 mesures nationales:*

- Ouvrir les bibliothèques le dimanche dans les villes volontaires.
- Développer les MSAP (Maisons de services au public) dans les quartiers.
- Déployer le Service sanitaire des étudiants en santé.

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019, la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

La circulaire du premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précise que :

Le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents-les Maisons France Services-ou de services itinérants, les Bus France Services.
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement dans un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet.
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des MSAP qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services-ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers de la politique de la ville.

**L'État accompagnera la démarche de mise en place d'une Maison France Service au plus proche des habitants du QPV.**

## **II. Favoriser l'émancipation :**

Donner plus à ceux qui ont besoin de plus, favoriser le mérite et le travail, faire bénéficier les habitants des quartiers de la croissance qui repart.

### **1) Education et petite enfance :**

*Extrait des 40 mesures nationales:*

*-Bonus de 1000 euros aux communes par place de crèche créée dans les quartiers.*

*-Expérimentation des « cités éducatives » dans certains quartiers : dans 60 quartiers sans mixité sociale : mettre en place d'une stratégie d'amélioration des conditions d'éducation (petite enfance, santé et action sociale, péri et extra scolaire, PRE) et garantir la continuité éducative par l'implication de tous (parents, enseignants, éducateurs...).*

*-Aide aux communes dans 60 quartiers pour la création de poste d'ATSEM dans les écoles maternelles*

*-Augmentation de la prime des enseignants en REP+*

*-Tous les CP et CE1 en REP et REP+, à horizon 2019, seront dédoublés*

*-Plateforme « monstagedetroisième.fr » proposera des stages portés par des entreprises et les services de l'État, dès la rentrée 2018, aux collégiens de REP+ (soit 30000 stages proposés). Elle orientera les autres.*

*-Instruction obligatoire à 3 ans à compter de 2019*

*-Développement de « Plan Mercredi » : L'État accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux en cohérence avec les enseignements scolaires.*

*-Consolidation des stages de réussite au moment du passage au collège pour les élèves en difficulté scolaire. Stages gratuits de remise à niveau durant les vacances scolaires animés par des enseignants volontaires rémunérés en heure sup.*

*-Poursuite du déploiement de « Devoirs faits » : chaque collégien peut bénéficier d'un temps d'étude accompagné pour réaliser ses devoirs.*

**L'État veillera à la finalisation des « plans mercredi » dans les QPV..**

La commune de Thonon dispose d'un PEdT labellisé plan mercredi depuis 2019. La DDCS poursuivra son engagement dans l'accompagnement des politiques éducatives conduites par Thonon. Il s'agira notamment de continuer à participer aux instances techniques et de pilotage et de répondre aux sollicitations pour accompagner un projet.

Enfin, la DDCS s'attache à apporter un regard sur l'articulation des politiques éducatives. Un CLAS a été ainsi créé à Thonon et des financements complémentaires ont été obtenus sur ce territoire.

### **-Développer la qualité des PRE et accompagner leurs évaluations :**

Accompagnement technique et financier du PRE de Thonon réorienté en 2018 vers le public cible.

Les pistes de développement suivantes devront être envisagées pour la suite du contrat de ville :

Création d'un poste de référent de parcours,

Poursuite de la mobilisation du partenariat.

Différents moyens pourront être mobilisés pour soutenir ce dispositif :

-crédits spécifiques, adultes relais, présence renforcée au regard des problématiques émergentes sur les territoires.

### **Actions menées et coordonnées par l'IEN 1<sup>er</sup> degré au sein du quartier prioritaire**

#### **Ecoles concernées : EM La Source- EP Le Morillon**

Ces écoles sont répertoriées, selon une politique départementale, en « secteur particulier » : les effectifs sont stabilisés dans la mesure du possible à une moyenne de 25 élèves par classe (comme en REP).

#### **Ecole Maternelle La Source**

46 élèves à la rentrée 2019-2020- 2 classes.

Une fermeture de classe en 2018- Maintien de l'école dans ce quartier.

#### **Ecole primaire Le Morillon**

337 élèves à la rentrée 2019-2020 - 15 classes

### **-Dispositif « PACTE» Projet d'Aide Contractualisé en faveur de Tous les Elèves**

Ce dispositif prend appui sur un dispositif national (2012) « plus de maîtres que de classes » qui s'inscrit dans le projet plus global de la refondation de l'école pour une école plus juste et plus exigeante. Il correspond à l'attribution d'un enseignant surnuméraire (mi-temps) pour les classes de CP et de CE1-

Pour favoriser l'apprentissage de la lecture/écriture, l'enseignant intervient en doublette avec le titulaire de la classe. Il est maintenu sur l'école alors qu'il tend à disparaître au niveau départemental.

**-Dispositif CLAS** (en lien avec le PRE) depuis l'année 2018-2019.

**-Cours ELCO- EILE-** langue arabe et turque (le cours de langue turque a été déplacé cette année à l'école des ARTS).

**-Service sanitaire-** intervention des élèves de l'IFSI dans les classes de cycle 3 sur les dangers du numérique. Année scolaire 2018-2019

**-Partenariat CAUE/EHPAD/ Thonon Agglomération** : projet inter générationnel autour de l'architecture, le quartier, les habitants du quartier, l'aménagement paysager. Année scolaire 2019-20 - 4 classes

**Concernant les deux écoles :**

Intervention du PRE sur les deux écoles.

Partenariat ancien avec l'association «Lire et faire lire» : lecture d'histoires aux élèves,

**État du développement de la pratique musicale en formation orchestrale autour de 2 structures : « DEMOS » et « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » dans le département de la Haute Savoie :**

- Aucun dispositif DEMOS n'existe en Haute Savoie
- Dispositifs Orchestre A l'Ecole (OAE) :

Quartiers politique de la ville	ÉTAT DES LIEUX	PERSPECTIVES		OBSERVATIONS
	<i>OAE en cours sur la commune</i>	<i>Installations d'OAE</i>	<i>Collège de secteur si OAE inter degré</i>	
<b>THONON</b> : Collonges Sainte Hélène	1 OAE école de la Grangette	-A la rentrée 2019, l'OAE de la Grangette est reconduit pour une période de 3 ans Ce2, Cm1, Cm2.  -A la rentrée 20120 la mairie de Thonon à proposé à l'E.N de mettre en place un second OAE à l'école du Châtelard sur une période de 3 ans.	Collège Jean-Jacques Rousseau  Collège de Champagne	- Les 2 OAE de Thonon sont implantés dans des écoles (La Grangette/Le Châtelard) <b>en périphérie du quartier identifié politique de la ville</b> , essentiellement pour des raisons liées aux ressources/ dynamisme des enseignants en Éducation Musicale. - La proposition d'OAE inter degré n'a pas été retenue par le collège Jean-Jacques Rousseau. (problématiques de financement et d'organisation) - L'hypothèse d'un second OAE en inter degré n'est pour l'instant pas d'actualité.

### **Collège CHAMPAGNE :**

La contribution principale du collège Champagne à la politique de la ville est la participation au PRE. Différents partenaires (EPDA, IFAC, associations diverses) sont associés à des actions de prévention au sein de l'établissement pour prévenir les conduites addictives, promouvoir la santé, etc..... Ces actions sont menées dans le cadre des priorités fixées par l'Education Nationale et elles rejoignent certaines orientations du contrat de ville.

### **Collège ROUSSEAU :**

Le collège a mis en place en lien avec le contrat de ville un dispositif inclusif pour les parents allophones « Ouvrir l'école aux parents ».L'IFAC, l'EPDA et les écoles sont des relais importants sur le quartier pour communiquer sur son existence et gage de sa pérennité.

#### **Collaboration avec le PRE :**

Le dispositif « Devoirs faits » est mis en place sur l'établissement. Le recentrage de l'action du PRE sur le suivi de parcours des enfants les plus en difficultés et notamment par la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien devrait permettre à l'aune de l'avenant d'engager de nouvelles formes de collaborations au-delà du simple signalement des élèves susceptibles d'être accompagnés.

#### **Collaboration avec l'IFAC :**

Une convention est signée avec l'IFAC dans le cadre de la mise en place des mesures de responsabilisation. Les autres actions mises en place : aide à la recherche de stages en entreprise, lutte contre le harcèlement sont autant d'initiatives intéressantes à répéter. Il faudra cependant trouver de nouvelles formes d'intervention avec l'IFAC garantissant un accompagnement fiable dans sa durée et dans la qualité auprès des élèves.

#### **Collaboration avec l'EPDA :**

Les éducateurs de la prévention spécialisée servent de relais entre l'établissement scolaire, le quartier, le jeune et sa famille. De plus, leur présence devant le portail certains jours est nécessaire et appréciée en terme de médiation des conflits.

#### **Contrat de ville et culture :**

Le projet OAE initié avec des élèves de l'école de la Grangette, en partenariat avec l'école de musique et de danse de Thonon et soutenu par la ville est un succès et se poursuit.

#### **En matière de santé mentale :**

Le collège aimerait entamer une démarche de réflexion dans le cadre de la prolongation du contrat de ville avec les instances de l'agglomération porteuse de celui-ci, en lien avec les services de l'Etat compétents en la matière et tous les partenaires identifiés sur la question, sur la question de la prise en compte de la santé psychique et psycho-pathologique de certains élèves. La question est d'autant plus prégnante pour les enfants habitant le QPV qui sont encore plus éloignés des structures de soins.

**Le collège continuera de participer aux semaines d'éducation contre les discriminations.**

**De façon connexe, le collège aimerait travailler dans le cadre du contrat de ville spécifiquement sur la question des jeunes filles, notamment sur la dimension culturelle familiale faisant parfois frein à l'orientation professionnelle.**

### **Lycée professionnel du Chablais :**

Le LP du Chablais collabore avec différents partenaires dans le cadre de son contrat d'Objectifs et de son projet de vie scolaire :

- L'EPDA
- Le BIJ de Thonon
- La FOL74 avec la participation aux semaines d'Education contre le racisme et les discriminations.

Les différents parcours proposés aux élèves permettent l'intervention de partenaires extérieurs associés :

- Parcours santé avec des ateliers estime de soi, lutte contre le harcèlement (« Sentinelles et référents »), Forum santé et lutte contre les addictions avec le BIJ notamment.
- Parcours culturel, où dans le cadre des projets découverte région le service culture de la commune de Thonon est associé : projet « Habiter », l'Art et la matière, ateliers d'écriture, échanges internationaux, chantier solidaire à Madagascar.

Les mesures préventives et réparatrices sont aussi développées avec l'IFAC dans le cadre d'un conventionnement (« mesures de responsabilisation »).

La lutte contre le décrochage scolaire, comme le travail sur l'insertion des jeunes diplômés est réalisé en collaboration avec la MLDS et le CIO (présence d'un bureau d'information et d'orientation sur l'établissement), mais aussi avec les partenaires économiques locaux (Agence économique du Chablais).

### **2)Emploi et insertion professionnelle :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

*-Dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences : 15 milliards d'euros pour la période 2018-2022*

*-investissement de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée. Pour les jeunes des quartiers : renforcement de la Garantie Jeune, E2C et EPIDE.*

*-Deux appels à projets ont notamment été lancés dans le cadre du PIC :*

- l'appel à projet « 100 % inclusion » : pour les expérimentations de formations à destination des moins qualifiés notamment dans les quartiers en difficulté.*
- l'appel à projet « repérer et mobiliser les publics invisibles » : pour prévenir l'éloignement durable de certains jeunes du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics.*

*-Repérage, formation et accompagnement des personnes souffrant d'illettrisme et d'illectronisme*

*-Emplois francs proposés aux demandeurs d'emploi dans les QPV sans condition d'âge ou de qualification se concrétisant par une prime à l'embauche versée à l'employeur (5000 euros par an pendant 3 ans pour un CDI, 2500 euros par an pendant 2 ans pour un CDD).*

*-Accompagnement de 100 000 jeunes de quartiers dans leur insertion professionnelle en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat.*

*-Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers ; programme « L'entreprenariat pour tous » ; soutien aux créateurs d'entreprises issus de quartiers. Bpifrance intègre l'agence France entrepreneurs.*

*-Créer des clauses sociales spécifiques introduites dans les appels d'offres pour les chantiers des JO de 2024 réservées à des personnes éloignées de l'emploi.*

*-Doublé le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35000 jeunes en 2022. Atteindre 10 % des contrats d'apprentissage pour les jeunes des quartiers contre 5 % aujourd'hui. Mise en place de dispositifs « prépa apprentissage » et mobilisation des employeurs (PAQTE)*

**Mise en œuvre des priorités et des outils de droit commun de la DIRECCTE et du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale jeunes, Cap emploi), à savoir :**

***Données locales à fin juin 2019 :***

***Caractéristiques des Demandeurs d'Emploi « QPV » : 160 inscrits en CAT A, B, C (50 % d'hommes - 50% de femmes)***

***Tranches d'âge : Jeunes (moins de 25 ans) représentent 12%, 25-49 ans : 67%, Séniors : 21%***

- Déployer le **Plan d'investissement dans les compétences** (PIC) au bénéfice notamment des résidents QPV. Ce plan vise à former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail. Il pourra notamment permettre de mobiliser des moyens pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme**

- Mobiliser les **Parcours emploi compétences** qui prévoient un taux d'aide bonifié à l'employeur quand le contrat est au bénéfice d'un résident QPV
- Soutenir les **Structures de l'insertion par l'activité économique** qui embauchent des résidents des QPV et qui contribuent au développement local
- Déployer les **dispositifs de la Mission locale jeunes** (Garantie jeunes, PACEA, parrainage) qui doivent cibler en priorité les publics QPV
- Mettre en place les **Emplois francs** à partir de 2020 sur la Haute-Savoie ; ces emplois ciblent exclusivement les demandeurs d'emploi résidents dans les QPV
- Promouvoir le recours aux **clauses sociales** dans les opérations ANRU (obligatoires) et dans les marchés des collectivités territoriales concernées et des bailleurs sociaux. Ces clauses doivent permettre des parcours qualifiants débouchant sur la signature de contrats de travail et doivent davantage bénéficier aux femmes
- Développer l'alternance pour les publics QPV en mobilisant les entreprises dans le cadre du PAQTE et des engagements nationaux (ex : celui de la fédération du bâtiment)
- Mettre en œuvre un club d'entreprises inclusives dans un premier temps sur la vallée de l'Arve puis sur les autres bassins afin de développer des actions d'insertion professionnelle au bénéfice notamment des résidents des QPV

L'État sera particulièrement sensible aux actions permettant de lever les « freins concrets » d'accès ou de retour à l'emploi (aide à la mobilité, à la garde d'enfants...).

### **Concernant l'insertion professionnelle des publics mineurs et jeunes majeurs sous mains de justice :**

La PJJ participe aux commissions Garantie Jeunes ainsi qu'aux réunions de la « plateforme de mobilisation des mineurs » pilotée par la mission locale du Chablais.

La PJJ se mettra en lien avec la DIRECCTE dans le cadre du dispositif « entreprises inclusives » afin que le public sous main de justice, mineurs et jeunes majeurs, issu du territoire puisse être inclus dans cette action.

### **Les Travaux d'Intérêt Général**

La mairie de Thonon et quelques associations accueillent déjà des jeunes en TIG. Mais le réseau d'accueil potentiel des Tigistes est à développer. La PJJ proposera aux collectivités, aux bailleurs et aux acteurs associatifs du territoire, une rencontre afin de faire une présentation du dispositif à l'aune de la réforme de l'ordonnance de 45.



La sous préfecture de Thonon accueillera de façon expérimentale en 2020, en lien avec le parquet et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation, 2 personnes dans le cadre de TIG.

### **III..Garantir la sécurité et la dignité :**

Dans ces territoires plus qu'ailleurs, l'État doit assurer ses fonctions régaliennes, faciliter les projets locaux et être intransigeant avec les comportements discriminants. L'État s'appuiera sur tous les acteurs de terrain qui bâtissent le lien social.

**La DDCS assure le suivi des crédits spécifiques de la politique de la ville et mobilise prioritairement différents dispositifs et crédits de droit commun notamment dans le champ de la jeunesse, du sport et de la vie associative.**

Les services s'attachent à ce qu'un regard global soit porté sur les politiques éducatives et a ainsi accompagné les collectivités dans l'émergence de projets et d'actions nouvelles mobilisant du droit commun et permettant d'apporter une réponse à des besoins locaux.

Les services s'investissent notamment par un accompagnement de proximité visant à ce que l'ensemble des politiques publiques de l'Etat soient mobilisées de manière réactive au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. A ce titre la DDCS poursuivra son soutien aux projets d'animation de la vie sociale.

**La DDCS soutient les acteurs lors des appels à projets politique de la ville, de jeunesse et relayer les appels à projets nationaux et régionaux (FDVA, ANS/CNDS...) notamment auprès des territoires carencés**

Les appels à projets de ces différentes politiques publiques sont largement diffusés auprès des acteurs du territoire. Ces financements de l'Etat contribuent notamment à réduire les inégalités territoriales et bénéficient donc tout particulièrement aux contrats de ville.

### **Déployer les nouveaux postes FONJEP et les adultes relais :**

Dans le cadre de l'appel à projet commun jeunesse et politique de la ville, la DDCS a souhaité identifier des projets pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre du FONJEP ou des adultes relais.

Ainsi, l'État déploiera les nouveaux postes FONJEP et adultes relais sur le département dans le cadre du soutien aux associations,

**L'État pourra accompagner Thonon Agglo dans la définition des potentielles missions d'un adulte relais sur le QPV. Plusieurs missions semblent prioritaires : une mission de médiateur santé, une mission de médiateur emploi pour développer « l'aller-vers » les publics les plus éloignés de l'emploi afin de les ramener dans les institutions compétentes et une mission d'animation du conseil citoyen.**

### **Développer un service civique pour tous en veillant à la qualité des missions :**

Les contrats de ville signés en 2015 comportaient tous une priorité sur l'offre de missions

dans les territoires de la politique de la ville. Aujourd'hui, après une montée en charge importante de ce dispositif, une attention particulière doit être portée sur l'accès de tous à ces missions et sur la qualité de l'offre.

## **L'État accompagnera également le développement des centres sociaux et espaces de vie sociale.**

### **-Accompagnement des acteurs éducatifs locaux :**

La DDCCS accompagner les actions mobilisant des partenaires éducatifs du territoire (services jeunesse, associations, missions locales, établissements scolaires, EPDA)

Outre l'accompagnement technique mis en place, les actions éducatives de ce territoire continueront d'être soutenues sur des crédits de droit commun et des crédits spécifiques).

Formation-action et formations thématiques sur la laïcité, les valeurs de la république et les pratiques numériques des jeunes, projets information jeunesse.

#### **1) Prévention des discriminations :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

*-Une opération de testing sera lancée sur les embauches de 40 entreprises par an jusqu'en 2020. Concernant l'emploi public ; mise en place de la démarche de labellisation « Egalité-Diversité ».*

Chaque année, des faits de discrimination, de racisme, d'antisémitisme et d'agressions homophobes sont recensés sur le département. Les QPV ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le plan départemental adopté en 2016 prévoit que chaque contrat de ville inscrive la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme un objectif prioritaire.

C'est dans ce cadre que les actions suivantes doivent être développées localement au sein de chaque QPV en lien avec les municipalités :

- les formations à la citoyenneté et/ou à la diversité des acteurs de terrains ;
- la réalisation de semaine ou de temps forts dédiés à la problématique en lien avec les MJC ou les associations locales : expositions, conférence, concerts, réalisation de fresque etc.

#### **b) Prévention de la radicalisation :**

*Extrait des 40 mesures nationales :*

*-Généralisation des plans d'action locaux de prévention de la radicalisation en annexe des contrats de ville: co-construction avec les maires d'actions d'accompagnement de jeunes, de soutien à la parentalité, de renforcement de l'esprit critique.*

La prévention de la radicalisation appelle à une large mobilisation des acteurs de proximité et en premier lieu desquels les communes et les intercommunalités.

Pour ce faire, les collectivités territoriales doivent structurer une démarche locale de détection, de signalement et d'émergence d'actions de prévention, conformément à la mesure 21 du Plan gouvernemental de prévention de la radicalisation en constituant un groupe de travail opérationnel coordonné par la commune et/ou l'intercommunalité notamment dans le cadre du CLSPD-CISPD, afin de favoriser l'interconnaissance, la détection et le signalement ainsi que le repérage et l'émergence d'actions collectives.

En matière de prévention de la radicalisation des actions doivent être initiées en lien avec les services de l'éducation nationale et la référente départementale radicalisation telles que l'organisation :

- de conférence en matière de contre-discours, sur les faits religieux, etc..
- de pièces de théâtre.

En résumé et en transversalité, l'État soutiendra dans le cadre de cet avenant, toutes les démarches locales visant à :

- installer une démarche participative des habitants dans le cadre de la politique de la ville, notamment en accompagnement du programme de rénovation du bâti.
- prendre en compte l'illettrisme et de l'illectronisme en QPV
- soutenir la parentalité
- lutter pour l'égalité Homme / Femme et contre toutes les discriminations

# Annexe 3

- Statuts de Thonon Agglomération- 24 octobre 2019
- Intérêt communautaire de Thonon Agglomération

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**  
**« THONON AGGLOMERATION »**  
**Statuts**

<b>TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION .....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....	2
ARTICLE 2 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....	2
ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....	2
<b>TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....	3
ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES .....	3
ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES.....	5
ARTICLE 4-3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES.....	6
ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES OU AVEC DES EPCI OU COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURS .....	9
ARTICLE 6 : DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	10
<b>TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 7 : CONSEIL DE COMMUNAUTE .....	11
ARTICLE 8 : LES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS.....	11
ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT .....	11
ARTICLE 10 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS.....	12
ARTICLE 11 : AUTRES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....	12
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION .....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 12 : LE BUDGET.....	14
ARTICLE 13 : LES RECETTES.....	14
ARTICLE 14 : RECEVEUR.....	15

**Approuvés par Arrêté Préfectoral**  
**N° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 en date du 24/10/2019**

<p style="text-align: center;"><b>TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p>
---

**ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

En application des articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, et Yvoire une Communauté d'agglomération dénommée :

*« Thonon Agglomération »*

**ARTICLE 2 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé au Château de Bellegarde, Place de la Mairie à THONON-LES-BAINS (74200).

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

En application de l'article L 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

## **TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

En application des articles L 5216-1 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences statutaires.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux 4-1 et 4-2 du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes.

### **ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **ARTICLE 4-1-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- **Article 4-1-1-1** : Actions de développement économique dans les conditions prévues notamment aux articles L. 1511-3 et L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Article 4-1-1-2** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- **Article 4-1-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- **Article 4-1-1-4** : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **ARTICLE 4-1-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- **Article 4-1-2-1** : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**Article 4-1-2-2** : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et les droits associés

- **Article 4-1-2-3** : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- **Article 4-1-2-4** : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Cela implique notamment :

- L'élaboration ou la participation à l'élaboration d'un schéma multimodal de déplacement
- Le soutien à la mise en œuvre du Transport à Haut Niveau de Service sur la RD 1005
- Le soutien financier au contournement de Thonon-les-Bains et au Léman express

#### **ARTICLE 4-1-3 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- **Article 4-1-3-1** : Le programme local de l'habitat
- **Article 4-1-3-2** : La politique du logement d'intérêt communautaire
- **Article 4-1-3-3** : Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- **Article 4-1-3-4** : Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- **Article 4-1-3-5** : Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- **Article 4-1-3-6** : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **ARTICLE 4-1-4 : POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

- **Article 4-1-4-1** : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- **Article 4-1-4-2** : Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- **Article 4-1-4-3** : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville



**ARTICLE 4-1-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INNONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARTICLE 4-1-6 : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.**

**ARTICLE 4-1-7 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**ARTICLE 4-1-8 : EAU (*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*)**

**ARTICLE 4-1-9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*)**

**ARTICLE 4-1-10 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*)**

<b>ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES</b>
---

La Communauté exerce également au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**ARTICLE 4-2-1 : EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- **Article 4-2-1-1** : Lutte contre la pollution de l'air
- **Article 4-2-1-2** : Lutte contre les nuisances sonores
- **Article 4-2-1-3** : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**ARTICLE 4-2-2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (*jusqu'au 31 décembre 2019*)**

**ARTICLE 4-2-3 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE 4-2-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE 4-2-5 : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI n°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS**

**ARTICLE 4-3 : COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**- Article 4-3-1 : Coopération transfrontalière**

Compte tenu de la situation géographique et de la vocation transfrontalière du territoire, la Communauté d'agglomération assure :

- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière ;
- La mise en place, la participation et l'adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière (développement économique, aménagement, mobilité, développement durable, transition énergétique) ;
- Document d'aménagement transfrontalier

**- Article 4-3-2 : Actions en matière de coopération décentralisée**

- Subventions à des ONG

**- Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources**

- Réalisation de toute étude, action et démarche sur la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et le développement durable
- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Trames verte, jaune et bleue : réalisation des actions et opérations en faveur des trames verte, jaune et bleue notamment dans le cadre des contrats corridors écologiques
- Amélioration de la qualité des eaux (hors eau potable) : actions agricoles, études décharges et industries, réhabilitation de décharges
- Observatoire de la ressource en eau, travaux sur réseaux et travaux sur captage dans le cadre du contrat de rivière ou assimilé (*jusqu'au 31 décembre 2019*)

- Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable (*jusqu'au 31 décembre 2019*)
  - Coordination des schémas directeurs des producteurs d'eau potable alimentant le territoire (*jusqu'au 31 décembre 2019*)
  - Portage et animations de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type "contrats de rivières"
  - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
  - Charte forestière du territoire
  - Développement d'un réseau bois énergie
- **Article 4-3-4 : Agriculture locale**
- Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
  - Projet alimentaire territorial
- **Article 4-3-5 : Urbanisme**
- Elaboration d'une charte architecturale
  - Conseil en architecture aux Communes
- **Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine**
- Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
- **Article 4-3-7 : Réserves foncières**
- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- **Article 4-3-8 : Politiques contractuelles**
- Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire

- **Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus**

- **Article 4-3-10 : Gares**

- Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire

- **Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

- Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres

- **Article 4-3-12 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté exerce sur le territoire des communes membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

L'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation.

La maîtrise d'ouvrage des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

La participation au développement du réseau d'initiative publique très haut débit.

- **Article 4-3-13 : Antenne de justice et du droit**

- **Article 4-3-14 : Formation**

- Participation aux réflexions relatives au développement de la formation, y compris supérieure
- Réserves foncières pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur
- Animation et mise en place de la Cité des Métiers

- Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation

- **Article 4-3-15 : Activités touristiques et de loisirs**

- Soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire
- GEOPARK du chablais
- Sentiers de randonnée cartographiés dans le schéma directeur de l'agglomération
- Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman
- Soutien au point d'accueil des saisonniers

- **Article 4-3-16 : Culture, lecture publique**

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales
- En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins

**ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES OU AVEC DES EPCI OU COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES**

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, dans le respect des règles de la commande publique, la Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

De même, la Communauté d'agglomération peut engager et mettre en œuvre, avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, sur le fondement des dispositions des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services, ou à la mise en œuvre de mises à dispositions et de services unifiés, dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions desdits articles.

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les rapports avec ses communes membres, la Communauté d'agglomération peut engager et mettre en œuvre toute démarche de mutualisation, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'issus de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

A ce titre, la Communauté d'agglomération peut mettre en place des conventions de mises à disposition de services avec ses communes membres, en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services de la Communauté d'agglomération peuvent être notamment chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R423-15b du Code de l'Urbanisme et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en dehors de ses compétences légales et statutaires, la Communauté d'agglomération peut mettre en place des services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou se doter de biens partagés au sens de l'article L 5211-4-3 de ce même code.

#### **ARTICLE 6 : DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Par convention passée avec le département, la communauté d'agglomération peut exercer pour le département tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées audit département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

Par convention passée avec le département, la communauté d'agglomération dont le plan de déplacements urbains comprend un service de transport collectif en site propre empruntant des voiries départementales ou prévoit sa réalisation peut, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, exercer en lieu et place du département tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de la voirie, sont attribuées au département en vertu des articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière. Le refus du conseil général de déléguer tout ou partie de ces compétences doit être motivé par délibération. La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté d'agglomération.

## **TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

### **ARTICLE 7 : CONSEIL DE COMMUNAUTE**

La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération est fixée par un arrêté préfectoral distinct des présents statuts.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de fixation du nombre total de sièges du conseil communautaire et de sa répartition entre les communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la Communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par le Conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

### **ARTICLE 8 : LES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du Code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

### **ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT**

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le conseil en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération.

Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Le président procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation du conseil communautaire et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :



1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## **ARTICLE 11 : AUTRES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne de la Communauté d'agglomération est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les six mois suivant son installation.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

### **ARTICLE 12 : LE BUDGET**

Le Conseil communautaire vote chaque année son budget présenté selon les normes comptables en vigueur. Il détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **ARTICLE 13 : LES RECETTES**

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent, conformément à l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

#### **ARTICLE 14 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Thonon les Bains.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« THONON AGGLOMERATION »  
INTERET COMMUNAUTAIRE**

**ANNEXE**

Références intérêt communautaire :

- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° 2018.044 en date du 27/03/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE – Définition pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000211 en date du 30/10/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence action sociale
- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000227 en date du 27/11/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

## Préambule

*La définition de l'intérêt communautaire est stratégique pour les communes dans une communauté. Il est la ligne de partage entre les compétences de l'EPCI et de ses membres entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.*

*L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, la loi impose un transfert total. Par ailleurs, les compétences facultatives, visées à l'article L5211-17 du CGCT, doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées et ne sont en conséquence pas concernées par la ligne de partage que représente l'intérêt communautaire.*

*Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° 2017.222 en date du 27 juin 2017 et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-0090 du 25 octobre 2017.*

*Enfin, il convient de préciser que les modalités d'adoption, de modification de la définition de l'intérêt communautaire ont été modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5216-5 III. Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans avoir besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral le reprenant ne soit nécessaire.*

*Ces dispositions impactent également le mode de présentation de l'intérêt communautaire qui doit faire l'objet, pour une meilleure lisibilité, d'un document à part entière annexé aux statuts intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ». C'est le présent document.*

*Vu les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*L'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est défini comme suit :*

## **TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

### **ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **ARTICLE 4-1-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- **Article 4-1-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :

- Observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire à des fins de schéma de développement commercial,
- Information et accompagnement en faveur de la création et du développement des petites et moyennes entreprises commerciales,
- Information sur le cadre légal et réglementaire applicable aux activités commerciales, en lien avec les chambres consulaires.

### **ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **ARTICLE 4-2-1 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux sans domiciles fixes « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

#### **ARTICLE 4-2-3 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'intérêt communautaire de cette compétence est composé de la liste des équipements suivants :

- Le gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine,
- L'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel,
- Le gymnase intercommunal des Voirons situé à Bons-en-Chablais,
- Les Granges de Servette situées à Chens sur Léman,
- La base nautique située à Sciez,
- La base des Clerges située à Thonon-les-Bains,
- Le projet de piscine couverte intercommunale - centre aquatique intercommunal,
- Le projet de gymnase du nouveau lycée.

---

# Annexe 4

SEPTEMBRE  
2019

**THONON AGGLOMERATION**

---

## **Document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement**

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

[www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)



# SOMMAIRE

## I. INTRODUCTION 4

## II. DIAGNOSTIC ET ENJEUX LOCAUX DE LA POLITIQUE DU PEUPEMENT 6

Liminaire : le découpage communal de Thonon Agglomération 6

Un territoire doté d'une attractivité et de revenus supérieurs aux échelons de comparaison mais la présence de précarité financière .....7

Une forte attractivité migratoire 7

Des niveaux de revenus élevés ne devant pas occulter les situations de précarité pouvant induire une demande potentielle en logement social non exprimée 9

Un parc social dont l'implantation et les caractéristiques présentent des faiblesses en matière d'équilibre territorial mais également dans son occupation sociale.....11

Une concentration des logements sociaux à Thonon-les-Bains 11

Mais des caractéristiques de types de financement des logements sociaux présentant des marges de manœuvre entre le QPV et le reste de l'implantation du parc social... 13

...Et une concentration des logements abordables au sein de Thonon-les-Bains et quelques communes 14

Une occupation du parc social marquée par une fragilité croissante 17

L'indice de fragilité 21

Une demande actuelle exerçant une forte pression sur le parc social et réinterrogeant son offre actuelle.....23

Un marché du logement social tendu marqué par de très faibles taux de vacance et de mobilité 23

Une forte tension de la demande en logement social 24

Une demande mettant en exergue les limites de l'offre actuelle en logements sociaux : Les ménages de petite taille 25

Une demande mettant en exergue les limites de l'offre actuelle en logements sociaux : Les ménages précaires financièrement 27

Une dynamique de production récente de logements sociaux qui participe au rééquilibrage de l'offre à l'échelle de l'agglomération 29

## III. LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE 32

Orientation n°1 : Atteindre et adapter les objectifs réglementaires pour favoriser la mixité sociale vis-à-vis du quartier prioritaire de la ville et renforcer la réponse apportée aux ménages prioritaires .....32

a. Mettre en œuvre les objectifs réglementaires	32
b. Travailler de manière partenariale à l'atteinte d'objectifs complémentaires facilitant l'atteinte des ambitions de mixité sociale territoriale	33
Orientation n°2 : Renforcer l'offre de logement accessible, social ou accompagné, pour fluidifier les parcours résidentiels, dans une perspective d'équilibre territorial .....	33
a. Poursuivre le développement du logement social avec une attention portée à l'équilibre territorial.	34
b. Poursuivre les réflexions et les soutiens déployés en faveur des projets d'hébergement et de logement accompagné en faveur des plus précaires.	34
Orientation n°3 : Développer la coordination partenariale pour favoriser l'équilibre social et de peuplement .....	34
Orientation n°4 : Renforcer le partage de connaissance et l'observation en faveur d'une meilleure gestion des attributions à l'échelle communautaire .....	36

## I. INTRODUCTION

---

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions de logement sociaux pour les intercommunalités concernées par l'obligation de réaliser un Programme Local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat, et qui possèdent au moins un Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

Confortée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la CIL devient l'instance intercommunale et partenariale responsable de l'établissement, du suivi et de l'évaluation des démarches engagées pour organiser la gestion stratégique des attributions de logements sociaux au regard des enjeux du territoire et garantir la mise en place de chantiers favorisant une meilleure transparence et fluidité du processus de gestion de la demande de logements et d'information aux demandeurs. Le présent document prend également en compte les évolutions inscrites dans la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 (cotation, gestion en flux...).

Le 13 décembre 2018, Thonon Agglomération a tenu sa première Conférence Intercommunale du Logement. La CIL constitue l'instance de gouvernance partenariale des attributions et de la gestion des demandes à l'échelle intercommunale. La composition des collègues de la CIL a été validée le 19 décembre 2017 et a fait l'objet d'un arrêté du préfet de la Haute-Savoie en date du 26 février 2018 (n° 2018-DDCS-91-05).

La CIL a également adopté en décembre 2018 un règlement intérieur qui précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La CIL de Thonon Agglomération consolide ainsi une gouvernance partenariale de la politique de gestion de la demande et d'attributions en regroupant en son sein : les maires ou représentants des maires des communes membres de Thonon Agglomération, le préfet de la Haute-Savoie, le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les représentants des bailleurs sociaux, les réservataires, les associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes favorisées ou agissant dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, les maîtres d'ouvrage d'insertion.

La CIL de Thonon Agglomération est co-présidée par le Préfet de la Haute-Savoie et le Président de Thonon Agglomération et leurs représentants respectifs, afin de conduire l'ensemble des travaux relevant du champ de compétence de la CIL.

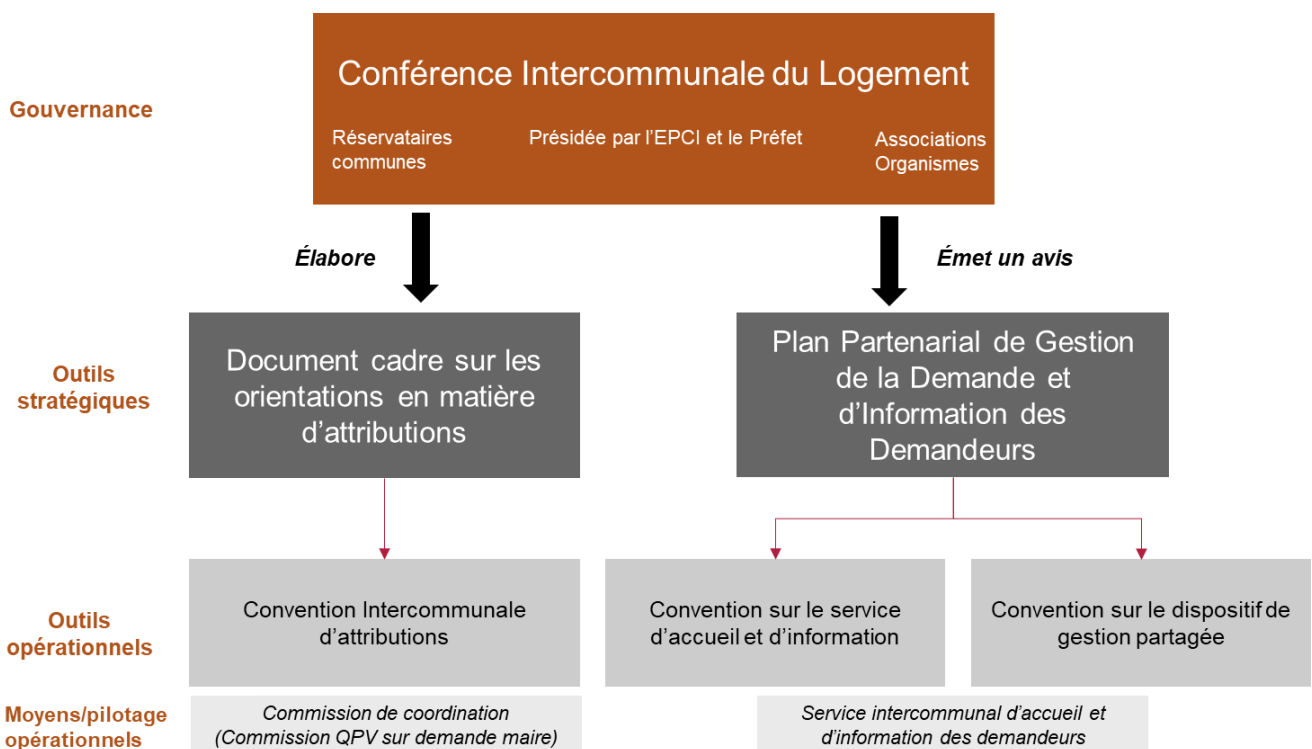
L'installation de la CIL confie ainsi à l'ensemble des partenaires dûment représentés la charge de :

- définir et valider collégalement des orientations en faveur de la promotion de la mixité sociale par le logement ;
- garantir la bonne mise en œuvre des chantiers engagés en faveur d'une meilleure gouvernance partagée de la gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social ;

- formuler des propositions pour la mise en place d'offres de logements adaptées aux besoins des publics, en articulation avec les dispositions du futur PLH et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Le cadre, fixé par le législateur pour conduire à bien ces travaux, s'incarne dans deux documents à portée stratégique et opérationnelle fixant les objectifs à travers lesquels s'engagent les différents partenaires :

- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDLSID).



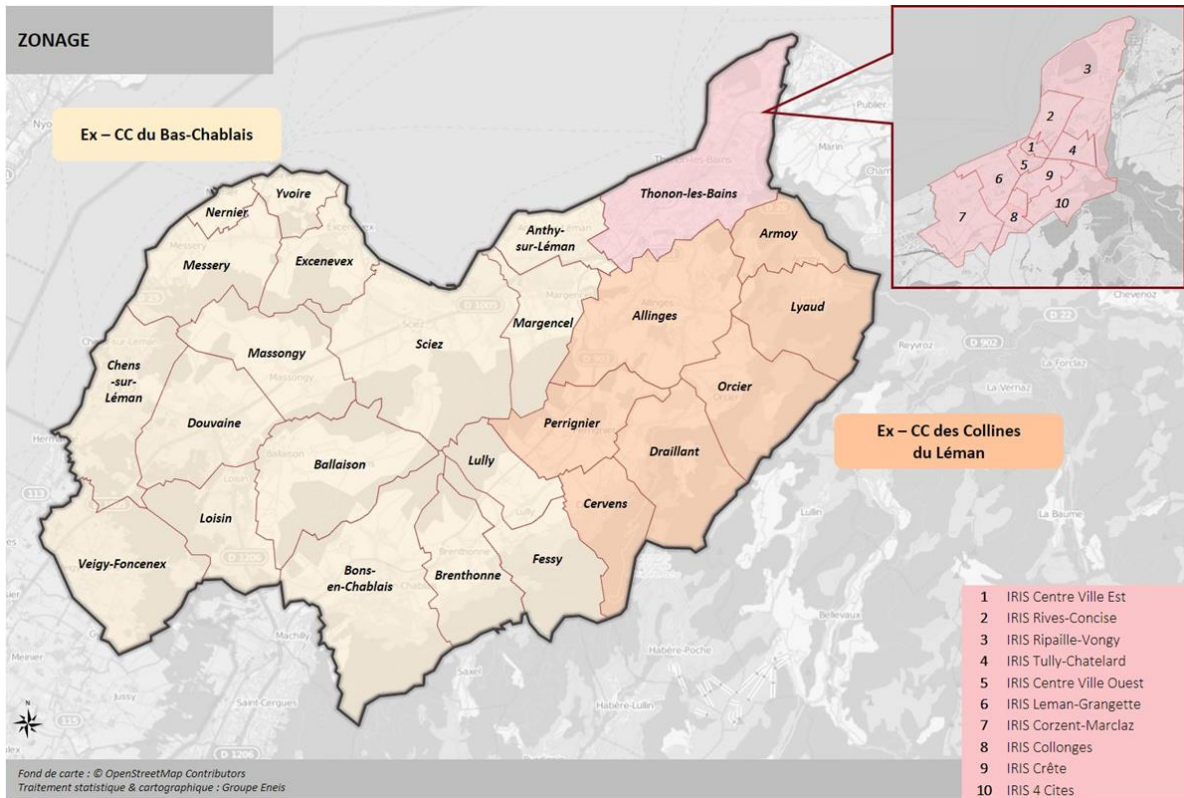
Le présent document constitue le document cadre d'orientations de la Conférence Intercommunale du Logement.

Il fixe les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, pour concourir aux objectifs quantifiés et territorialisés fixé par Thonon Agglomération et ses partenaires. Les orientations du présent document portent sur l'ensemble du territoire.

La CIA de Thonon Agglomération constituera la déclinaison opérationnelle du document cadre et consignera les engagements des différents partenaires.

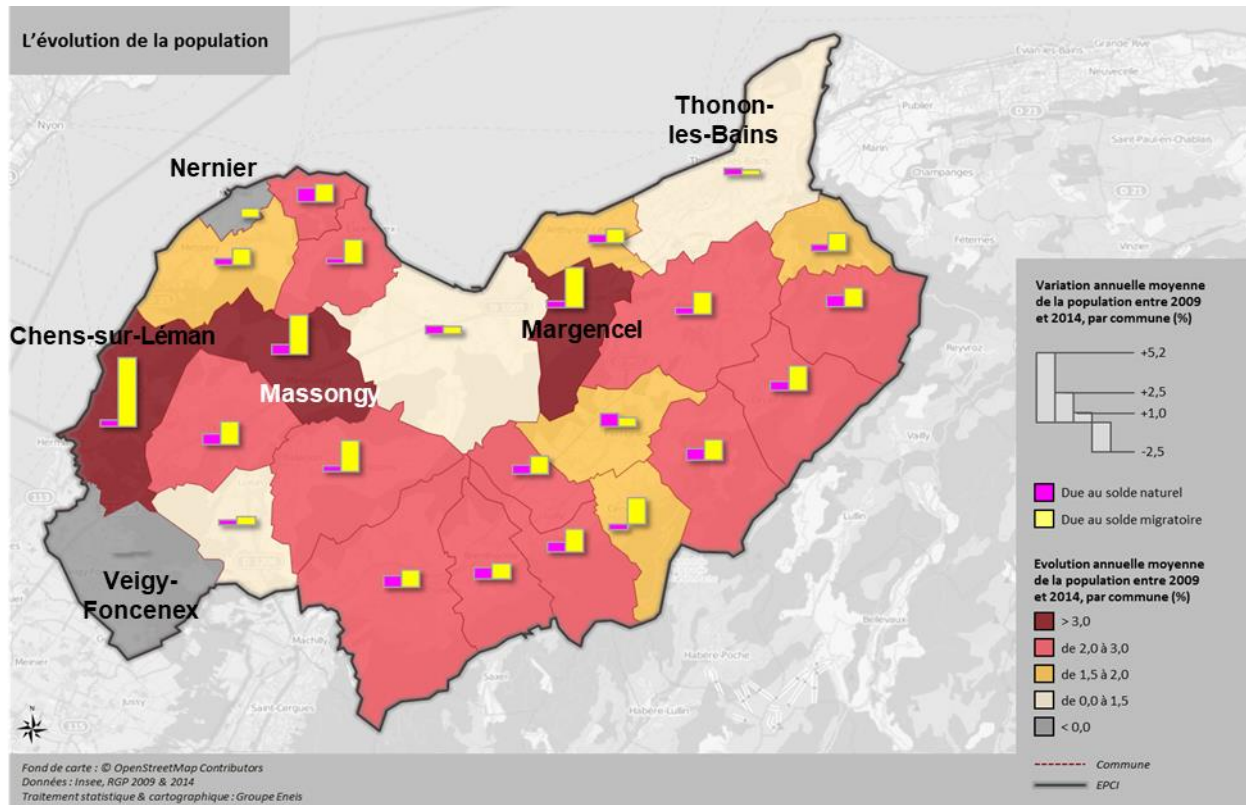
## II. DIAGNOSTIC ET ENJEUX LOCAUX DE LA POLITIQUE DU PEUPEMENT

### LIMINAIRE : LE DECOUPAGE COMMUNAL DE THONON AGGLOMERATION



## Un territoire doté d'une attractivité et de revenus supérieurs aux échelons de comparaison mais la présence de précarité financière

### UNE FORTE ATTRACTIVITE MIGRATOIRE



7

L'agglomération de Thonon est un territoire fortement attractif, notamment au regard de sa proximité avec la Suisse. A ce titre, on note une forte croissance démographique, portée par le solde migratoire (+1,6% entre 2009 et 2014 dont 1% lié au solde migratoire). C'est également le cas de la centralité, dans une moindre mesure (+0,9% entre 2009 et 2014), alimentée pour 0,5% par le solde naturel et dans une moindre mesure par le solde migratoire : +0,4%.

⇒ Ce niveau d'attractivité impacte directement le marché de l'habitat, son niveau de tension et ses prix. Ainsi, la politique de peuplement et de logement des publics précaires de l'agglomération prend place dans un contexte fortement contraint en termes de demande et d'offre, y compris pour des ménages de la classe moyenne.

Calcul du budget net potentiel disponible pour l'achat selon les revenus des ménages	2 <sup>e</sup> décile (classe modeste)		5 <sup>e</sup> décile (classe moyenne)		9 <sup>e</sup> décile (hauts revenus)		Prix médian d'une maison (DVF 2013-2017)		Prix moyen d'une maison (DVF 2013-2017 / prix médian des transactions non disponible)	
	Dans le neuf	Dans l'ancien	Dans le neuf	Dans l'ancien	Dans le neuf	Dans l'ancien	Maison récentes	Maison ancienne	Appart. récents (calcul du prix moyen pour une surface de 50 m <sup>2</sup> )	Appart. ancien (calcul du prix moyen pour une surface de 50 m <sup>2</sup> )
Allinges	93 561 €	88 256 €	141 672 €	133 639 €	252 089 €	237 795 €	360 000 €	372 061 €	153 050 €	138 750 €
Anthy-sur-Léman	85 264 €	80 430 €	129 322 €	121 989 €	306 834 €	289 436 €	328 000 € (NB : 3 transactions)	424 000 €	182 050 € (NB : 5 transactions)	172 050 €
Bons-en-Chablais	90 511 €	85 379 €	135 077 €	127 418 €	254 089 €	239 682 €	329 875 €	349 000 €	187 050 €	134 200 €
Chens-sur-Léman	80 336 €	75 781 €	149 508 €	141 030 €	315 521 €	297 631 €	640 750 €	500 000 €	165 900 €	157 600 €
Douvaine	78 964 €	74 487 €	124 393 €	117 340 €	287 890 €	271 566 €	318 936 €	369 550 €	164 550 €	166 650 €
Messery	84 001 €	79 238 €	140 997 €	133 002 €	330 270 €	311 543 €	546 000 € (NB - 4 transactions)	467 575 €	-	180 300 €
Sciez	78 384 €	73 939 €	121 226 €	114 352 €	266 918 €	251 784 €	340 000 €	364 500 €	159 350 €	155 750 €
Thonon-les-Bains	76 360 €	72 030 €	111 198 €	104 893 €	213 804 €	201 681 €	328 060 €	325 000 €	178 850 €	141 850 €
Veigy-Foncenex	77 865 €	73 450 €	148 972 €	140 525 €	366 658 €	345 868 €	554 000 €	535 550 €	188 050 €	-
Secteur du Bas Chablais	83 218 €	78 499 €	132 011 €	124 526 €	292 986 €	276 373 €	-	-	-	-
Secteur des Collines du Léman	90 406 €	85 280 €	131 119 €	123 684 €	235 070 €	221 741 €	-	-	-	-

1

**<sup>1</sup> Modalités de calcul :**

Revenus par décile (INSEE RGP2014) selon disponibilité des données par commune

Capacité de remboursement mensuel (taux d'endettement) : 30%

Durée de l'emprunt : 25 ans

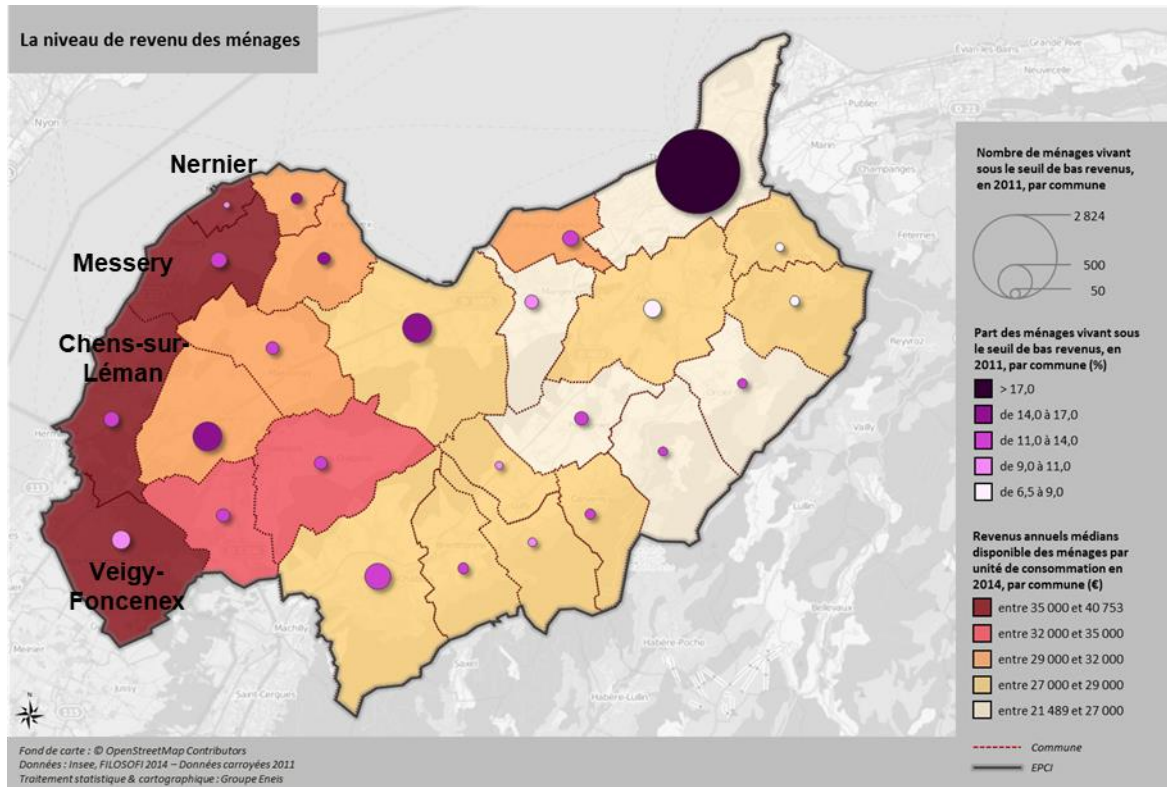
Taux annuel d'intérêt hors assurance : 1,9%

Apport initial : 10%

Frais d'acquisition dans le neuf : 3%

Frais d'acquisition dans l'ancien : 8,5%

DES NIVEAUX DE REVENUS ELEVES NE DEVANT PAS OCCULTER LES SITUATIONS DE PRECARITE POUVANT INDUIRE UNE DEMANDE POTENTIELLE EN LOGEMENT SOCIAL NON EXPRIMEE



9

L'agglomération se caractérise par des niveaux de revenus élevés dans l'ensemble. A l'échelon communal on relève toutefois de fortes disparités, révélant la concentration de la précarité financière sur la centralité urbaine.

Ainsi, les revenus s'avèrent beaucoup plus élevés dans les villages et pôles structurants par rapport à la Ville de Thonon-les-Bains et aux moyennes départementales et nationales. **Thonon-les-Bains se distingue par le niveau de revenus le plus bas du territoire intercommunal** (21 489€) et une part relativement élevée de ménages vivant sous le seuil de bas revenus (18,5% en 2011). De manière générale, les **niveaux de revenus sont plus élevés pour les villes frontalières ou situées à proximité directe de la Suisse**, en particulier à Veigy-Foncenex (40 753€), Nernier (40 362€), Messery (37 967€) et Chens-sur-Léman (35 943€).

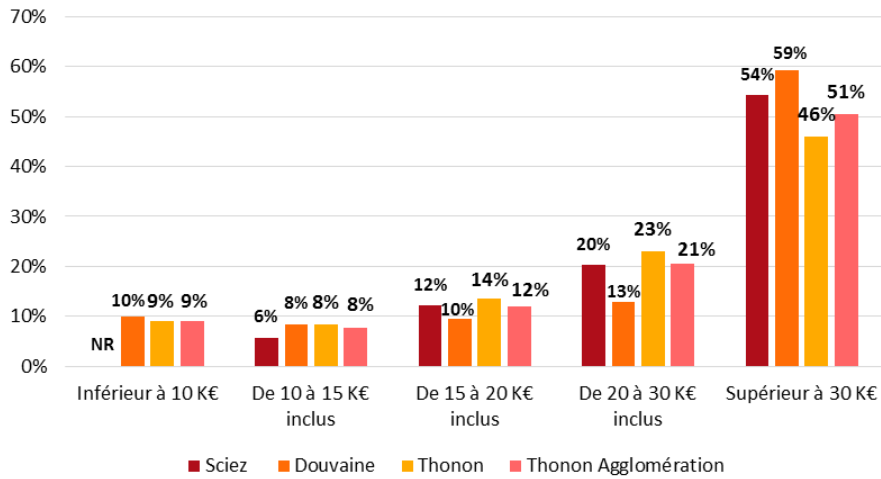
Si les locataires du parc social sont concernés par des niveaux de revenus plus faibles, les locataires du parc privé sont également marqués par des niveaux de revenus limités. **Près de 10% de ces derniers disposent de revenus de moins de 10 000 € annuels bruts**, témoignant de situations de précarité également présente dans le parc privé.

**Or le parc privé est marqué par des niveaux de loyers relativement élevés**, pouvant ainsi mettre en difficulté un certain nombre de ménages aux revenus limités. Aussi, le parc privé accueille également des ménages précaires financièrement, correspondant à une potentielle demande en logement social non exprimée ou non-satisfaite.



Niveaux de revenus bruts des locataires du parc privé par tranche

Source : FILOCOM 2015



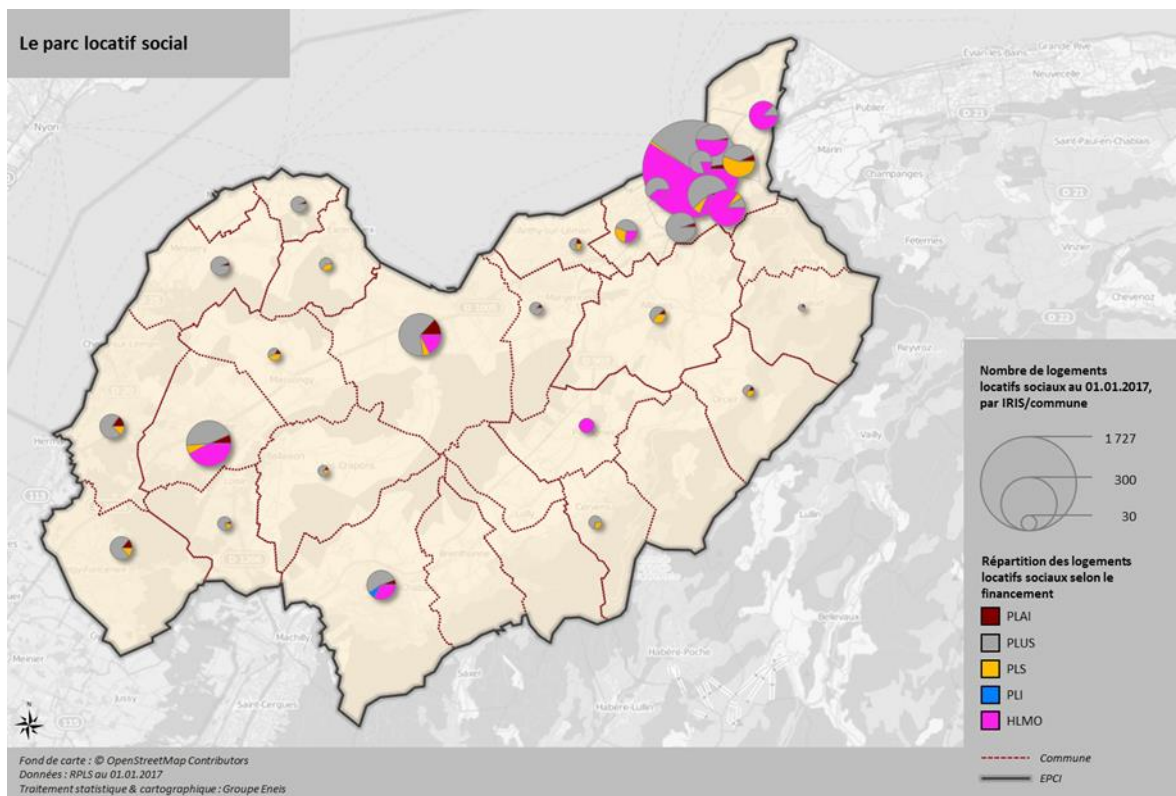
**Loyer moyen au m<sup>2</sup>**  
Source : RPLS 2017 / Meilleursagents.com  
Communes SRU en rouge

	Parc social	Parc privé
Allinges	6,35 €	11,0 €
Anthy-sur-Léman	6,54 €	11,2 €
Ballaison	6,18 €	13,6 €
Bons-en-Chablais	5,78 €	11,0 €
Cervens	6,37 €	10,4 €
Chens-sur-Léman	6,51 €	15,5 €
Douvaine	5,90 €	12,7 €
Excenevex	6,42 €	12,0 €
Loisin	6,15 €	12,8 €
Lyaud	6,20 €	11,1 €
Margencel	6,08 €	9,8 €
Massongy	7,44 €	11,9 €
Messery	5,66 €	13,1 €
Orcier	6,77 €	9,2 €
Perrignier	4,98 €	10,2 €
Sciez	6,15 €	11,6 €
Thonon-les-Bains	5,47 €	11,8 €
QPV Collonges St Hélène	5,67 €	ND
Veigy-Foncenex	6,86 €	14,8 €
Yvoire	5,64 €	13,7 €

⇒ Une agglomération fortement attractive comme vu précédemment, notamment vis-à-vis de ménages aux revenus élevés du fait de la proximité avec la Suisse, et dotée en conséquence d'un marché de l'habitat contraint rendant difficile l'accès au logement et les parcours résidentiels.

## Un parc social dont l'implantation et les caractéristiques présentent des faiblesses en matière d'équilibre territorial mais également dans son occupation sociale

### UNE CONCENTRATION DES LOGEMENTS SOCIAUX A THONON-LES-BAINS



L'agglomération comptait 4730 logements sociaux (RPLS) en 2017. **Une très grande majorité de ces logements sont situés sur la centralité urbaine (69% des logements à Thonon-les-Bains).** Pour autant ces logements sociaux sont répartis dans la ville et non uniquement au sein du quartier prioritaire de la ville Collonges Saint-Hélène (ne regroupant que 14% du parc social de la ville de Thonon-les-Bains).

**La plupart des logements sociaux sont situés dans le centre-ville de Thonon-les-Bains** (l'IRIS Centre-ville Ouest regroupe 53% de l'offre en logements sociaux de la commune).

On note par ailleurs une **présence limitée des logements sociaux (au titre du RPLS) dans les autres communes de l'agglomération :**

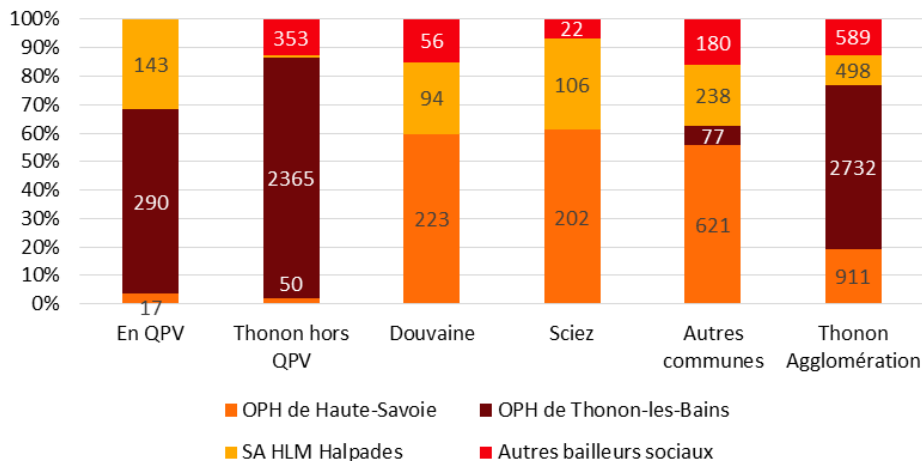
- Pour les communes SRU : 1% du parc social de l'agglomération est situé à Allinges, 3% à Bons-en-Chablais, 8% à Douvaine, 7% à Sciez et 2% à Veigy-Foncenex ;
- Les autres communes possèdent entre 1% et 3% du parc de logements sociaux
- **5 communes sont concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU : Allinges (comptage SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2017: 6,61%), Sciez (12,39%), Thonon-les-Bains (20,30%), Bons-en-Chablais (7,93%) et Douvaine (14,24%)** (ces deux dernières communes étant concernées par la loi SRU depuis début 2017). **Veigy-Foncenex** (presque 3500 habitants) sera prochainement soumis aux dispositions SRU.

⇒ Aussi l'enjeu d'équilibre territorial et social se pose de manière mesurée à l'échelle du quartier prioritaire au regard de la taille du parc social implanté, mais encore davantage entre Thonon-les-Bains et le reste de l'agglomération (Thonon-les-Bains et le reste des communes). *NB - Les efforts récents de construction tendent au rééquilibrage territorial, voir parties suivantes.*

La faible diversité d'implantation des logements est corrélée à la domination de trois bailleurs sociaux principaux (cf. graphique ci-après : Haute-Savoie Habitat (OPH de Haute-Savoie), Léman habitat (OPH de Thonon-les-Bains), Halpades), facilitant toutefois la coordination partenariale (en sus de la présence active de l'association départementale USH 74).

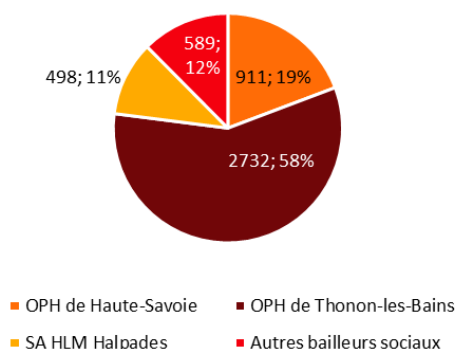
Répartition du parc social par bailleurs sociaux dans les QPV/ hors QPV

(Source : RPLS 2017)



Répartition des logements sociaux par bailleurs

Source : RPLS 2017

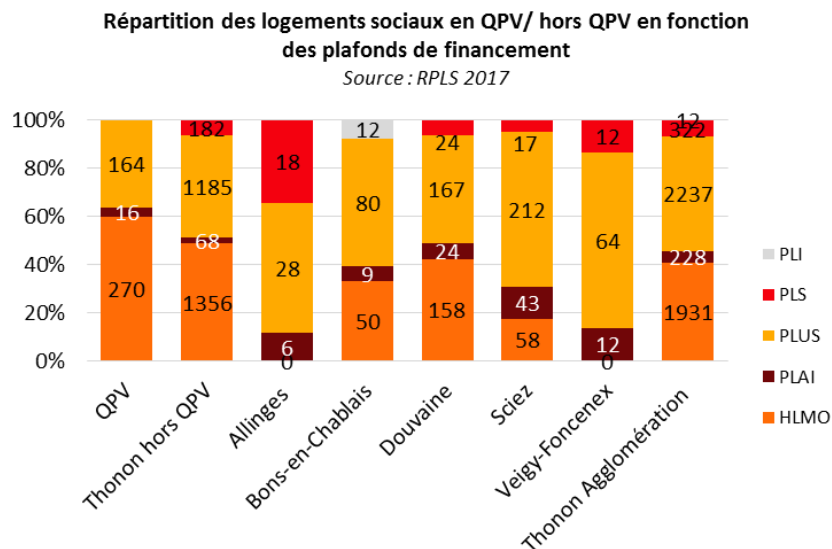


MAIS DES CARACTERISTIQUES DE TYPES DE FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX PRESENTANT DES MARGES DE MANŒUVRE ENTRE LE QPV ET LE RESTE DE L'IMPLANTATION DU PARC SOCIAL...

La part de logements en PLAI est très faible à l'échelle de l'agglomération (5% du parc selon RPLS 2017) qui représente toutefois plus de 10% du parc communal de dix communes (Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaisson, Chens-sur-Léman, Lyaud ou Massongy par exemple), notamment compte tenu des besoins (voir plus loin). En revanche, les logements en HLM/O<sup>2</sup> ont largement été développés et représentent 41% du parc. Ce type de financement est principalement concentré à Thonon-les-Bains (renforçant la concentration de logements abordables, notamment au sein du Quartier Prioritaire ainsi qu'à Douvaine, Sciez mais également présente à Bons-en-Chablais et à Perrignier (la totalité du parc de la commune).<sup>3</sup>

⇒ Aussi, si les marges de manœuvre sont fortement contraintes, on relève la présence de logements en PLAI et HLM/O au sein d'autres communes que Thonon-les-Bains et d'autres quartiers qu'au sein du seul quartier prioritaire de la ville.

Le type de financement dominant reste le PLUS pour les autres communes de l'agglomération et à l'échelle de Thonon Agglomération (47%), notamment les communes non soumises à la loi SRU. Ainsi la part de logements financés en PLAI pour les communes non soumises à la loi SRU est d'une proportion inférieure à 15% sauf pour les communes d'Anthy-sur-Léman, de Lyaud, de Massongy et de Chens-sur-Léman.

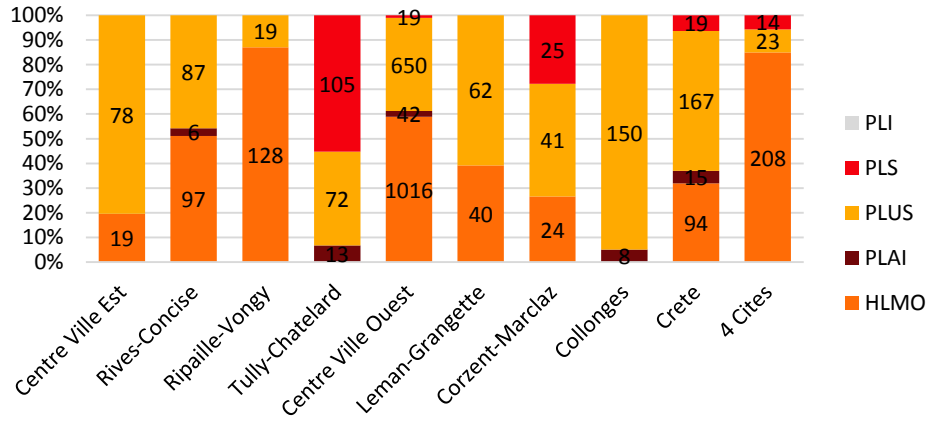


<sup>2</sup> Le HLM/O représente le mode de financement principalement utilisé avant la réforme des aides à la pierre de 1977. Il représente l'offre la plus accessible financièrement

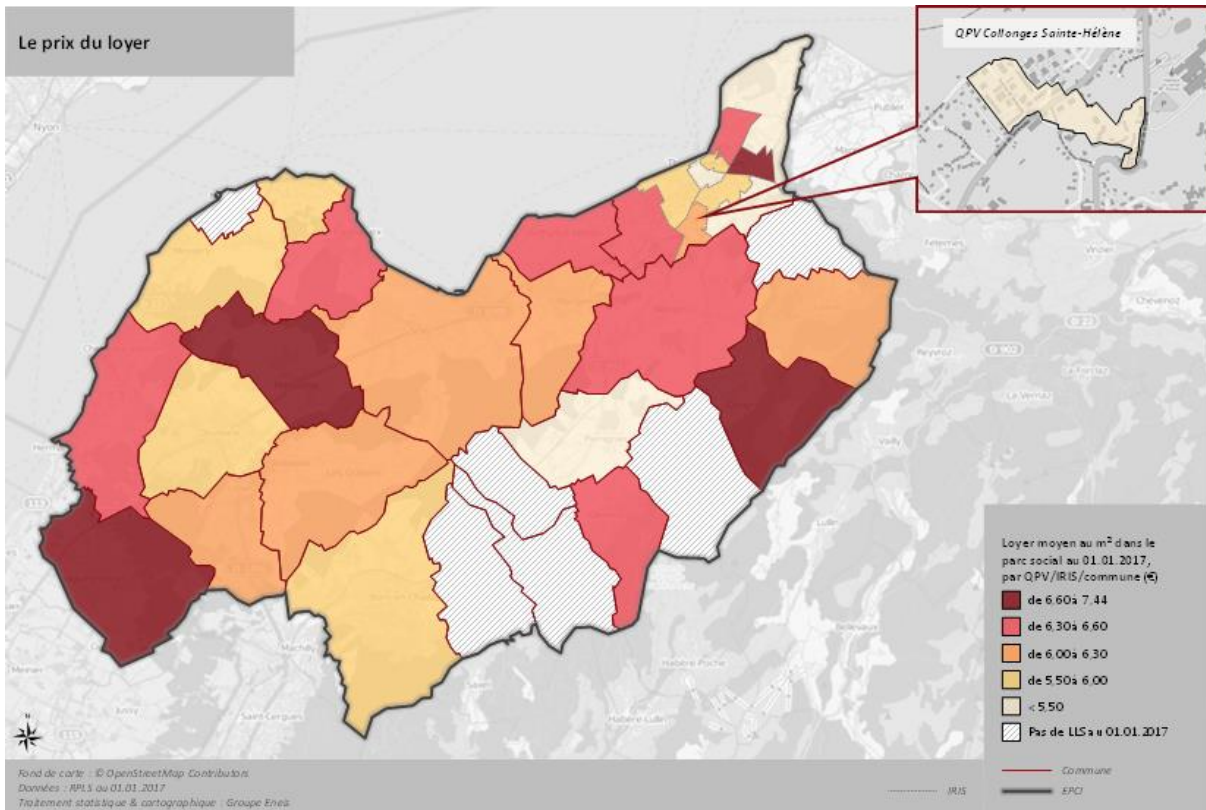
<sup>3</sup> NB : traitement statistique regroupant les items « PLA d'intégration » et « PLA LM/PLATS/PLAI ».

### Répartition des logements sociaux par IRIS à Thonon en fonction des plafonds de financement

Source : RPLS 2017



...ET UNE CONCENTRATION DES LOGEMENTS ABORDABLES AU SEIN DE THONON-LES-BAINS ET QUELQUES COMMUNES



A l'échelle de l'agglomération, **le loyer moyen au sein du parc social est relativement élevé**, de 5,67 €, soit un montant supérieur au loyer moyen à l'échelle de la France métropolitaine (5,50 €/m<sup>2</sup>).

On note **des niveaux de loyers plus faibles à Thonon-les-Bains (5,47 €/m<sup>2</sup>)**, s'expliquant par l'ancienneté du patrimoine et la nature des financements (cf. p.14) **et dans les communes de Douvaine (5,90€ /m<sup>2</sup>), Bons-en-Chablais (5,78€) et Messery (5,66 €)** dans une moindre mesure, pouvant permettre des marges de manœuvre en termes d'équilibre social. La commune de Perrignier est marquée par le niveau de loyer le plus faible, mais sur un parc restreint de 39 logements au 1er janvier 2017 selon RPLS (4,98€/ m<sup>2</sup>, montant lié à un parc exclusivement composé de HLM/O).

**La plupart des autres communes sont en revanche marquées par un parc plus cher** : Sciez (6,15 €, en lien notamment avec son caractère récent, 60% de son parc construit après 2000, composé à 82% de PLUS) ou encore à Veigy-Foncenex (6,86 €, portant sur 87 logements), Allinges (6,35 € sur 52 logements)

À l'échelle de la ville de Thonon-les-Bains, **le QPV Collonges Sainte-Hélène n'est pas marqué par les niveaux de loyers les plus faibles** : son loyer moyen (5,19€/m<sup>2</sup>) correspond à peu près au loyer moyen de l'IRIS Centre-Ville Ouest qui regroupe la moitié des logements sociaux de la commune (5,14 €). Les loyers sont également plus faibles au sein de Thonon-les-Bains sur les IRIS Ripaille-Vongy (4,64 €) et 4 cités (4,96 €).

### Nombre d'immeubles par montant de loyers et communes

	Nombre d'immeubles recensés dans RPLS et pris en compte pour le calcul des loyers	Nombre de logements hors immeuble non pris en compte pour le calcul des loyers	Nombre d'immeubles dont le loyer moyen est inférieur à 5,5€/m <sup>2</sup>	Part des immeubles dont le loyer moyen est inférieur à 5,5€/m <sup>2</sup>
ALLINGES	4	18	1	25%
ANTHY-SUR-LEMAN	5	0	1	20%
BALLAISON	1	1	0	0%
BONS-EN-CHABLAIS	10	2	2	20%
CERVENS	7	0	4	57%
CHENS-SUR-LEMAN	7	30	0	0%
DOUVAINE	58	43	3	5%
EXCENEVEX	2	1	1	50%
LOISIN	17	0	1	6%
LYAUD	1	0	0	0%
MARGENCEL	1	16	0	0%
MASSONGY	8	0	3	38%
MESSERY	4	1	1	25%
ORCIER	2	0	0	0%
PERRIGNIER	1	1	1	100%
SCIEZ	14	54	2	14%
THONON-LES-BAINS - QPV Collonges-Sainte-Hélène	16	10	2	13%
THONON-LES-BAINS - Centre Ville Est	14	6	4	29%
THONON-LES-BAINS - Rives-Concise	7	46	3	43%
THONON-LES-BAINS - Ripaille-Vongy	4	3	2	50%
THONON-LES-BAINS - Tully-Chatelard	5	74	2	40%
THONON-LES-BAINS - Centre Ville Ouest	44	34	20	45%
THONON-LES-BAINS - Lemans-Grangette	6	0	4	67%
THONON-LES-BAINS - Corzent-Marclaz	2	27	1	50%
THONON-LES-BAINS - Collonges	12	7	0	0%
THONON-LES-BAINS - Crete	9	26	1	11%
THONON-LES-BAINS - 4 Cites	5	6	3	60%
VEIGY-FONCENEX	9	3	0	0%
YVOIRE	11	1	7	64%

Source : RPLS 2017 - NB. Un immeuble peut correspondre à un ensemble collectif ou à un logement individuel

NB. Ces données doivent être analysées avec précaution car elles ne portent pas sur l'ensemble des logements sociaux de l'agglomération. En effet, la catégorie « immeubles » du RPLS ne dispose pas d'un renseignement exhaustif par les bailleurs sociaux.

En termes de marges de manœuvre pour un rééquilibrage, l'agglomération est marquée par la limite d'**une forte concentration des résidences les plus abordables à Thonon-les-Bains et en grande majorité dans l'IRIS centre-ville Ouest** où 20 immeubles ont un loyer moyen inférieur à 5,5€/m<sup>2</sup> alors que le QPV est marqué par des niveaux de loyers globalement plus élevés.

Pour les communes possédant un parc limité, on trouve **un certain nombre d'immeubles au loyer abordables présent dans les communes de Cervens (4), Massongy (3) et Yvoire (7).**

**En revanche, les centralités, hors Thonon-les-Bains, possèdent un nombre limité d'immeubles dont le loyer est inférieur à 5,5€/ m<sup>2</sup> : seules 3 immeubles sur 58 à Douvaine, 2 sur 10 à Bons-en-Chablais ou 2 sur 14 à Sciez et aucun à Veigy-Foncenex.**

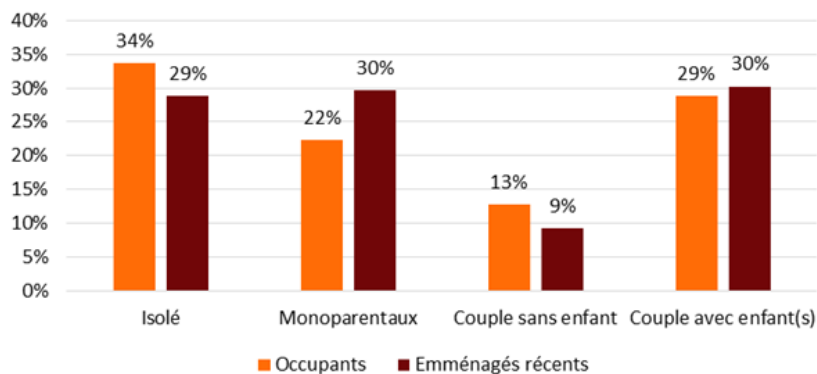
⇒ Ainsi, les marges de manœuvre pour la répartition des publics fragiles en termes d'occupation du parc abordable sont limitées par cette faible diversité territoriale des logements abordables, soulignant à nouveau l'enjeu de la production de logements sociaux accessibles sur l'ensemble des centralités.

### UNE OCCUPATION DU PARC SOCIAL MARQUEE PAR UNE FRAGILITE CROISSANTE

Parallèlement, l'occupation du parc social est caractérisée par un **double profil : familial et personnes isolées**. On relève ainsi une augmentation de la part des familles monoparentales au sein des emménagés récents (passant de 22 à 30% selon l'enquête OPS 2016)<sup>4</sup>. Conformément aux données sociodémographiques précédentes, la présence d'une demande de ménages isolés s'avère particulièrement prégnantes au sein de Thonon-les-Bains, mais des profils familiaux se maintiennent dans son parc social (voir plus bas).

Répartition des occupants et des emménagés récents selon la composition familiale à l'échelle de Thonon Agglomération

Source : OPS 2016



<sup>4</sup> Les « emménagés récents » correspondent aux locataires qui ont emménagé au cours des trois dernières années (depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-3 de l'enquête).

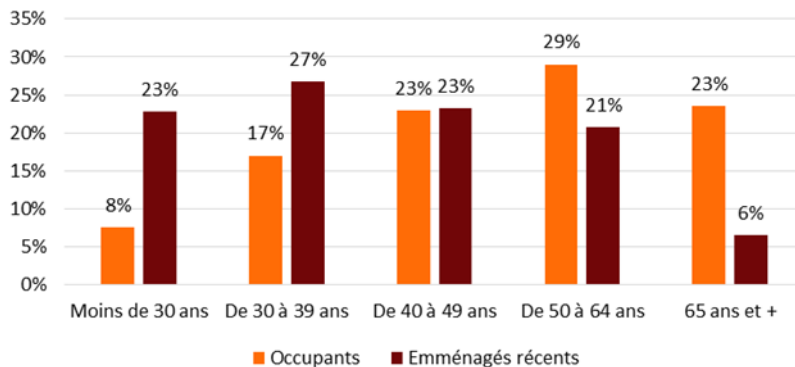


Source OPS 2016 (données renseignées et exploitables pour ces communes uniquement)

	Isolé	Fam. Monoparentales	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Autres structures familiales	Non renseigné sur nombre de logements OPS enquêtés
QPV	30%	20%	14%	30%	-	15%
Thonon-les-Bains	34%	20%	13%	31%	2%	9%
Douvaine	36%	22%	15%	23%	-	7%
Sciez	38%	28%	10%	23%	-	7%
Bons en Chablais	36%	26%	9%	27%	-	5%
Veigy-Foncenex	33%	22%	19%	20%	-	5%
Thonon Agglomération	34%	22%	13%	29%	2%	8%

Par ailleurs, un **rajeunissement** se lit à travers la forte augmentation des personnes de moins de 30 ans (+ 15 points par rapport aux occupants) et de 30 à 39 ans (+ 10 points) alors que les classes d'âge de moins de 50 ans ont largement diminué (- 17 points). Cet état de fait renforce l'identification du blocage des parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages et en particulier pour les jeunes actifs, tendant potentiellement à mieux exprimer une demande en logement social.

Répartition des occupants et des emménagés récents selon les tranches d'âge à l'échelle de Thonon Agglomération  
Source : OPS 2016

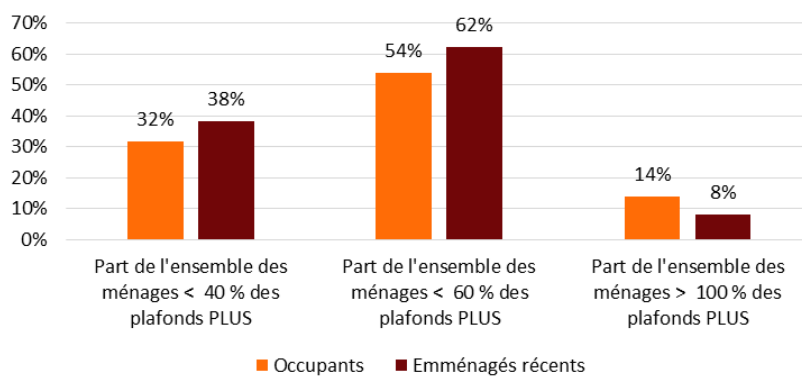


Enfin, une **précarisation des emménagés récents** se traduit par une augmentation des parts des ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS (+6 points) et à 60% des plafonds PLUS (+ 8 points)

Ces taux sont fortement liés à l'occupation du parc des communes SRU et de Thonon-les-Bains en particulier (concentrant, pour rappel, 68% du parc de l'agglomération).

**Répartition des occupants et des emménagés récents selon les tranches d'âge à l'échelle de Thonon Agglomération**

Source : OPS 2016

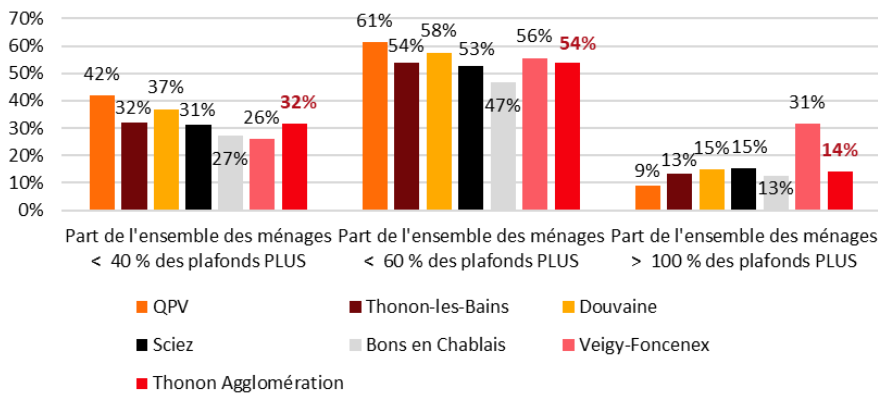


**Focus : l'occupation du parc social des communes SRU**

- Une occupation fortement marquée par les ménages de petites tailles (isolés entre 30% et 38% des occupants; couple sans enfant entre 9% et 19%), ainsi qu'une part importante de ménages monoparentaux (entre 20% et 28%) alors que le parc social est principalement constitué de grande typologies ;
- Une présence de davantage de ménages âgés à Thonon-les-Bains (en lien avec l'importance de son parc et donc de l'opportunité de logements plus adaptés, de la proximité des services, etc.) mais aussi à Douvaine.
- Le quartier prioritaire et la ville de Thonon-les-Bains sont marqués par un profil plus familial, impliquant ainsi des besoins en grands logements
- Une concentration des ménages occupants très précaires en QPV avec plus de six ménages sur dix dont les revenus sont éligibles au plafond PLAI (dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds PLUS). Une précarité notable dans l'occupation également au sein de Douvaine (37% de ménages aux revenus inférieurs à 40% des plafonds)

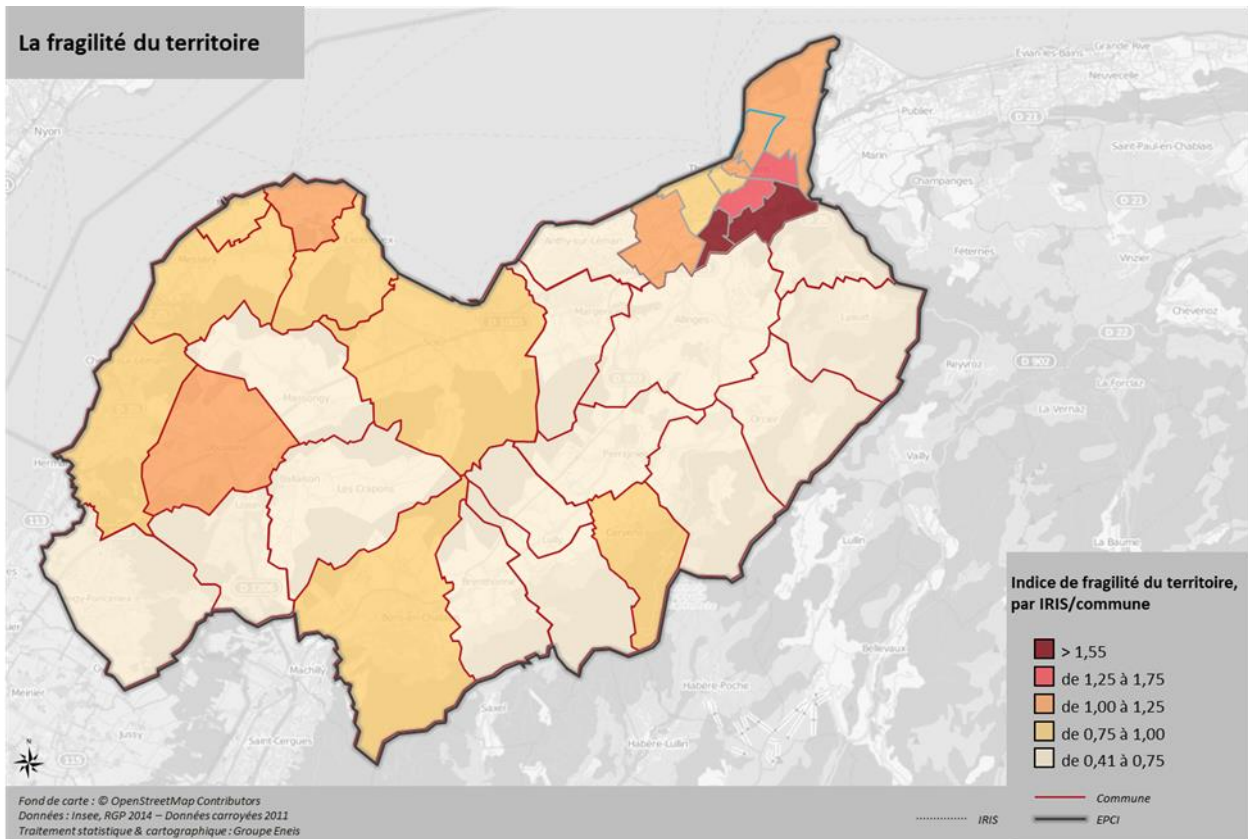
**Répartition des occupants du parc social des communes SRU en fonction des plafonds de financement**

Source : OPS 2016



## L'INDICE DE FRAGILITE

L'indice de fragilité sociale a été déterminé afin de mieux appréhender les différences territoriales et déséquilibres sociaux territoriaux.



**Le calcul de l'indice de fragilité** : calculé à partir des données INSEE RGP2014, cet indice met en lumière les communes dans lesquelles la concentration des ménages en difficulté est la plus importante. La construction de cet indice s'effectue par la prise en compte de 4 critères : la part des logements sociaux, la part de familles monoparentales, la part de chômeurs et la part des ménages vivant sous le seuil de bas revenus en 2011. Ce dernier critère possède une pondération de 4 points tandis que les autres critères ne sont pas pondérés.

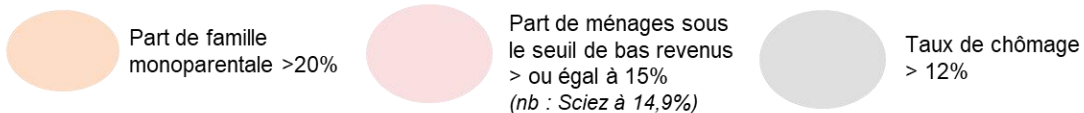
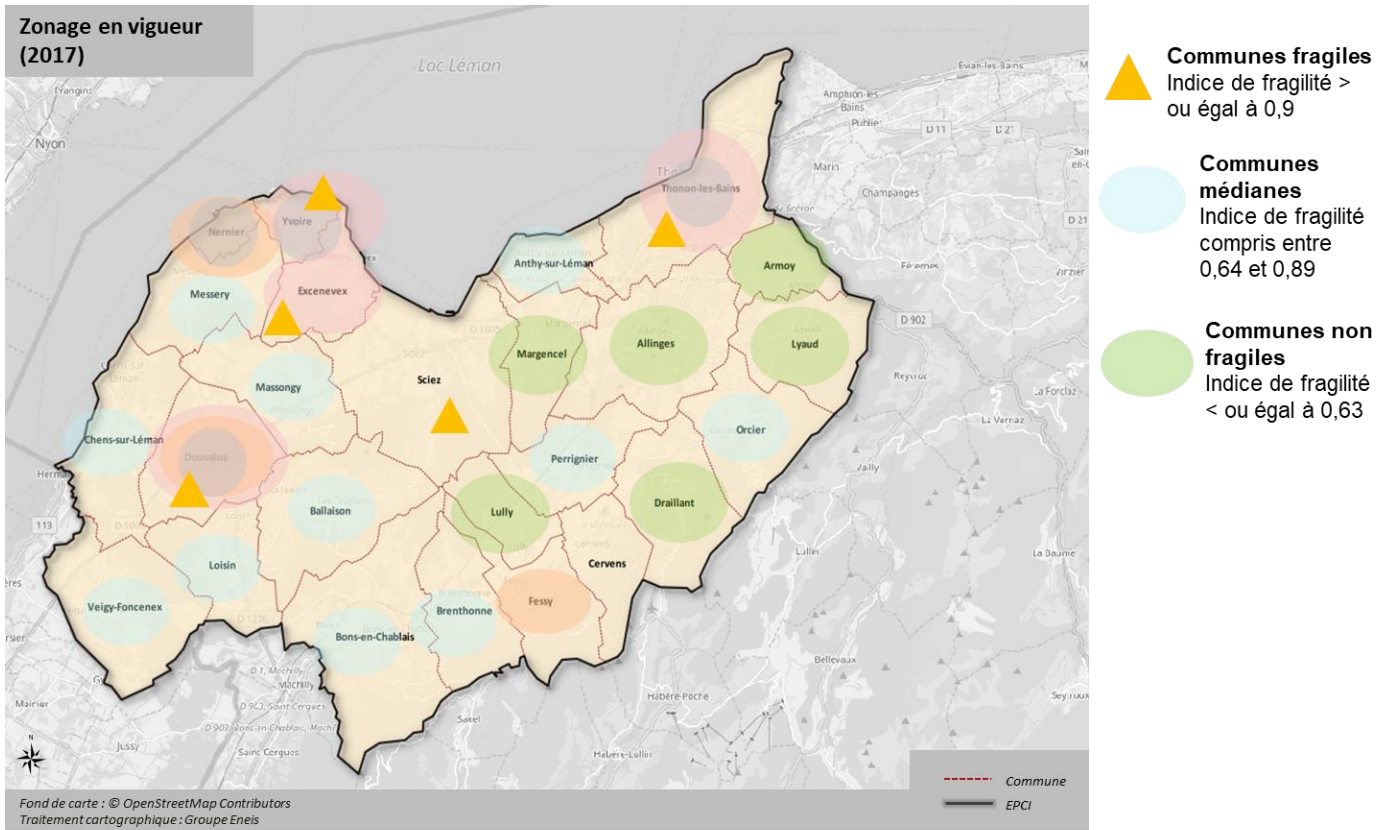
On observe ainsi une concentration des ménages les plus modestes à **Thonon-les-Bains**, notamment dans le Quartier Politique de la Ville, puisque près de 40% des ménages vivent sous le seuil des bas revenus, mais également dans les IRIS 4 Cités (22%), Tully-Chatelard (20%) ou encore Crete (19%). Les 2 IRIS du centre-ville (Est et Ouest) apparaissent à l'inverse marquées par des niveaux de revenus plus élevés.

**Douvaine** possède une situation plus fragile par rapport aux autres centralités du territoire (Bons-en-Chablais, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex notamment).

D'autres villages possèdent également une situation plus fragile : Nernier et Yvoire avec un taux de chômage plus élevé (entre 12 et 14%) ou encore Excenevex.

Aussi, la politique de peuplement relative au quartier prioritaire de la ville comme le prévoit la réglementation pourra permettre de prendre en considération ce déséquilibre territorial. Toutefois, il s'agira également de tenir compte d'une appréhension élargie de la problématique, intégrant

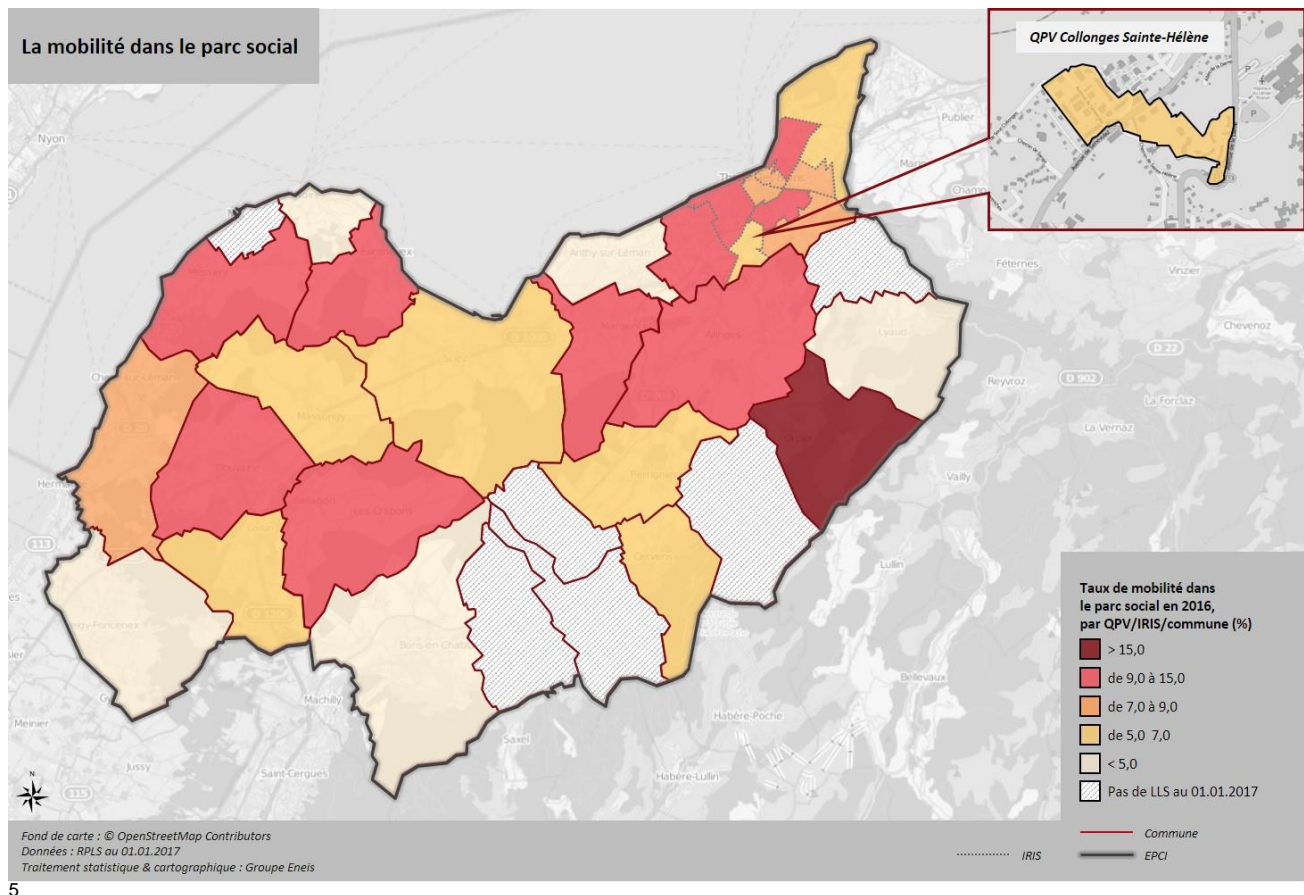
l'ensemble de la ville de Thonon-les-Bains et des communes fragilisées, notamment dans le suivi des indicateurs permettant de qualifier cet état de fait.



⇒ Si la commune de Thonon-les-Bains concentre bien les difficultés sociales du territoire, on note également des fragilités sur d'autres communes, comme le dessinaient les constats précédents. La commune de Douvaine peut notamment faire l'objet d'une attention particulière (NB - 373 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon RPLS, sont 158 HLM/O).

## Une demande actuelle exerçant une forte pression sur le parc social et réinterrogeant son offre actuelle

UN MARCHÉ DU LOGEMENT SOCIAL TENDU MARQUE PAR DE TRES FAIBLES TAUX DE VACANCE ET DE MOBILITE



23

Le niveau de pression qui s'exerce sur le parc social est également corrélé aux enjeux précédemment mentionnés, soit le niveau de tension du marché de l'habitat face à la présence d'une précarité financière au sein de l'agglomération.

Cela se traduit notamment par des **taux de mobilité relativement faibles** (données 2016) :

- 8,2% à l'échelle de l'agglomération et 5,6% en QPV (contre 9,5% en France métropolitaine)

<sup>5</sup> Définition : Le taux de mobilité mesure la part des logements ayant changé d'occupant dans l'année, à l'exception des cas de premier emménagement.

! Point de vigilance : Ces niveaux de mobilité sont corrélés à différents facteurs et sont à analyser avec prudence : mise en service de programmes neufs, attractivité et niveau de services des communes (plus faible dans certaines communes périurbaines), parc ancien confronté au développement d'une offre neuve, etc.

- A l'échelle communale, **témoignant d'une forte pression sur le parc** (faible fluidité et nouvelles entrées) **et de l'impossibilité de parcours ascendants** (sorties du parc) : Anthy-sur-Léman (0% sur 29 logements), Lyaud (0% sur 9 logements), Veigy-Foncenex (1,6% sur 62 logements), Yvoire (2,2% sur 45 logements), Bons-en-Chablais (4% sur 149 logements).

Si certaines communes présentent des taux de mobilité élevés dans les données étudiées, cela concerne des parcs très restreints, n'étant pas révélateur de l'ensemble : 20% à Orcier (portant sur un parc de 25 logements selon RPLS janvier 2017), 13,3% à Margencel (30 logements), 11,5 % à Allinges (52 logements) mais toutefois 10,4% à Douvaine sur 373 logements.

**De la même manière, les taux de vacance nuls pour l'ensemble des communes** à l'exception de Sciez et Thonon-les-Bains (0,9% - taux identique en QPV et hors QPV), traduisent une très forte tension dans le parc social. Seule la commune de Sciez est concernée par un taux de vacance relativement élevé (8,6%), en lien notamment avec une présence relativement faible d'emploi (indice de concentration de l'emploi de 0,42), ainsi qu'un parc social au loyer moyen relativement élevé.

#### UNE FORTE TENSION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL

La faible fluidité des parcours via le logement social nourrit pour partie le niveau de tension également perceptible au niveau de la demande de logement social, mettant une nouvelle fois en exergue les besoins en logements abordables des ménages précaires du territoire.

Thonon Agglomération comptait ainsi près de 2900 demandes actives début 2017. La pression hors mutation interne, selon l'Etat, s'élevait à **5,5 demandes pour une attribution** (en 2017 à l'échelle départementale on comptait 4466 attributions pour 23 055 demandes actives mutations comprises, soit un taux de pression théorique de 5,2 pour la Haute-Savoie, département qui enregistre la plus forte pression de la région Auvergne-Rhône-Alpes – ex. Rhône : 3,7). Il s'agit du 3<sup>e</sup> EPCI en termes de nombre de demandes exprimées en 1<sup>er</sup> choix sur le département (loin derrière la CA du Grand Annecy avec 7950 demandes en 2017 et Annemasse-les Voirons Agglomération avec 4664 demandes en 2017). *Source – PAC.*

24

Par ailleurs, la demande en logement social connaît **une forte augmentation** entre 2015 et 2017 (1 883 demandes en 2015 , 2 090 en 2016 puis 2 228 demandes en cours en 2017) – *source SNE 2017*

Cette pression ne s'exerce pas de la même manière sur l'ensemble des communes, avec des disparités territoriales (*calculs bases SNE 2016, mutations comprises*) :

- Une demande qui se concentre à 75% sur la ville de Thonon-les-Bains (1<sup>er</sup> choix), concerné par un taux de pression de 5,1<sup>6</sup>; en lien d'une part avec le rôle de centralité (emploi, mobilité, services) et l'importance de son parc social (68% du parc de l'agglomération) ;

<sup>6</sup> Ce calcul résulte d'un calcul à partir des données demandes en cours et attributions 2016, du fait de l'indisponibilité des données attributions 2017 au moment de la réalisation du diagnostic. Données non disponibles pour Allinges et Bons notamment.

- Un taux de pression plus limité à Douvaine (2) et Sciez (2,4)\* mais qui reste très élevé pour les autres communes (8,8).<sup>7</sup>

⇒ Des données relatives aux taux de mobilité, à la vacance et au niveau de la demande de logement social témoignant d'une pression importante s'exerçant sur l'offre actuelle du parc social, qui ne répond pas aux besoins exprimés.

### Focus : les demandes de mutation

On compte également une part non négligeable de demandes de mutations représentant 30% des demandes en cours :

- Les mutations sont marquées par **un taux de pression important** et comparable à celui de la demande totale : 5,77 en 2017.
- On observe **une bonne satisfaction globale des demandes de mutations** selon les classes d'âge, la taille du ménage et le motif de la demande. La demande de mutation est marquée par **un profil plus âgé** avec une part de jeunes de moins de 35 ans moins forte : 25% pour les demandes de mutations contre 38% des demandes en cours pour cette tranche d'âge.
- On note également une bonne adéquation entre les demandes en cours et satisfaites selon le motif de la demande. Le motif principal apparaît être **la taille du logement trop petite**, correspondant ainsi à des ménages familiaux. Leur demande apparaît globalement bien satisfaite puisque la part de demandes satisfaites apparaît identique à la part de demandes en cours. **Les situations de mal logement sont très faiblement représentées**, notamment en comparaison de la demande totale où le mal logement correspond à 31% des demandes.
- **Les petits ménages**, principalement les ménages d'une personne, qui représentent près du tiers des demandeurs sont toutefois concernés par **une moindre satisfaction de leur demande**.

**Si la satisfaction globale des demandes de mutation correspond aux catégories les plus représentées parmi ces dernières, le nombre de demandes de mutation témoigne d'un niveau de pression important sur le parc social et sa capacité à répondre en volume aux besoins actuels.**

**La répartition par catégories des demandes de mutation satisfaites correspond à la répartition des demandes de mutation actives (même ordre de grandeur des parts par catégorie, donc une réponse apportée aux catégories avec le plus grand nombre de demandes).**

**Toutefois, le nombre global des demandes de mutation témoigne d'un taux de pression important sur le parc social et notamment sur les segments du parc social déjà en tension (petites typologies notamment).**

UNE DEMANDE METTANT EN EXERGUE LES LIMITES DE L'OFFRE ACTUELLE EN LOGEMENTS SOCIAUX : LES MENAGES DE PETITE TAILLE

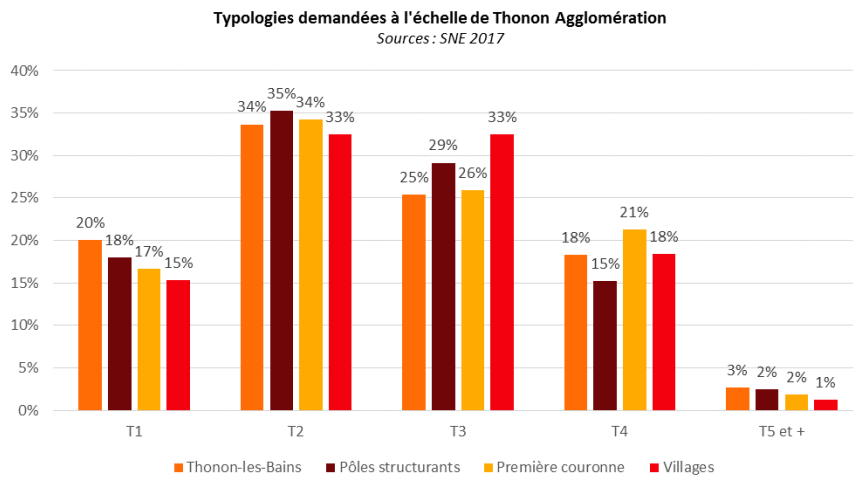
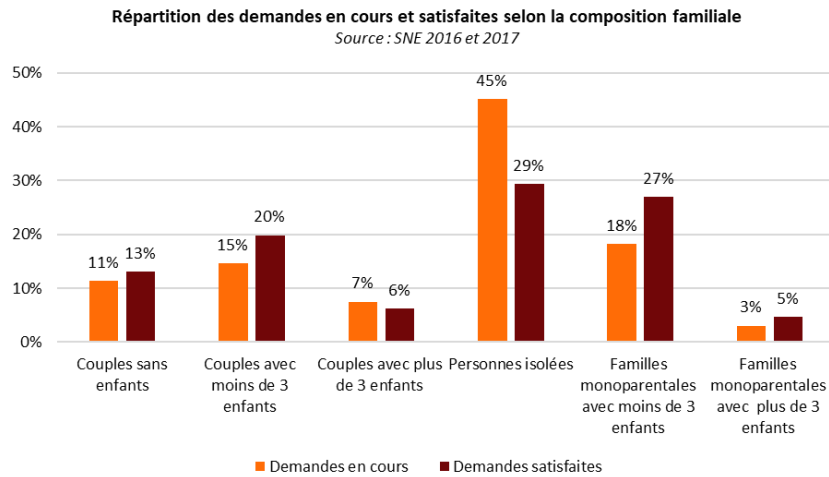
**Sur l'ensemble de la demande, près de la moitié émane de personnes isolées<sup>8</sup> à l'échelle de l'agglomération (45%), correspondant en partie à des personnes âgées, et le niveau de**

<sup>7</sup> Calculs base SNE2016, demandes de mutation comprises.

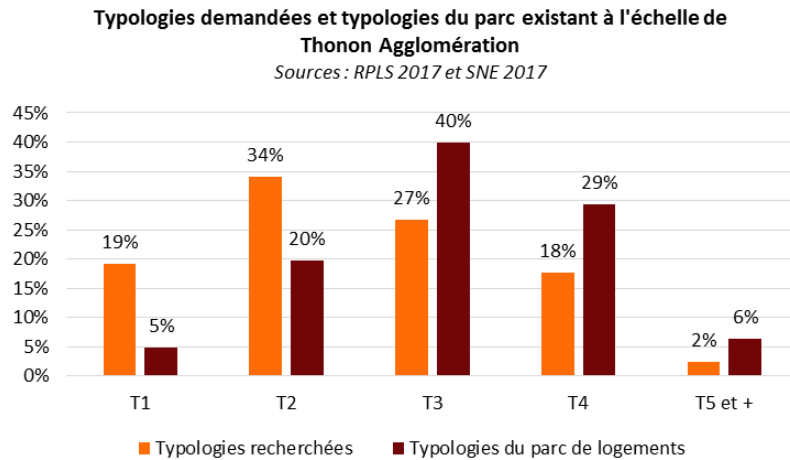


**réponse aux besoins des personnes isolées apparaît fortement limité** puisqu'on observe un écart important entre le taux de demandes en cours (45%) et d'attributions (29%).

**NB - On observe en revanche une bonne adéquation entre les attributions et la demande en cours concernant les familles monoparentales**, notamment dans les villages et les communes de la première couronne.



<sup>8</sup> Ménage composé d'une personne.



**Ces constats dénotent un enjeu d'adaptation du parc existant aux besoins des ménages en termes de typologies au regard de la demande et des dynamiques actuelles** (baisse de la taille des ménages : desserrement, vieillissement, etc.), notamment sur les communes SRU soumises à un enjeu de rattrapage (une attention à porter à une production permettant l'atteinte des objectifs mais également en terme qualitatif pour la réponse aux besoins).

UNE DEMANDE METTANT EN EXERGUE LES LIMITES DE L'OFFRE ACTUELLE EN LOGEMENTS SOCIAUX : LES MENAGES PRECAIRES FINANCIEREMENT

La demande portant sur l'agglomération est marquée par des niveaux de précarité plus limités par rapport au Département, avec notamment une **part importante de demandes issues de ménages en emploi stable ou aux revenus plus élevés par comparaison** (source SNE 2017) :

- Près de 45% des demandeurs sont en CDI ou fonctionnaires (contre 35% pour le Département)
- Une proportion de retraités plus importante à Veigy-Foncenex (17%) et Excenevex (18%).
- Des niveaux de revenus des demandeurs plus élevés qu'à l'échelle du Département (avec 43% des ménages dont les revenus sont inférieurs à 1000€ contre 50% pour le Département).

Ces ménages constituent autant de ménages « stabilisants » dans la recherche d'un objectif de mixité sociale.

Toutefois, les **niveaux de revenus des demandeurs sont plus faibles à Thonon-les-Bains et à Douvaine, en lien notamment avec la présence d'un parc abordable.**

**A contrario, les niveaux de revenus sont relativement plus élevés dans les villages et pôles structurants**, notamment à Sciez, avec près de 10% des demandeurs aux revenus supérieurs à 2 000€. Mais 11% de demandeurs disposant de moins de 499 € quand le loyer moyen d'un logement de 50m<sup>2</sup> s'élèverait à 307 € (taux d'effort théorique lié au logement de 62% pour ces ménages).

Communes SRU demandes 1 <sup>er</sup> choix en 2017 <small>Source : SNE</small>	Loyer moyen d'un 50m <sup>2</sup>	Part des demandeurs rev. par UC est inf. à 499 €	Part des demandeurs rev. par UC est compris entre 0 et 999 €	Revenu nécessaire pour un taux d'effort de 30% lié au loyer
Allinges	317,5 €	4%	31%	1 058,29 €
Bons-en-Chablais	289,0 €	9%	26%	963,47 €
Douvaine	294,8 €	8%	43%	982,70 €
Sciez	307,4 €	11%	28%	1 024,55 €
Thonon-les-Bains	273,3 €	9%	35%	910,96 €
Veigy-Foncenex	343,1 €	5%	32%	1 143,59 €

9

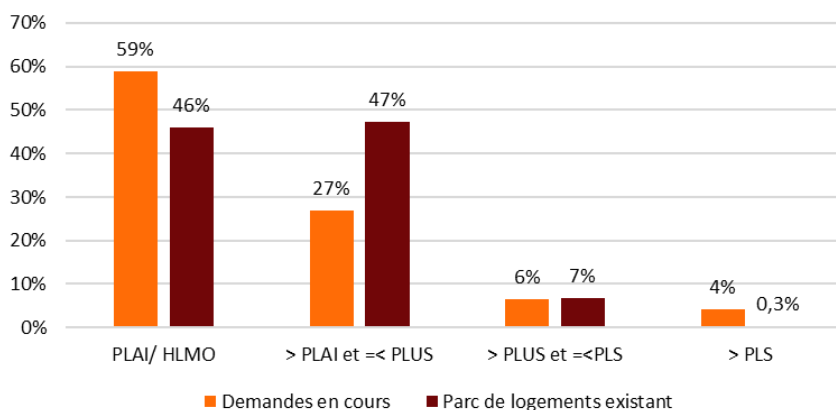
Par ailleurs, près de 60% des demandeurs éligibles au PLAI à l'échelle de l'agglomération alors que le parc ne comptait en 2017 que 5% de PLAI, mais 41% de HLM/O dont les loyers sont considérés comme particulièrement abordables.

Cet écart est particulièrement notable dans les communes de la première couronne (51% de demandeurs éligibles au PLAI pour 14% de logements dans le parc existant) et les villages (57% de demandeurs éligibles au PLAI pour 10% de logements dans le parc existant).

Dans les villages de l'agglomération le rapport est même pratiquement du simple au triple avec 74% de demandes pour 27% de logements dans le parc actuel.

Comparaison entre les demandes en cours et les caractéristiques du parc existant en matière de plafonds de financement

Sources : SNE 2017 et RPLS 2017



NB : Les données SNE pour les communes d'Armoy, Brenthonne, Draillant, Fessy, Lully et Nernier ne sont pas disponibles

<sup>9</sup> Précaution : les revenus ne comprennent pas les revenus liés aux prestations sociales / le loyer moyen ne prend pas en compte les charges liés au logement.  
Le montant des ressources annuelles par UC du 1<sup>er</sup> quartile considéré en 2018 (par arrêté) est de 9600 €, soit 800 € mensuels.

⇒ Il en découle un réel besoin de production de logements sociaux abordables pour répondre qualitativement à la demande de logement social, de manière équilibrée à l'échelle territoriale afin de ne pas renforcer les déséquilibres identifiés précédemment et aux typologies adaptées à la taille des ménages (T2/T3).

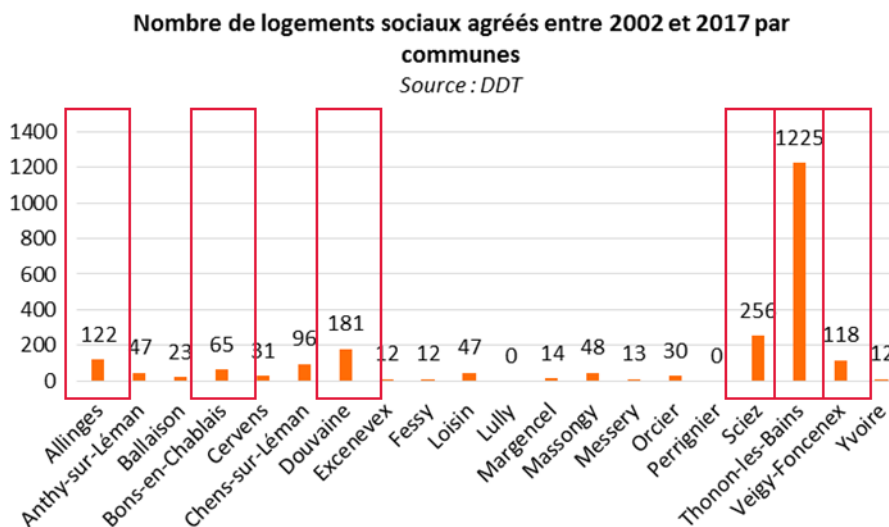
**UNE DYNAMIQUE DE PRODUCTION RECENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX QUI PARTICIPE AU REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION**

Ces conclusions ont pour partie déjà été prise en compte par le territoire, comme le démontre les dispositions prises par certaines communes et la dynamique de production récente.

Ainsi, plusieurs communes ont déployés un soutien de la production des logements sociaux via la fiscalité : 6 communes ont déjà pris la décision d'exonérer ces logements de la part communale de la taxe d'aménagement (Anthy-sur-Léman, Cervens, Douvaine, Nernier, Orcier, Thonon-les-Bains).

**De plus, la dynamique de production fut particulièrement forte entre 2014 et 2017**, avec 1927 logements (149 opérations) agréés entre 2002 et 2017 dont 347 logements en 2015 et 356 en 2016, ou encore une pré-programmation de 356 logements à la date de fin février 2018 (14 opérations).

**La dynamique de production de logements sociaux est également plus importante pour les communes SRU** avec une concentration à 50% sur Thonon-les-Bains, 13% à Sciez, 6% à Allinges mais également 9% à Douvaine et 5% à Veigy-Foncenex. La mobilisation de l'ensemble des communes SRU dans l'effort de production pourra participer à terme à un rééquilibrage territorial.



**Afin de répondre à la diversité des besoins et rééquilibrer la dotation du parc en logements locatifs sociaux abordables, la production est également marquée par une diversité des financements** avec près de la moitié des logements financés en PLUS mais également 23% en PLAI et 21% en PLS sur la période 2002 – 2016. Une diversification qui concerne notamment des communes où la part de logements PLAI/ HLMO était relativement faible : Allinges, Chens-sur-Léman, Excenevex, Loisin ou Veigy-Foncenex par exemple.

**Ces opérations sont portées par des opérateurs variés, avec une diversification des bailleurs sociaux également notable** : 35% des logements sociaux ont été produits par des opérateurs différents des trois principaux bailleurs sociaux du territoire (OPH de Thonon-les-Bains, OPH de la Haute Savoie et SA Les Halpades).

Programmation 2002-2016 <i>Source DDT</i>	Part des PLAI	Part des PLUS	Part des PLS
<b>Allinges</b>	22%	55%	23%
<b>Anthy-sur-Léman</b>	35%	29%	35%
<b>Ballaison</b>	22%	61%	17%
<b>Bons-en-Chablais</b>	32%	57%	11%
<b>Cervens</b>	6%	65%	29%
<b>Chens-sur-Léman</b>	20%	58%	23%
<b>Douvaine</b>	23%	61%	16%
<b>Excenevex</b>	29%	43%	29%
<b>Fessy</b>	25%	63%	13%
<b>Loisin</b>	21%	57%	21%
<b>Margencel</b>	29%	71%	0%
<b>Massongy</b>	25%	40%	35%
<b>Messery</b>	31%	69%	0%
<b>Orcier</b>	14%	54%	32%
<b>Sciez</b>	26%	63%	11%
<b>Thonon-les-Bains</b>	21%	53%	25%
<b>Veigy-Foncenex</b>	33%	57%	10%
<b>Yvoire</b>	33%	33%	33%
<b>Thonon Agglomération</b>	23%	56%	21%

⇒ Une dynamique de production de logements sociaux notable, présentant une diversification des financements répondant en partie aux déséquilibres relevés dans le cadre des constats pouvant être posés actuellement.



### III. LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE

Les présentes orientations ont été établies dans l'objectif de favoriser la mixité sociale, notamment via l'atteinte des objectifs réglementaires, et de renforcer la connaissance et la coopération partenariale pour la fluidité des parcours résidentiels des plus précaires. La déclinaison opérationnelle des orientations du document-cadre est comprise dans la convention intercommunale d'attributions (CIA), portant les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions des logements sociaux. Elle définit ces engagements en tenant compte des secteurs géographiques des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des logements (article L.441-1-6 du CCH).

#### **Orientation n°1 : Atteindre et adapter les objectifs réglementaires pour favoriser la mixité sociale vis-à-vis du quartier prioritaire de la ville et renforcer la réponse apportée aux ménages prioritaires**

##### a. Mettre en œuvre les objectifs réglementaires

##### **1. Atteindre un taux d'attribution suivie de baux signés de 25% minimum en dehors du quartier prioritaire pour les ménages demandeurs relevant du 1<sup>er</sup> quartile.**

L'objectif sera équivalent pour chaque commune et chaque bailleur social et devra être atteint en s'appuyant notamment sur les secteurs moins fragilisés précisés dans la CIA.

##### **2. Maintenir un taux de 64% d'attribution au sein du quartier prioritaire de la ville aux ménages demandeurs des trois autres quartiles.**

Le taux d'attribution pour les trois autres quartiles en QPV atteignait 64% au moment de la rédaction du présent document cadre et de la CIA. Compte tenu de l'obligation réglementaire de maintenir le taux observé sur le territoire, les acteurs et bailleurs sociaux ont souhaité s'engager dans la stabilisation de ce taux compte tenu de la limite d'attractivité du QPV.

##### **3. Assurer un engagement de l'ensemble des réservataires pour garantir 25% des attributions à des ménages prioritaires selon l'article L441-1 du CCH et ménages reconnus DALO sur leur contingent respectif.**

En lien avec cet objectif, l'orientation n°4 du document cadre (cf. ci-après) vise notamment à affiner la connaissance de ces publics et envisager une priorisation au sein de l'agglomération. Faute d'une connaissance suffisamment fine à l'heure actuelle, les publics visés restent les publics de l'article L441-1 du CCH (dont modification apportée par la loi ELAN du 24 novembre 2018) et les ménages reconnus DALO.

b. Travailler de manière partenariale à l'atteinte d'objectifs complémentaires facilitant l'atteinte des ambitions de mixité sociale territoriale

**1. Encourager les mutations des ménages, notamment du parc existant vers le parc neuf pour libérer des logements abordables au sein du parc existant.**

Début 2017, la part de demandes de mutation s'élevait à 30% de la demande de logement social. Par ailleurs, les taux de mobilité, très faibles sur quasiment l'ensemble du parc social (8,2% à l'échelle de l'agglomération – RPLS 2016), témoignent de l'intérêt de porter un effort dans la réponse aux mutations.

Un objectif d'amélioration de la satisfaction des demandes de mutation est intégré avec un objectif de progression de +3points (parvenir à 23% de taux de satisfaction).

Pour répondre à cet objectif, l'ensemble des réservataires doit prendre en compte la problématique des mutations, le seul parc réservé des bailleurs sociaux ne permettant pas de répondre de manière satisfaisante aux mutations. Le passage à une gestion en flux des contingents devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

**2. Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire de la ville**

L'un des leviers de déconcentration des ménages les plus précaires résidant au sein du quartier prioritaire de la ville, souvent captifs de ce type de localisation, réside dans la capacité à attirer d'autres types de ménages en son sein. Or le QPV souffre d'un manque d'attractivité auprès d'un certain nombre de demandeurs de logements sociaux, ce qui conduit à des refus de leur part et participe de fait à renforcer l'absence de mixité sociale dans ce quartier.

**3. Travailler à une réponse collégiale aux demandes des publics prioritaires**

Compte tenu du niveau de tension exercé sur l'ensemble du marché de l'habitat, le 1<sup>er</sup> quartile de demandeur ou les publics prioritaires ne représentent pas les seules catégories de publics rencontrant des difficultés dans l'accès au logement. Aussi, il s'agira de prêter une attention particulière aux ménages qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès au logement social tout en n'étant pas considérés comme des publics prioritaires ainsi qu'aux publics du 2<sup>e</sup> quartile.

**Orientation n°2 : Renforcer l'offre de logement accessible, social ou accompagné, pour fluidifier les parcours résidentiels, dans une perspective d'équilibre territorial**

*Cette orientation trouvera également sa déclinaison opérationnelle dans les actions du Programme Local de l'Habitat, dont l'élaboration a été concomitante à l'élaboration du présent document cadre et CIA.*



a. **Poursuivre le développement du logement social avec une attention portée à l'équilibre territorial.**

La composition et l'implantation du parc de logement social induit de fait une concentration des publics précaires sur certains quartiers et commune (Thonon-les-Bains). Par ailleurs, au regard des niveaux de tension sur le parc social et l'ensemble du marché de l'habitat, la poursuite des efforts de production de logements sociaux, en particulier abordables, s'avère nécessaire. Le développement de l'offre de logements sociaux de manière quantitative et qualitative (typologies, niveaux de loyers, etc.) sera précisé et travaillé dans le cadre du PLH de l'agglomération.

Le développement de cette offre et son occupation devront intégrer les enjeux d'équilibre territoriaux.

b. **Poursuivre les réflexions et les soutiens déployés en faveur des projets d'hébergement et de logement accompagné en faveur des plus précaires.**

Pour répondre à la diversité des besoins des ménages les plus précaires, des opérateurs du territoire développent des projets innovants ou répondant à des publics spécifiques. Le développement et la poursuite du soutien à cette offre participe de l'apport d'une réponse adaptée aux publics précaires. Par ailleurs, un certain nombre d'actions et de dispositifs répondent aux difficultés de parcours résidentiels repérés sur le territoire, leur soutien participe ainsi de la prévention de difficultés d'accès au logement.

Cette orientation devra être travaillée en lien avec les actions du futur PDALHPD de la Haute-Savoie 2020-2024.

### **Orientation n°3 : Développer la coordination partenariale pour favoriser l'équilibre social et de peuplement<sup>10</sup>**

a. **Organiser et mettre en œuvre la commission de coordination de la CIA**

Conformément aux dispositions réglementaires, intégrant les modifications apportées par la loi ELAN du 24 novembre 2018, une commission de coordination sera établie pour assurer le suivi et l'évaluation de la CIA et se dotera d'un règlement.

b. **Mettre en place une commission « équilibre des nouveaux programmes » permettant l'apport d'une réflexion partenariale sur l'équilibre social des nouveaux logements locatifs sociaux**

Au regard de la dynamique de production de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, la livraison à venir de programmes peut modifier les équilibres sociaux d'un quartier voire d'une commune ou représenter une opportunité de rééquilibrer des secteurs identifiés comme fragiles. Cette commission aura donc vocation à réfléchir de

<sup>10</sup> La composition, missions et fréquence de rencontre des instances sont précisées dans la CIA.

manière partenariale à l'équilibre de l'occupation sociale à l'échelle communale et supracommunale. Un avis partenarial sera formulé et transmis aux bailleurs concernés en vue des prochaines attributions.

*NB - Cette commission intervient très en amont de la livraison de nouvelles opérations. Son objectif est d'avoir une approche macro (quartier, commune, bassin de vie). Il ne s'agit pas de « pré-CAL » et l'avis prononcé n'aura pas vocation à remplacer le travail effectué par les bailleurs sociaux en amont de la livraison.*

**c. Poursuivre la réflexion en faveur de la mise en place d'une « commission cas bloqués » à l'échelle communautaire**

La préexistence d'une commission « cas bloqués » sur la commune de Thonon-les-Bains encourage l'ensemble de l'agglomération à étendre ce type de commission à l'échelle des 25 communes, tout en élargissant le tour de table des partenaires participants, afin de faciliter la résolution des situations complexes (dont cas bloqués DALO). Pour ce faire, un travail de réflexion sera mené pour identifier les possibles articulations avec la commission existante et les possibilités de la mise en place d'une commission à l'échelle communautaire

## Orientation n°4 : Renforcer le partage de connaissance et l'observation en faveur d'une meilleure gestion des attributions à l'échelle communautaire

*Cette orientation sera mise en œuvre et trouvera une déclinaison opérationnelle en lien direct avec le PPGDLSID de Thonon Agglomération.*

### a. Suivre les objectifs de la CIA et l'évolution des demandes et attributions

L'engagement des différents partenaires en faveur des présents objectifs devront être suivis, notamment pour pouvoir réorienter ou renforcer leurs actions si nécessaire. Au-delà du seul suivi des objectifs liés à la réglementation, il est précisé de :

- S'engager à un renseignement fin des attributions QPV/hors QPV par quartile dans le SNE (localisation des attributions pour fiabiliser l'atteinte des objectifs)
- Renforcer la connaissance des ménages et des équilibres sociaux à l'échelle infra-territoriale en s'appuyant sur l'outil de croisement RPLS / OPS (en lien avec le point suivant)
  - o Suivre les équilibres sociaux de secteurs fragiles complémentaires : Douvaine, Sciez, les quartiers de Thonon-les-Bains Le Châtelard, le Clos brûlé et la Versoie ; et partager les données afin que chaque partenaires prête une attention particulière à ces secteurs dans leurs attributions.

### b. Renforcer la connaissance et diffuser une culture communautaire sur le parc social

Les élus communaux, disposant parfois d'une connaissance de leur seul contingent, auront besoin de renforcer leur connaissance de l'ensemble du parc social et des objectifs de rééquilibrage afin de participer à cet effort communautaire. Cet apport de connaissance pourra être partagé avec l'ensemble des partenaires pour garantir une bonne appréhension du paysage du logement social de l'agglomération.

Par ailleurs, et pour garantir l'accès et le maintien dans le logement, il s'agira de renforcer la communication et l'information des élus et partenaires sur la variété des dispositifs d'accompagnement social, notamment pour les représentants des communes sur lesquelles la production de logement social est importante.

Au-delà de cette connaissance renforcée, il est également prévu de mener un travail d'analyse des loyers au sein du parc existant et du parc neuf afin de pouvoir identifier le parc abordable au sein des différentes communes et secteurs, en prenant en compte les charges.

Plusieurs axes de travail sont prévus : communication sur l'état du parc existant et de la production, connaissance des dynamiques d'évolution du parc social et de l'occupation sociale, renforcement de la connaissance des profils des ménages du premier quartile.<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Les données OPS ne seront transmissibles à nouveau qu'au déploiement de l'outil cartographique de l'Etat (OPS-RPLS).

**c. Renforcer l'information et diffuser une culture communautaire commune sur la gestion des attributions, le parc de logement social et les dispositifs d'accompagnement social**

Maillon clé de l'apport d'une réponse aux besoins en logement abordable, l'information des ménages est également un axe commun au PPGDLSID qu'il s'agira de renforcer.

Cet objectif comprend également la nécessité de pouvoir fiabiliser le suivi de la demande grâce à un meilleur renseignement des informations par les ménages, notamment concernant le remplissage du *cerfa*.

Cet objectif s'appuiera sur les élus communaux tout en positionnant l'agglomération comme une ressource pour l'apport d'information et dans le cadre du pilotage et de la mise en œuvre du PPGDLSID.

---

# Annexe 5

SEPTEMBRE  
2019

**THONON AGGLOMERATION**

---

## **Convention Intercommunale d'Attributions 2020 - 2025**

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

[www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)

Entre

Thonon Agglomération, représentée par son Président,

D'une part

Et

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,

Et

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président,

Et

Les maires des communes membres de Thonon agglomération

Et

Léman Habitat,

La S.A. LES HALPADES

Haute Savoie habitat

CDC Habitat Social

La SA HLM Mont Blanc

La SEMCODA

La S.A. ERILIA

I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE

HABITAT ET HUMANISME

Et Action Logement,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 441-1-1,

Vu la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
Rappel du cadre légal	6
Objet de la convention	9
Territoire d'application de la convention	9
Durée d'application de la convention	9
Cadre d'élaboration de la convention	10
<b>II. LES PUBLICS VISES PAR LA CIA</b>	<b>12</b>
Les quartiles de revenus des ménages demandeurs d'un logement social pour la gestion des attributions en QPV, au sein des anciens quartiers classés en ZUS et hors QPV	12
L'accueil des ménages prioritaires	12
<b>III. OBJECTIFS ET ACTIONS OPERATIONNELLES DE LA CIA</b>	<b>15</b>
Orientation n°1 : Atteindre et adapter les objectifs réglementaires pour favoriser la mixité sociale vis-à-vis du quartier prioritaire de la ville et renforcer la réponse apportée aux ménages prioritaires	15
A. Mettre en œuvre les objectifs réglementaires	15
B. Travailler de manière partenariale à l'atteinte d'objectifs complémentaires facilitant l'atteinte des ambitions de mixité sociale territoriale	22
Orientation n°2 : Renforcer l'offre de logement accessible, social ou accompagné, pour fluidifier les parcours résidentiels, dans une perspective d'équilibre territorial	26
A. Poursuivre le développement du logement social en renforçant l'attention portée à l'équilibre territorial	26
B. Poursuivre les réflexions et les soutiens déployés en faveur des projets d'hébergement et de logement accompagné en faveur des plus précaires	27
Orientation n°3 : Développer la coordination partenariale pour favoriser l'équilibre social et de peuplement	30
C. Poursuivre la réflexion en faveur de la mise en place d'une « commission cas bloqués »	32
Orientation n°4 : Renforcer le partage de connaissance et l'observation en faveur d'une meilleure gestion des attributions à l'échelle communautaire	33
A. Suivre les objectifs de la CIA et l'évolution des demandes et attributions	33



- B. Renforcer la connaissance et diffuser une culture communautaire sur le parc social 34
- C. Renforcer l'information et diffuser une culture communautaire commune sur la gestion des attributions, le parc de logement social et les dispositifs d'accompagnement social 35

## **SIGNATURES 37**

## **IV. ANNEXES 39**

- Annexe 1 : Bilan des attributions réalisées sur la dernière période 39
- a. Bilan des attributions réalisées au bénéfice des ménages du premier quartile hors des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - 03/01/2018 et le 14/12/2018 39
- b. Bilan des attributions au bénéfice des ménages des trois quartiles supérieurs au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 40
- Annexe 2 : Estimations des attributions 40
- a. Objectifs d'attributions par bailleur social au bénéfice des ménages du premier quartile hors des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 40
- b. Objectifs d'attributions par bailleur social au bénéfice des ménages des trois quartiles supérieurs au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 41

## I. INTRODUCTION

### Rappel du cadre légal

Les évolutions réglementaires récentes ont défini plusieurs outils au service de la mise en œuvre d'une politique de peuplement et ont consacré l'EPCI comme collectivité en charge de la coordination de cette politique :

**La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** institue la convention d'équilibre territorial (CET) pour les intercommunalités qui possèdent un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette convention doit définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Le territoire de l'agglomération comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) concerné par la signature d'un contrat de ville 2015-2020 « Collonges Sainte-Hélène (Thonon-les-Bains) » approuvé le 24 juin 2015 visant à traiter l'ensemble des enjeux de cohésion sociale, de cadre de vie, d'emploi et de développement économique.

---

6

**La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** rend obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions de logements sociaux pour les intercommunalités concernées par l'obligation de réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat, et qui possèdent au moins un QPV. Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, la CIL rassemble l'ensemble des partenaires et acteurs locaux (représentants de l'Etat, communes, organismes HLM, représentants des locataires, Action Logement, Conseil Départemental, associations...).

**La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** prévoit également la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs qui vise à améliorer la qualité de service auprès des demandeurs, à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs, et le traitement de la demande, via la création d'un dispositif de gestion partagée de la demande.

**La Loi Egalité et Citoyenneté** du 27 janvier 2017 instaure la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), poursuivant la réforme des attributions. Le contenu de la CIA est précisé dans l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

La convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, la convention d'attribution, définit, le cas échéant en cohérence avec les objectifs du contrat de ville à laquelle elle est alors annexée et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

« 1° Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1 ;

2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

3° Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;

4° Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;

5° Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

6° Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions mentionnées à l'article L. 441-2 et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des engagements pris au titre des 1° à 4° du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence mentionnée à l'article L. 441-1-5.

La convention est soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et à la conférence intercommunale du logement ou, pour la commune de Paris, à la conférence du logement. Si ces avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables. »

La CIA prend également en compte **les évolutions inscrites dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan)** promulguée le **23 novembre 2018**.

Enfin, la CIA tiens compte des documents directeurs et stratégiques locaux en vigueur concernant l'accès au logement et notamment **le PDALHPD de la Haute-Savoie**, qui définit les principes propres à améliorer la coordination des attributions envers les publics prioritaires du plan, ainsi que le **Programme Local de l'Habitat**. En effet, par délibération du 18 juillet 2017, le lancement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du nouveau territoire.



## Objet de la convention

La Convention Intercommunale d'Attribution est la déclinaison opérationnelle du Document cadre d'orientation.

Au regard du contexte présenté dans le document cadre, la présente Convention reprend les objectifs portés par l'ensemble des partenaires signataires et vise à :

- Assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial du peuplement, par le biais des attributions de logements sur le parc social, existant comme neuf ;
- Poursuivre l'installation d'une politique partagée en matière de rééquilibrage du peuplement et de pratiques d'attributions ;
- Favoriser l'accès au logement social des publics défavorisés.

Pour ce faire, l'atteinte des objectifs repose notamment sur la mise en place d'une coopération inter-réservataire pour l'atteinte des objectifs d'attributions.

## Territoire d'application de la convention

La Convention s'applique à compter de sa signature sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération et de ses communes membres. La présente CIA fixe des engagements quantifiés et territorialisés aux partenaires de la convention (EPCI, bailleurs, titulaire de droit de réservation) en accord avec les objectifs du Contrats de Ville, auquel elle doit être annexée, tout tenant compte des orientations du futur PLH. A cette fin, différentes échelles ont été prises en compte :

- L'agglomération dans son ensemble ;
- Les différentes communes qui la composent et notamment les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- Le quartier prioritaire de la politique de la ville, ci-après appelé « QPV » ou « quartier prioritaire ».

## Durée d'application de la convention

La convention s'applique sur une durée de 6 ans de 2020 à 2025. La convention prévoit un examen de l'atteinte des objectifs qu'elle se fixe chaque année.

Conformément au cadre réglementaire fixé dans la loi Egalité et Citoyenneté et inscrit dans le Code de la Construction et de l'Habitation Article L441, elle fera l'objet d'un bilan à l'issue de ces six années. A l'issue de cette période la convention pourra être renouvelée. Un premier point d'étape établi à l'issue des trois premières d'exercice de la convention permettra :

- D'identifier et d'analyser les freins observés à la mise en œuvre des objectifs ;

- De statuer sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs énoncés ci-après et sur leur reconduites pour les 3 ans suivants ;

Sur la base de ce bilan, réalisé sous la supervision de la Commission de coordination (cf. Orientation 4), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pourra statuer, le cas échéant, sur les enjeux d'adaptation et de réorientation du document et l'ajustement des modalités de mise en œuvre.

## Cadre d'élaboration de la convention

Thonon Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), à l'échelle du nouveau territoire et l'instauration de sa CIL, dès 2017. Une délibération a été prise en date du 18 juillet 2017 pour le PPGD et du 19 décembre 2017 pour la CIL.

La CIL constitue l'instance de gouvernance partenariale des attributions et de la gestion des demandes à l'échelle intercommunale.

L'état des lieux relatif à l'occupation et au fonctionnement du parc social sur le territoire a été élaboré grâce à un travail d'analyse documentaire et statistique, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires entre janvier et août 2018. Une **campagne d'entretiens** a ainsi été menée, conjointement à celle menée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLH, permettant d'échanger avec :

- Elus de Thonon Agglomération en charge de l'Habitat et de la Politique de la Ville
- Services de Thonon Agglomération (Pôle aménagement du territoire, pôle développement territorial, développement économique et du tourisme, urbanisme et droits des sols, politique de la ville)
- DDT
- DDCS
- Bailleurs sociaux (Halpades, SA Mont Blanc, Léman Habitat, OPH 74) ainsi que l'association des bailleurs sociaux de Haute-Savoie (USH 74)
- ADIL
- EPF 74
- Action logement
- SOLIHA
- Promoteurs (SNI, Bouygues Immobilier).

---

 10

Les **groupes de travail partenariaux** se sont appuyés sur cet état des lieux et ont permis de définir les orientations et actions de la présente Convention, les 7 et 28 février 2019, ayant eu pour thématiques :

- La gestion des attributions
- La gouvernance et le pilotage de la CIA
- Diagnostic sur l'occupation du parc social et définition d'indicateurs
- Répartition des objectifs de la CIA et équilibre territorial.

**Les élus de l'ensemble des communes de l'agglomération ont été parties-prenantes de la démarche à travers l'organisation de deux séminaires élus**, le 26 septembre 2018 et le 4 avril 2019, portant respectivement sur la définition des enjeux et des premières orientations de la CIA puis la présentation des orientations du document cadre et actions prévisionnelles de la CIA.

**Ce document est donc le résultat du travail partenarial et de l'investissement de l'ensemble des membres réunis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place et pilotée par Thonon Agglomération.**

## II. LES PUBLICS VISES PAR LA CIA

Les quartiles de revenus des ménages demandeurs d'un logement social pour la gestion des attributions en QPV, au sein des anciens quartiers classés en ZUS et hors QPV

La loi Egalité et citoyenneté fixe les principes suivants :

- ▶ **Consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux ménages les plus précaires** (le 1<sup>er</sup> quartile de niveaux de revenus des ménages demandeurs d'un logement social) ou à des **ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain**.
- ▶ **Consacrer au moins 50% des propositions d'attributions dans les QPV aux ménages des trois quartiles de niveaux de revenus supérieurs.**

Le niveau de revenus du premier quartile des demandeurs est défini à 9 443 € annuels conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017. Ce seuil a été réévalué à 9 600 € en 2018 et 9 720€ en 2019<sup>1</sup>. Les ménages dont les revenus déclarés dans le fichier du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social sont inférieurs à ce seuil sont ainsi considérés pour l'objectif d'accueil en direction du premier quartile des demandeurs.

**Conformément à la loi ELAN, sont assimilés à des Quartiers Politique de la ville les quartiers classés en zones urbaines sensibles** qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 (soit jusqu'en 2021, c'est-à-dire pour la première période triennale de la CIA).

12

### L'accueil des ménages prioritaires

L'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté fixe un **objectif de 25% des attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO**. Cet objectif s'entend pour chaque réservataire et pour les bailleurs sociaux sur leurs logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par un réservataire a échoué.

#### Rappel des éléments chiffrés relatifs au DALO

En 2016, 16 ménages ont été reconnus prioritaires DALO sur Thonon Agglomération, soit une augmentation de 100% par rapport à 2017 (sur les 570 ménages reconnus prioritaires DALO en Haute-Savoie, 32 ont été reconnus prioritaires DALO sur Thonon Agglomération en 2017).

<sup>1</sup> 2017 : 786,92 € mensuels par unité de consommation ; 2018 : 800 € mensuels par unité de consommation ; 2019 : 810 € mensuels par unité de consommation.

Nb : Ces seuils sont fixés chaque année par arrêté préfectoral et depuis 2019, par arrêté ministériel ([arrêté ministériel du 13 juin 2019 \(JO du 21 juin\)](#)).



Pour 2018, sur les 655 ménages reconnus prioritaires DALO, 37 ont été reconnus prioritaires DALO sur Thonon Agglomération, soit une augmentation de 3,61%.

Pour précision sur l'année 2017, sur les 456 ménages ayant été relogés sur le département suite à une offre, 15 ménages ont été relogés sur le territoire de l'agglomération. Parmi les ménages reconnus prioritaires en 2017, 5 ménages resteraient à reloger.

Les critères de définition des publics prioritaires sont définis par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, les logements sociaux doivent ainsi en priorité être attribués aux ménages dont le relogement a été **reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO et qui répondent ainsi à l'un des critères suivants** :

- Etre dépourvu de logement,
- Etre hébergé chez un particulier
- Etre menacé d'expulsion sans relogement,
- Etre hébergé de façon continue dans une structure sociale d'hébergement,
- Etre logé temporairement dans un logement de transition ou en logement foyer,
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux,
- Etre logé dans un logement non décent si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Etre logés dans un logement manifestement sur occupé si vous êtes une personne handicapée ou si vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur,
- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par le Préfet, de proposition adaptée à sa demande de logement social.

En sus des logements attribués à des personnes reconnus DALO **les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes** (énumération comprenant les apports de la loi ELAN du 23 novembre 2018) :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;  
**g bis)** Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Cette liste pourra être complétée au niveau local suite à la validation du PPGDLSID et du PDALHPD. Les partenaires n'ont pas souhaité cibler certains publics prioritaires en particulier parmi les ménages visés par l'art. L441-1 du CCH au stade de l'élaboration de la CIA. En revanche il est prévu dans le cadre du PPGDLSID et en lien avec la présente CIA de travailler sur la notion de « cumul de difficultés » et d'engager une réflexion sur l'opportunité de resserrer cette liste pour mieux répondre aux besoins du territoire.

### III. OBJECTIFS ET ACTIONS OPERATIONNELLES DE LA CIA

Rappel :

Déclinaison opérationnelle des orientations du document-cadre des orientations, la CIA porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. Elle définit en tenant compte des secteurs géographiques des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles : (article L.441-1-6 du CCH).

**Orientation n°1 :** Atteindre et adapter les objectifs réglementaires pour favoriser la mixité sociale vis-à-vis du quartier prioritaire de la ville<sup>2</sup> et renforcer la réponse apportée aux ménages prioritaires

#### A. METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

##### Objectifs :

- ✓ Définir dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution **des objectifs quantifiés de rééquilibrage ambitieux** qui permettent de dépasser le strict cadre légal dans une logique de solidarité territoriale.
- ✓ Définir un cadre d'application réaliste des objectifs quantifiés d'attributions **qui tiennent compte des contraintes locales.**

15

##### Modalités de mise en œuvre :

#### 1. Atteindre un taux d'attribution suivie de baux signés de 25% en dehors du quartier prioritaire pour les ménages demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile

Conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires :

- S'engagent à **consacrer 25% minimum des attributions hors QPV aux publics précaires** (le 1<sup>er</sup> quartile de niveaux de revenus par Unité de Consommation des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain à l'horizon 2024 (*NB. Le QPV Collonges Saint-Hélène n'est pas concernée par la mise en œuvre du NPNRU*).
- **L'objectif fixé est le même pour chaque bailleur social** et pour chaque commune. Il n'a pas été choisi de différencier les objectifs entre bailleurs sociaux afin de maximiser les ambitions en la matière. L'objectif est à respecter pour chaque bailleur social.

<sup>2</sup> Le quartier prioritaire de la ville pourra ensuite être nommé « quartier prioritaire » ou « QPV ».

Cet objectif d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV est fixé et sera suivi au prorata du nombre d'attributions hors QPV qui sera réalisé par chaque bailleur social.

**Ces objectifs ont vocation à être réévalués et affinés** au fur et à mesure de la mise en œuvre de la CIA, et notamment au terme de la première période triennale sur la base des outils statistiques permettant une observation plus fine des dynamiques du parc social et de son occupation (à l'échelle des résidences notamment).

Ce dispositif permet un suivi fin des équilibres d'attributions aux ménages du premier quartile en dehors du quartier prioritaire en fonction des enjeux de rééquilibrage repérés. A l'issue du bilan triennal, de nouveaux objectifs pourront ainsi être établis pour d'autres secteurs.

*NB. Un outil permettant de croiser les données du Répertoire du Parc Locatif Social et sur l'Occupation du parc social est en cours de développement par la DHUP qui permettra une analyse à l'échelle des résidences. Dans l'attente du développement de l'outil croisé, il a été décidé de créer un indicateur de précarité sur l'occupation sociale permettant une analyse des équilibres sociaux, à l'échelle des communes et des quartiers IRIS de Thonon-les-Bains (dont QPV) – cf. Orientation 4.*

**Des orientations qualitatives** ont toutefois été définies :

*Ces orientations pourront évoluer et potentiellement être déclinées à l'échelon résidentiel sur la base des données statistiques qui seront rendues disponibles, à mi-parcours de la mise en œuvre de la CIA.*

- **Limiter les attributions aux ménages du premier quartile dans les secteurs et communes d'ores et déjà concernés par une occupation sociale fragile :**
  - Thonon-les-Bains (secteurs de Châtelard, du Clos brûlé et de la Versoie notamment),
  - Douvaine (secteurs à préciser à mi-parcours si pertinent)
  - Sciez (secteurs à préciser à mi-parcours si pertinent).
- **Privilégier l'accueil des ménages du premier quartile dans les communes** en dehors de Thonon-les-Bains (et donc du QPV) qui sont, d'une part, **dotés de logements sociaux et/ ou concernés par une dynamique de production importante** et qui, d'autre part, bénéficient d'une desserte en transports :
  - les communes de la première couronne de Thonon-les-Bains : Allinges, Margencel et Anthy-sur-Léman ;
  - Bons-en-Chablais et Perrignier qui vont bénéficier de l'arrivée du réseau de transport Léman Express.
- Les partenaires souhaitent également porter une attention aux ménages qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès au logement social tout en n'étant pas considérés comme des publics prioritaires ainsi qu'aux publics du 2<sup>e</sup> quartile. Ces éléments qualitatifs seront partagés dans le cadre des différentes instances de la CIA.

*NB - Ces dynamiques devront être suivies d'un point de vue statistique, afin de ne pas créer de nouveaux secteurs de déséquilibres et de fragilité sociale. Le suivi statistique sera assuré par Thonon Agglomération et partagé dans le cadre des instances de la CIL.*

**Bilan des attributions par bailleur social entre le 03/01/2018 et le 14/12/2018<sup>3</sup> :**

	Attributions aux ménages du premier quartile hors QPV	Total d'attributions hors QPV	Part des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	0	2	0%
Haute Savoie Habitat	17	98	17%
/ Léman HABITAT	55	205	27%
S.A. ERILIA	0	7	0%
S.A. LE MONT BLANC	2	14	14%
S.A. LES HALPADES	5	52	10%
CDC Habitat Social	0	11	0%
SEMCODA	0	13	0%
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>402</b>	<b>20%</b>

Source : DGALN / DHUP - Infocentre SNE UNIQUE univers complet (entre le 03/01/2018 et le 14/12/2018)

<sup>3</sup> Au moment de l'élaboration de la CIA : données au 31.12.2018 non encore vérifiées par la DHUP.

**Estimations des objectifs d'attributions minimaux par bailleur social :**

	Total attributions sur la période	Total d'attributions hors QPV tous quartiles	Total d'attributions hors QPV 1 <sup>er</sup> quartile	Pourcentage appliqué pour définir l'objectif	Estimation de l'objectif annuel d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV (mini.)
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	2	2	0	25%	1
Haute-Savoie Habitat	128	98	17	25%	25
Léman Habitat	290	205	55	25%	51
S.A. ERILIA	7	7	0	25%	2
S.A. LE MONT BLANC	19	14	2	25%	4
S.A. LES HALPADES	75	52	5	25%	13
CDC Habitat Social	30	11	0	25%	3
SEMCODA	18	13	0	25%	3
<b>TOTAL</b>	<b>569</b>	<b>402</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>101</b>

*NB. Ces estimations ont été réalisées en s'appuyant sur le nombre d'attributions recensées dans le Système National d'Enregistrement de la demande en logement social sur la période entre le 03/01/18 et le 14/12/2018 – Le détail de la méthodologie figure en annexe 2 du présent document.*

*Le pourcentage appliqué correspond à l'obligation réglementaire permettant de définir l'objectif d'attribution annuel, traduit en nombre d'attribution arrondi à l'entier supérieur.*

Données de travail utilisées pour la définition d'objectifs :

Estimation du nombre d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV nécessaires pour l'atteinte de l'objectif de 25% par chaque bailleur social en 2019

Estimation du nombre de logements libérés correspondant aux ressources des ménages du premier quartile en 2019

	Total d'attributions hors QPV	Attributions aux ménages du premier quartile hors QPV	Nombre de logements libérés hors QPV
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	2	1	0
O.P.H. DE LA HAUTE SAVOIE	98	25	29
O.P.H. DE THONON-LES-BAINS	205	51	115
S.A. ERILIA	7	2	0
S.A. LE MONT BLANC	14	4	1
S.A. LES HALPADES	52	13	5
S.A. S.C.I.C. HABITAT RHONE ALPES	11	3	2
S.E.M. CONSTRUCT. DEPT DE L'AIN	13	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>101</b>	<b>153</b>

Source : DGALN / DHUP - Infocentre SNE UNIQUE univers complet (entre le 03/01/2018 et le 14/12/2018)



Un calcul basé sur :

- La prise en compte des logements HLM/O et PLAI
- L'application du taux de mobilité moyen observé à l'échelle de l'agglomération (8,2%)

En synthèse, les objectifs d'attributions annuelles par bailleur social en faveur du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV sont les suivants :

	Objectif minimal annuel d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	1
Haute-Savoie Habitat	25
Léman Habitat	51
S.A. ERILIA	2
S.A. LE MONT BLANC	4
S.A. LES HALPADES	13
CDC Habitat Social	3
SEMCODA	3
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>

2. Maintenir un taux d'attributions aux ménages des trois quartiles supérieurs au sein du quartier prioritaire au moins égal à celui observé sur la période précédente.

Les partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts en faveur du renforcement de la mixité sociale dans les QPV :

- **En respectant le taux minimal de 50% et en maintenant un niveau d'attributions comparable à celui observé sur l'année précédente, soit 64%.**

Ce choix s'appuie sur le constat selon lequel le seuil de 50% a d'ores-et-déjà été atteint par l'ensemble des bailleurs sur la période précédente.

*Conformément à la loi ELAN, sont assimilés à des Quartiers Politique de la ville les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 (soit jusqu'en 2021, c'est-à-dire pour la première période triennale de la CIA).*



**Estimations des objectifs d'attributions :**

	Attributions aux ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	Total d'attributions en QPV	Part des attributions en QPV aux ménages des 3 quartiles sup.
Léman Habitat	9	13	69%
S.A. LES HALPADES	9	15	60%
<b>TOTAL THONON AGGLO</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>64%</b>

NB – Trois bailleurs ont du patrimoine en QPV (Halpades, Léman Habitat et Haute-Savoie HABITAT). Seuls les deux premiers ont réalisé des attributions en QPV en 2018 Haute-Savoie HABITAT n'ayant pas eu de libération de logements dans ce secteur. Ce calcul a en effet permis de mesurer le taux d'attribution en QPV qui sera affecté aux 3 quartiles supérieurs, conformément au cadre réglementaire.

Toutefois ce taux d'attribution devra s'appliquer aux trois bailleurs sociaux, soit à l'ensemble des attributions (propositions d'attributions) aux ménages des 3 quartiles supérieurs, quel que soit le bailleur social. L'objectif est également défini et à respecter par bailleur social.

### **3. Assurer un engagement de l'ensemble des réservataires pour garantir minimum 25% des attributions à des ménages prioritaires selon l'article L441-1 du CCH et ménages reconnus DALO**

Rappel - Concernant les modalités d'accompagnement social, la commission de médiation DALO et le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) sont compétents pour prescrire un accompagnement pour les ménages reconnus prioritaires DALO avec la possibilité de réaliser un diagnostic, de mettre en place un Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et/ou mettre en place un bail glissant si nécessaire.

Pour les autres ménages prioritaires, des mesures peuvent être sollicités (AVDL, ASLL, accompagnement par le bailleur), afin d'accompagner, les ménages qui en ont besoin dans leur accès à un logement social (cf : CIA CCFG).

➤ **25% des attributions devront être réalisées en direction de ces publics, sur chacun des contingents :**

- ▶ Communes et Thonon Agglomération<sup>4</sup> ;
- ▶ Le Département ;
- ▶ Action Logement ;

<sup>4</sup> Le contingent communautaire n'est pas encore existant au moment de l'élaboration de la CIA. Par ailleurs, son volume d'attribution est difficile à évaluer et à anticiper car il ne sera constitué que lorsque les communes ne voudront pas garantir les emprunts d'une opération se trouvant sur leur territoire. Ainsi, lorsque l'intercommunalité s'engagera dans une opération en garantissant les emprunts si la commune ne souhaite pas le faire, un droit de réservation s'exercera, qui viendra enrichir le contingent communautaire.

- ▶ Bailleurs sociaux, sur leur contingent non réservé.

Pour la réservation sociale, l'Etat réserve, quant à lui, 100% de ses attributions au bénéfice des publics prioritaires.

Cette obligation s'inscrit dans l'idée d'une contribution de l'ensemble des acteurs réservataires et des bailleurs à l'effort de relogement des publics prioritaires, aux côtés de l'Etat.

La mise en œuvre de la cotation de la demande et de la gestion en flux, rendues obligatoires par la loi Elan, permettra de définir des processus d'attributions aux publics prioritaires communs aux différents réservataires basés notamment sur des critères partagés. Cette disposition devra entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021 et être intégré dans le PPGDLSID.

## B. TRAVAILLER DE MANIERE PARTENARIALE A L'ATTEINTE D'OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES FACILITANT L'ATTEINTE DES AMBITIONS DE MIXITE SOCIALE TERRITORIALE

### Objectifs :

- ✓ Mettre en place les conditions de réussite à l'atteinte des objectifs de la CIA :
  - Favoriser les mutations afin de permettre une plus grande rotation au sein du parc existant ;
  - Renforcer l'attractivité du Quartier Politique de la ville ;
  - Améliorer le circuit d'identification et de traitement de la demande des publics prioritaires.

22

### Modalités de mise en œuvre :

#### 1. Encourager les mutations des ménages dans le parc social

Les mutations sont jugées être **un levier majeur de fluidification des parcours résidentiels** afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'attributions aux ménages du premier quartile en dehors du quartier prioritaire.

En effet, les difficultés à produire du logement social abordable sur le territoire ont été soulignées, du fait notamment des coûts de construction. A ce titre, le diagnostic a également mis en valeur le caractère plus abordable financièrement du parc ancien par rapport au parc neuf.

Dans ce cadre, il est jugé nécessaire de favoriser les mutations, notamment celles des ménages s'étant stabilisés, socialement et financièrement, et pouvant assumer des coûts de logement plus élevés (constat des écarts de loyers entre le parc ancien et les logements neufs, pour une même typologie). Cette fluidification des rotations et parcours résidentiels dans le parc social vise ainsi à libérer des logements au sein du parc ancien pour accueillir notamment les ménages du premier

quartile. Pour répondre à cet objectif, l'ensemble des réservataires doit prendre en compte la problématique des mutations. Le seul parc réservé des bailleurs sociaux ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux mutations. Le passage à une gestion en flux des contingents devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

Les partenaires ont souhaité se fixer **un objectif chiffré en matière de mutations visant une progression du taux de satisfaction des mutations** (c'est-à-dire le nombre de demandes de mutations satisfaites par rapport aux demandes en cours). Cet objectif concernant les mutations internes à chaque bailleur social et intègre les mutations inter-bailleurs. Le taux de satisfaction des mutations étant de 18% en 2017 :

- Il est proposé de **fixer un objectif de progression de +3 points pour parvenir à 21%**<sup>5</sup>. L'atteinte de cet objectif pourra être progressif annuellement, pour figurer à 21% au terme de la CIA.

L'identification des ménages les plus stables sera notamment réalisée dans le cadre des **Commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements mises en œuvre par la loi Elan**. Cette analyse permettra également de suggérer aux ménages adéquats une sortie vers le parc privé.

Au-delà des efforts réalisés par les différents réservataires, l'objectif de renforcement des mutations pourra également **s'appuyer sur la bourse d'échanges** en veillant à une communication renforcée auprès des ménages du parc social sur ce dispositif et à une mobilisation effective de l'ensemble des bailleurs sociaux et partenaires autour de cet outil.

## 2. Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire de la ville

Afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'accueil de ménages des trois quartiles supérieurs au sein du quartier prioritaires, il est jugé nécessaire de poursuivre et renforcer les actions menées afin de consolider son attractivité. Ces actions recouvrent tant les projets au titre du contrat de ville menées par les partenaires que les opérations de réhabilitation réalisées par les bailleurs sociaux.

Les travaux d'amélioration de l'habitat (démolition, résidentialisation – hors programme ANRU) sur le quartier de Collonges ont notamment permis de réaliser un certain nombre d'aménagements d'espaces publics (aires de jeux, ...), clarifiant ainsi les usages des différents espaces et améliorant le cadre de vie du quartier. Un certain nombre d'actions de gestion urbaine de proximité sont également menées sur des thématiques variées (tri sélectif, ...).

Par ailleurs, les acteurs locaux participent à renforcer le lien social et à favoriser le vivre ensemble entre les habitants du quartier à travers l'organisation d'animations et d'évènements (centre social interquartiers, ...). Un certain nombre de dispositifs de participation des habitants sont également mis en œuvre, comme notamment le comité « jeunes » ou encore le dispositif des Locataires relais mis en place par Léman Habitat et la ville de Thonon-les-Bains ou celui des locataires référents au sein de Haute-Savoie Habitat.

<sup>5</sup> En se basant sur les données 2017, il s'agirait de passer ainsi de 115 demandes de mutation satisfaites par an (tous bailleurs sociaux confondus) à 140 par an.

Le Contrat de Ville 2015-2020 comprend également un pilier fort intitulé « cadre de vie et renouvellement urbain » qui abonde en ce sens et participe à l'amélioration de l'attractivité du quartier prioritaire de la ville, notamment via l'orientation stratégique n°3 « améliorer le cadre de vie des habitants et unifier la vision du quartier par ses habitants » :

- Objectif opérationnel n°3 / Compléter l'aménagement de Sainte-Hélène – Fiche action CVRU-3.3 : Réaliser un programme de construction d'habitat en accession et d'aménagements extérieurs visant à améliorer l'image et la composition du quartier.

Par ailleurs, le pilier « cohésion sociale », via l'objectif stratégique n°1 « développer l'accès à l'art et l'inclusion sociale » permet également de renforcer l'attractivité culturelle du quartier ou encore le pilier « emploi et développement économique » dont l'objectif opérationnel n°3 vise à « rendre le quartier plus attractif » d'un point de vue économique.

L'élaboration du PPGDLSID permettra également d'engager une réflexion sur la façon de communiquer et d'informer les demandeurs sur l'offre en logement social au sein du QPV. L'enjeu est de faire évoluer l'image du quartier.

### 3. Travailler à une réponse collégiale aux demandes des publics prioritaires

Les partenaires souhaitent renforcer, d'une part, la connaissance des publics prioritaires et, d'autre part, les dispositifs partenariaux afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'attributions au bénéfice des publics prioritaires fixé par réservataire. Aussi, cet objectif comprend trois axes de travail :

- ▶ L'amélioration de la connaissance des publics prioritaires (au sein de l'article L 441-1 du CCH) propres à Thonon Agglomération et notamment ceux que peuvent recouvrir la notion réglementaire de « cumul de difficultés » ;
- ▶ La recherche de construction d'une « commission cas bloqués » à l'échelle communautaire (cf. orientation 3).
- ▶ La mise en place future de la cotation de la demande à l'échelle communautaire.

Tout d'abord, il est prévu de **travailler sur l'opportunité de prioriser certains publics et de préciser la notion de « cumul de difficultés »** dans le cadre des travaux d'élaboration du futur PPGDLSID.

Il s'agira également d'identifier les publics qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès au logement locatif social (ou privé) tout en n'étant pas considérés comme des publics prioritaires. Ce public peut en effet être considérable pour l'agglomération, compte tenu de la tension du marché de l'habitat et de la pression s'exerçant déjà sur le parc social actuel. Un certain nombre de ménages rencontrent donc des difficultés dans leur parcours résidentiel.

Afin de permettre une réponse partenariale aux situations les plus complexes, et donc notamment à celles des publics prioritaires, **une réflexion sera engagée sur l'opportunité de mettre en place d'une « commission cas bloqués » à l'échelle de l'agglomération** et sur son articulation avec la commission existante à l'échelle de Thonon-les-Bains.

Enfin, la mise en place à venir du **dispositif de la cotation de la demande** (dont les modalités seront précisées par décret) constituera également un levier majeur afin de favoriser les attributions aux ménages prioritaires sur le territoire et l'atteinte de l'objectif fixé en la matière.

**Orientation n°2 :** Renforcer l'offre de logement accessible, social ou accompagné, pour fluidifier les parcours résidentiels, dans une perspective d'équilibre territorial

*Cette orientation trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les actions du Programme Local de l'Habitat, dont l'élaboration a été concomitante à l'élaboration du document cadre et de la CIA.*

**Objectifs :**

- ✓ Articuler la politique des attributions avec la politique de production de logements sociaux, garante d'un rééquilibrage de l'offre en logements sociaux sur le territoire ;
- ✓ Veiller à l'équilibre social au sein des programmes neufs à travers une réflexion partenariale sur les attributions.

**Modalités de mise en œuvre :**

**A. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL EN RENFORÇANT L'ATTENTION PORTEE A L'EQUILIBRE TERRITORIAL**

Rappel – Cette action sera étroitement liée aux efforts compris dans le futur PLH de l'agglomération tant en termes d'objectifs de logements à créer que des critères qualitatifs de la production (typologie, financements, etc.).

Les partenaires s'engagent à **poursuivre les efforts en faveur du développement du parc social** sur le territoire, notamment du parc abordable permettant de favoriser l'atteinte de l'objectif d'accueil des ménages du premier quartile en dehors du Quartier prioritaire. Cet axe, qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans le PLH, repose sur 3 items :

- ▶ Le partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment au regard des contraintes fortes de production qui s'exercent sur le territoire de l'agglomération (ex. coût de construction, disponibilité du foncier, etc. et via la signature de Conventions d'Utilité Sociale notamment)
- ▶ L'amélioration de la connaissance des niveaux de loyers, à une échelle fine pouvant permettre l'apport d'un nouvel outil de veille, complémentaire à la connaissance des seuils de financement, revenus des occupants, etc.
- ▶ La création d'une nouvelle commission dans le cadre de la présente CIA : la commission « équilibre des nouveaux programmes » (*détails en orientation n°3*).

Il est jugé nécessaire de **renforcer dans ce cadre le partenariat** entre Thonon Agglomération, les communes, les bailleurs sociaux et l'association départementale USH 74, afin de veiller à l'adéquation entre la programmation envisagée et les objectifs fixés au titre de la politique d'attributions et de peuplement, dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale notamment.

L'association départementale USH 74 joue à ce titre un rôle majeur d'interface entre les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. L'opportunité de réaliser une analyse des loyers et charges pratiqués sur le territoire de l'agglomération afin d'identifier plus finement les secteurs abordables a notamment été évoqué lors des échanges menés dans le cadre de l'élaboration de la présente CIA. La modulation des loyers n'est pas une opportunité envisagée par les bailleurs sociaux du territoire à ce jour, mais le renforcement de l'observation des loyers/charges et des équilibres entre unités résidentielles pourra a minima faciliter les efforts d'équilibres territoriaux.

En parallèle, les partenaires souhaitent s'engager à **travailler de manière concertée sur les attributions dans les programmes neufs** afin de favoriser à la fois l'accueil des ménages du premier quartile en dehors des QPV et l'équilibre de l'occupation sociale au sein des opérations et des quartiers. Il a été décidé la création d'une **commission « équilibre des nouveaux programmes »** permettant l'apport d'une réflexion partenariale sur l'équilibre social des nouveaux logements locatifs sociaux (cf. Orientation 3 : *la mise en place de cette commission y est détaillée*).

## B. POURSUIVRE LES REFLEXIONS ET LES SOUTIENS DEPLOYES EN FAVEUR DES PROJETS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNE EN FAVEUR DES PLUS PRECAIRES

Rappel – Le lien devra être fait avec les actions du futur PDALHPD de la Haute-Savoie.

Face aux constats d'embolisation des solutions de logements abordables (niveau de pression des demandes de logement social, situations de précarité multiples sans solution de « sortie » vers un logement autonome, risques de fragilisation du maintien dans l'emploi compte tenu du marché actuel de l'habitat, etc.), l'agglomération et ses partenaires souhaitent s'engager à être acteur des solutions diverses pouvant participer à **la fluidification des parcours résidentiels**. Ainsi, de l'hébergement jusqu'à la prévention de l'expulsion, ces outils sont autant de leviers permettant de travailler la mixité sociale et la réponse aux demandes de logement social des plus fragiles.

27

### ► Poursuivre l'inscription dans le réseau partenarial de la mise en œuvre du Logement d'abord et du « Chez soi d'abord »

Thonon Agglomération souhaite encourager le développement de l'offre en logements accompagnés en cohérence avec les orientations du plan quinquennal gouvernemental pour le logement d'abord. Un projet de « **Chez soi d'abord** », déclinaison du plan Logement d'abord, est notamment en cours de développement sur le territoire porté par l'association La Passerelle. Ces logements sont à destination des personnes présentant des troubles psychiques et repose sur un accompagnement global, comportant un volet social et un volet santé/médical, assuré par un groupement de structures.

Un autre projet fait actuellement l'objet de réflexions : **le projet Axi Home** s'inscrivant dans les dimensions du Chez soi d'abord, qui cible de manière spécifique les personnes présentant des troubles bipolaires ou schizophrènes (en complémentarité des partenariats déjà existants sur

l'hébergement et l'accompagnement social : SAVS, services de probation, ...). Il s'appuie également sur un accompagnement global des personnes vers le logement autonome.

Cette offre correspond à des logements adéquats à ces profils de public et permet ainsi une alternative à l'hébergement ou au logement social autonome lorsque cela n'est pas souhaitable, tout en garantissant effectivement une réponse pérenne.

#### ► **Poursuivre les efforts de mobilisation du parc privé**

Thonon Agglomération souhaite également s'appuyer sur la mobilisation du parc privé pour renforcer l'offre en logements abordables à l'échelle du territoire. Ainsi, **le conventionnement de logements privés** et **le recours à l'intermédiation locative** apparaissent être des outils particulièrement adéquats pour atteindre cet objectif. Une étude est actuellement menée par Thonon Agglomération sur le parc privé, intégrant une réflexion sur les leviers à mobiliser dans ce cadre.

Un certain nombre de freins existent actuellement concernant le développement du conventionnement et de l'intermédiation locative, notamment les coûts limités que peuvent retirer les propriétaires bailleurs par rapport à une location « classique ». Cependant, ce dispositif peut correspondre aux attentes de certains ménages, notamment des personnes âgées qui souhaitent se défaire de la gestion locative de leur bien.

Le renforcement de la communication et la sensibilisation des propriétaires bailleurs apparaissent ainsi être des enjeux importants afin de favoriser le conventionnement dans le parc privé et le recours à l'intermédiation locative.

28

#### ► **Poursuivre le renforcement de la connaissance des publics prioritaires pour mieux répondre à leurs besoins**

L'Etat a confié à ce titre un rôle d'observation sociale au SIAO. Le matériau de cette connaissance est appelée à être quantitatif mais également qualitatif par le biais de rencontres partenariales d'échange.

A ce titre, l'agglomération sera attentive à être en lien avec l'opérateur du SIAO pour bénéficier de cette observation et partager les enjeux identifiés.

#### ► **Poursuivre la mobilisation des outils de l'accompagnement**

**Un certain nombre de dispositifs existent sur le territoire en matière d'accompagnement des ménages**, financées notamment par l'Etat (au titre de l'Accompagnement vers et dans le logement notamment) et par le Conseil départemental (au titre du Fonds de solidarité pour le logement).

La mobilisation de ces dispositifs d'accompagnement social est primordiale dans le cadre des attributions aux ménages les plus fragiles, notamment aux ménages du premier quartile en dehors des Quartiers Politiques de la ville mais également aux publics prioritaires.



Il paraît ainsi essentiel de veiller à la bonne connaissance de ces dispositifs par l'ensemble des acteurs locaux, notamment au sein des collectivités territoriales.

Par ailleurs, Thonon Agglomération soutient **le développement de l'« aller vers »** permettant de favoriser le recours aux droits, et notamment à l'accompagnement social, pour les ménages les plus fragiles, plusieurs dispositifs existent d'ores et déjà sur le territoire portés par divers acteurs : une équipe mobile psycho-sociale, la PASS, l'unité médicalisée U2M (uniquement à destination des structures pour personnes handicapées) porté par l'APEI ou encore le dispositif AXIOME.

De plus, Thonon Agglomération souhaite également **développer l'accompagnement vers le logement des ménages dont les niveaux de ressources sont supérieurs aux seuils du logement social mais limités pour accéder au parc locatif privé**. A ce titre, il s'agirait d'essayer de développer des dispositifs emploi-logement, notamment en lien avec le Plan Départemental d'Insertion qui va être élaboré prochainement par le Département.

#### ► **Poursuivre les efforts en matière de prévention des expulsions**

Thonon Agglomération s'engage également à **poursuivre les actions de prévention des expulsions**. Les actions menées semblent démontrer une certaine efficacité étant donné qu'on observe sur la dernière période une augmentation du nombre de commandements de payer mais une baisse du nombre d'expulsions effectives. Ce constat encourageant demeure toutefois à confirmer dans le temps.

Par ailleurs, **une Charte de prévention des expulsions** est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du département.

Ces actions permettent en effet de travailler au maintien dans le logement et de prévenir d'éventuelles ruptures de parcours, qui peuvent ensuite abonder des demandes de logement social pour des personnes parfois très précaires.

**Thonon Agglomération est étroitement associé et soutient l'ensemble de ces dispositifs qui participent à l'atteinte des objectifs de la CIA.**

## Orientation n°3 : Développer la coordination partenariale pour favoriser l'équilibre social et de peuplement

### Objectifs :

- ✓ Suivre les objectifs de la CIA et l'évolution des demandes et attributions ;
- ✓ Favoriser les échanges entre les partenaires et l'émergence de pratiques partagées.

### Modalités de mise en œuvre :

#### A. Organiser et mettre en œuvre la commission de coordination de la CIA

Conformément à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté, il a été décidé de créer une Commission de coordination qui assure le suivi des objectifs de la CIA. Elle se dotera d'un règlement intérieur.

##### ► Composition :

Cette instance sera présidée par le président de Thonon Agglomération et composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres, de représentants des bailleurs sociaux, de représentants du Conseil départemental, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations.

##### ► Ses missions sont les suivantes :

- Suivre les objectifs d'attributions quantitatifs et qualitatifs de la CIA et les partager avec les différents partenaires à l'échelle de l'agglomération et des QPV ;
- Préparer les réunions de la CIL ;
- Actualiser le diagnostic aux différentes échelles de territoires (agglomération, communes, quartiers) – cf. Orientation 4 ;
- Favoriser les échanges sur la mise en œuvre de la politique d'attribution : freins rencontrés et améliorations constatées en matière de fluidité des attributions, échanges partenariaux autour du fonctionnement des attributions avec les bailleurs sociaux, traitement des refus des demandeurs...

Cette commission pourra également se réunir afin de travailler sur des thématiques variables, en format restreint, si cela est jugé pertinent.

##### ► Fréquence de rencontre : la commission se réunira **au moins une fois par semestre**.

#### B. Mettre en place une commission « équilibre des nouveaux programmes » permettant l'apport d'une réflexion partenariale sur l'équilibre social des nouveaux logements locatifs sociaux

Il a été décidé la mise en œuvre d'une commission « équilibre des nouveaux programmes ». Cette commission aura vocation à permettre **un travail concerté des partenaires et des réservataires dans le cadre des attributions au sein des programmes neufs** afin de garantir

à la fois l'équilibre de l'occupation sociale et la réponse aux besoins des ménages les plus fragiles (ménages du premier quartile et publics prioritaires notamment), mais également de saisir l'opportunité d'un nouveau programme pour le rééquilibrage d'autres unités résidentielles (via les mutations notamment).

#### ► **Composition :**

Il est prévu que cette commission réunisse **l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires** et qu'elle puisse se réunir **à géométrie variable** selon les types d'opérations et les communes concernées par l'accueil de logements sociaux (invitation des élus et techniciens des communes concernées par une nouvelle opération. L'ensemble des élus et techniciens n'étant pas mobilisés à chaque rencontre lorsque cela ne concerne pas leur commune).

#### ► **Fréquence de rencontre et organisation :**

**Une réunion annuelle au début de l'année civile devra être organisée à minima** afin de prévoir le programme des réunions sur l'année en fonction des livraisons de programmes neufs projetées. **Le nombre de réunions annuelles sera ajusté** en fonction du nombre et de l'ampleur des livraisons de programmes neufs

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette commission, il s'agira de mettre en place un circuit de transmission des informations sur les programmes neufs des bailleurs sociaux à l'agglomération. Chaque bailleur social devra transmettre à l'agglomération en début d'année la liste des opérations qui seront livrées dans l'année, qui se mettra également en lien avec la DDT pour recueillir l'ensemble des informations concernant la programmation.

En amont des réunions de la commission, les services de l'agglomération établiront une synthèse des enjeux en matière d'occupation sociale des logements sociaux présents sur la commune concernée par la livraison d'un programme neuf, sur la base des données statistiques disponibles (croisement OPS/ RPLS notamment). Le bailleur recroisera ces données avec sa propre politique de peuplement. Cette synthèse devra mettre en exergue les déséquilibres sociaux potentiels sur la commune / le quartier concerné, afin d'échanger sur l'opportunité du nouveau programme pour rééquilibrer le secteur. Ce travail présentera donc également la situation des unités résidentielles existantes, afin de saisir l'opportunité d'un nouveau programme pour leur rééquilibrage.

#### ► **Production :**

La commission déterminera des orientations sur la répartition des attributions entre les différents profils pouvant être accueillis dans le nouveau programme (ex. tâcher d'attribuer X logements à un profil stable de ménages occupant un emploi et aux revenus correspondant au seuil Y).

La commission communiquera et transmettra une version écrite de ces propositions aux CAL et donc aux bailleurs sociaux, afin qu'ils puissent respecter ces orientations (notamment en prêtant attention à ces enjeux d'équilibre dans le cadre de la future gestion en flux).

Ces travaux pourront également porter sur le rééquilibrage d'unités résidentielles existantes (mutations grâce à l'opportunité d'un nouveau programme, proximité dans le quartier d'implantation d'un nouveau programme permettant de réinterroger l'équilibre d'unités résidentielles existantes, ...)

*La mise en œuvre de cette commission fera l'objet d'une évaluation associant les partenaires participants au terme de deux ans d'installation, afin de décider de modification de son*

*fonctionnement, voire de son abandon si les apports de cette nouvelle commission ne s'avéraient pas satisfaisants.*

### **C. POURSUIVRE LA REFLEXION EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'UNE « COMMISSION CAS BLOQUES »**

Afin de permettre une réponse partenariale aux situations les plus complexes, et donc notamment des publics prioritaires, **une réflexion sera engagée sur l'opportunité de mettre en place une « commission cas bloqués » à l'échelle de l'agglomération** et sur son articulation avec la commission existante à Thonon-les-Bains, mais également avec la commission DALO à l'échelle départementale.

Soumise aux réflexions à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la CIA, des pistes sont d'ores et déjà évoquées. Aussi, cette commission pourrait notamment étudier les dossiers des ménages (primo-demandeurs ou mutations) n'ayant pas reçu de proposition de logement au-delà d'une certaine période de temps (à définir). **Des critères plus précis devront ensuite être déterminés** en fonction des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPGDLSID notamment (niveaux de revenus, composition familiale, ...).

Au-delà de ces critères et d'un point de vue plus global, cette commission pourrait avoir pour rôle d'**examiner les situations reconnues urgentes localement**. Il s'agirait dans le cadre d'une première demande ou d'une demande de mutation de pouvoir identifier entre les différents réservataires et les différents bailleurs des solutions à proposer (logement disponible). La commission pourra s'accorder pour présenter le dossier d'un des ménages identifiés dans le cadre des CAL à venir.

32

#### **► Composition (proposition) :**

Cette commission pourrait réunir l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires (collectivités territoriales, services de l'Etat, Action Logement) mais également la CAF ou encore les structures d'hébergement du territoire et / ou le SIAO.

#### **► Fréquence de réunion (proposition) :**

La commission pourra se réunir en moyenne tous les 3 mois. En amont de chaque réunion les réservataires et bailleurs sociaux pourront procéder à une extraction des dossiers correspondants aux critères évoqués afin de les proposer en commission, extraction qui sera croisée avec une extraction réalisée par Thonon Agglomération à partir de l'application PLS-ADIL ou SNE.

Un suivi devra être opéré des situations qui auront été identifiées et le cas échéant, des attributions réalisées.

## Orientation n°4 : Renforcer le partage de connaissance et l'observation en faveur d'une meilleure gestion des attributions à l'échelle communautaire

*Cette orientation sera mise en œuvre et trouvera une déclinaison opérationnelle en lien direct avec le PPGDLSID de Thonon Agglomération.*

### Objectifs :

- ✓ Mettre en place des outils de suivi des objectifs de la CIA ;
- ✓ Renforcer la connaissance des dynamiques du parc social et de son occupation afin d'aller vers une territorialisation plus fine des objectifs de la CIA ;
- ✓ Améliorer l'information des demandeurs et les accompagner dans le montage de leurs dossiers.

### Modalités de mise en œuvre :

#### A. SUIVRE LES OBJECTIFS DE LA CIA ET L'EVOLUTION DES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS

Plusieurs modalités de suivi et d'observation ont d'ores-et-déjà été identifiées par les partenaires concernant les différents objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté.

Le suivi des objectifs de la CIA sera fait **à partir du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE)**. Ainsi, le suivi des attributions aux publics prioritaires et des objectifs d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile et dans les QPV pour les ménages des trois quartiles supérieurs sera réalisé sur la base d'extractions du SNE par les services de Thonon Agglomération. A ce jour, le gestionnaire du SNE (PLS ADIL 74) suit ces données et résultats, fiabilisés par la DHUP avant diffusion.

**A l'issue de chaque année de mise en œuvre de la CIA, un bilan sera établi en deux temps :**

- ▶ **Analyse quantitative** : cette analyse sera faite sur la base des extractions de l'Infocentre du SNE (atteinte des objectifs de la CIA) et de l'outil de croisement RPLS / OPS (observation de l'évolution de l'occupation et de l'impact des attributions – en lien avec le point B.).
  - Le bilan précisera l'atteinte des objectifs chiffrés de la CIA.
  - Il s'agira notamment de suivre les équilibres sociaux de secteurs fragiles complémentaires : Douvaine, Sciez, les quartiers de Thonon-les-Bains Le Châtelard, le Clos brûlé et la Versoie ; et partager les données afin que chaque partenaires prête une attention particulière à ces secteurs dans leurs attributions.

- **Analyse qualitative** : cette analyse sera réalisée lors d'une commission de coordination. Il s'agira de pouvoir analyser avec l'ensemble des partenaires le bilan quantitatif préalablement réalisé :
  - a. De mesurer les avancées réalisées : fiabilisation des systèmes d'information et niveaux de réalisation des objectifs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement social, production et mobilisation de logements sociaux neufs pour l'accès au logement des publics-cibles de la CIA, etc.
  - b. D'analyser les freins rencontrés : retards éventuels dans la programmation de logements neufs, faiblesse du taux de rotation hors QPV, etc.

Ce bilan devra permettre, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement de réactualiser les objectifs d'attributions à l'aune des capacités réelles d'accueil des patrimoines et des territoires et d'ajuster les modalités de mise en œuvre.

Afin que le suivi puisse être le plus objectif, il est important que les partenaires veillent à améliorer puissent veiller à **améliorer le renseignement de la localisation des attributions QPV/hors QPV par quartile afin de renforcer la fiabilité des données SNE et RPLS** (localisation des attributions pour fiabiliser l'atteinte des objectifs). Aussi, il est prévu dans le cadre de la présente CIA que :

- **Les partenaires s'engagent à renseigner de manière fine la localisation des attributions QPV / hors QPV par quartile dans le SNE / faire remonter les anomalies identifiées dans le RPLS.**

Les bilans établis dans le cadre de la commission de coordination devront également suivre l'évolution du taux de remplissage de cette information. Pour note, 26% des attributions ne sont pas localisées en QPV / hors QPV sur l'année 2018 (source suivi de la loi LEC – PLS ADIL).

34

## **B. RENFORCER LA CONNAISSANCE ET DIFFUSER UNE CULTURE COMMUNAUTAIRE SUR LE PARC SOCIAL**

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de mixité sociale, il est souhaité une meilleure information et communication aux élus et partenaires concernant le parc social existant et la production en cours.

Il est par ailleurs jugé nécessaire de **développer une approche plus fine des dynamiques d'évolution du parc social, de son occupation et de la demande** afin de pouvoir mieux identifier les enjeux de rééquilibrage et **définir des objectifs plus territorialisés et adaptés aux différents territoires et publics.**

Plusieurs axes de travail ont été identifiés :

- **Un partage de l'état du parc et de la production récente**, information actualisée annuellement et transmise aux élus communaux en charge ainsi qu'aux partenaires le souhaitant (nombre de logements sociaux, types de financement, niveau de loyer, – lien avec le point suivant -, etc.).

- ▶ **Une connaissance des dynamiques d'évolution du parc social et de l'occupation sociale à une échelle fine** (résidences notamment) sur la base de l'outil croisé RPLS/OPS qui est en cours de développement par la DHUP.

Dans cette attente, plusieurs travaux intermédiaires peuvent être menés :

- Le suivi d'un indicateur de précarité sociale sur la base des données sur l'Occupation du Parc Social (OPS) intégrant les critères suivants (sous réserve de disponibilité des données) :
    - Part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS ;
    - Part des ménages en emploi précaire et/ ou au chômage ;
    - Part de familles monoparentales.

Ces données seront intégrées directement à la cartographie du GIP SNE et devront être récupérées par Thonon Agglomération via cet outil.
  - Un état des lieux du parc abordable en dehors des QPV en prenant en compte les charges (ex : type de chauffage). Ce travail sera mené en lien avec l'association départementale USH 74.
- ▶ **Une connaissance du profil des ménages du premier quartile** (composition familiale, tranches d'âge, ...) sur la base des données disponibles dans le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE).

### C. RENFORCER L'INFORMATION ET DIFFUSER UNE CULTURE COMMUNAUTAIRE COMMUNE SUR LA GESTION DES ATTRIBUTIONS, LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL ET LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Ces éléments font partie intégrante des passerelles entre CIA et PPGD. Il est jugé nécessaire de **renforcer l'information des habitants** sur les conditions d'enregistrement et de traitement de la demande, et les accompagner dans le montage de leurs dossiers. Un des enjeux identifiés, directement en lien avec le suivi des objectifs de la CIA, est un manque de fiabilité des données renseignées par les demandeurs sur les fichiers Cerfa. Il s'agit ainsi de pouvoir mieux accompagner les demandeurs sans les renvoyer systématiquement vers le portail Internet.

L'information aux habitants est en partie relayée par **les communes (élus et agents)** Il s'agit ainsi de pouvoir **renforcer le circuit d'information depuis l'agglomération vers les communes** - sur le parc de logements à l'échelle de l'agglomération, le circuit des attributions et les dispositifs d'accompagnement social afin qu'ils puissent **jouer pleinement le rôle de relais locaux dans le cadre de l'information des habitants notamment. Dans le cadre de l'élaboration du présent document, les partenaires ont également fait part de la nécessité d'assurer le déploiement d'un accueil physique tenant compte des particularités du territoire en termes d'accès aux services (notamment caractère excentré de Thonon-les-Bains par rapport à l'ensemble de l'intercommunalité).**

Aussi, les informations communiquées sur le parc de logements sociaux pourront être étayées de communication sur les procédures de logement social par exemple. Par ailleurs, l'agglomération se positionne en tant qu'appui aux communes pour toutes questions en la matière.

**Ce travail sera notamment mené dans le cadre de l'élaboration du PPGDLSID et pourra être intégré dans son programme d'actions.**



## SIGNATURES

Thonon Agglomération, représentée par son Président,

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président,

Signataires de la CIA	
Thonon Agglomération, représentée par son Président	
Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président	
Léman Habitat, représenté par sa direction générale	
La S.A. LES HALPADES, représentée par sa direction générale	
« Haute Savoie habitat », représenté par sa direction générale	
CDC Habitat Social, représenté par sa direction générale	

La SA HLM Mont Blanc, représentée par sa direction générale	
La SEMCODA, représentée par sa direction générale	
La S.A. ERILIA, représentée par sa direction générale	
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE, représenté par sa direction générale	
HABITAT ET HUMANISME, représenté par sa direction générale	
Action logement, représenté par son Directeur Général	
L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	

## IV. ANNEXES

### Annexe 1 : Bilan des attributions réalisées sur la dernière période

#### a. BILAN DES ATTRIBUTIONS REALISEES AU BENEFICE DES MENAGES DU PREMIER QUARTILE HORS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - 03/01/2018 ET LE 14/12/2018

##### Par bailleur social :

	Attributions aux ménages du premier quartile	Total d'attributions hors QPV	Part des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	0	2	0%
Haute Savoie Habitat	17	98	17%
O / Léman HABITAT	55	205	27%
S.A. ERILIA	0	7	0%
S.A. LE MONT BLANC	2	14	14%
S.A. LES HALPADES	5	52	10%
CDC Habitat Social	0	11	0%
SEMCODA	0	13	0%
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>402</b>	<b>20%</b>

*Source : DGALN / DHUP - Infocentre SNE UNIQUE univers complet (entre le 03/01/2018 et le 14/12/2018)*

*Points de vigilance : un non-renseignement de la localisation (QPV/ hors QPV) pour 139 attributions sur 569*

39

##### Par commune :

	Part des attributions aux ménages du 1er quartile en dehors du QPV	Nombre d'attributions aux ménages du 1er quartile en dehors du QPV	Total d'attributions en dehors du QPV
Chens-sur-Léman	7%	1	15
Douvaine	14%	7	49
Excenevex	33%	1	3
Margencel	67%	2	3
Messery	29%	2	7
Sciez	16%	7	45
Thonon-les-Bains	25%	57	227

<b>Veigy-Foncenex</b>	7%	1	15
<b>Yvoire</b>	20%	1	5

**b. BILAN DES ATTRIBUTIONS AU BENEFICE DES MENAGES DES TROIS QUARTILES SUPERIEURS AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Par bailleur social :**

	<b>Attributions aux ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV</b>	<b>Total d'attributions en QPV</b>	<b>Part des attributions en QPV aux ménages des 3 quartiles sup.</b>
Léman Habitat	9	13	69%
S.A. LES HALPADES	9	15	60%
<b>TOTAL THONON AGGLO</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>64%</b>

NB – Trois bailleurs ont du patrimoine en QPV (Halpades, Léman Habitat et Haute-Savoie HABITAT). Seuls les deux premiers ont réalisé des attributions en QPV en 2018 puisque Haute-Savoie HABITAT n'a pas eu de libération de logements dans ce secteur. . Ce calcul a en effet permis de mesurer le taux d'attribution en QPV qui sera affecté aux 3 quartiles supérieurs, conformément au cadre réglementaire.

40

## **Annexe 2 : Estimations des attributions**

Les objectifs suivants sont obtenus par l'application de calculs prospectifs. A ce titre, il s'agit d'objectifs théoriques indicatifs qui ne prennent pas en compte les perspectives de développement des bailleurs sociaux (programmation neuve, reconstitution de l'offre et relogements dans le cadre du NPRU, ...) et ne peuvent présager du nombre exact des futures attributions.

Ces estimations ont été réalisées en s'appuyant sur le nombre d'attributions recensées dans le Système National d'Enregistrement de la demande en logement social sur la période entre le 03/01/18 et le 14/12/2018.

**a. OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS PAR BAILLEUR SOCIAL AU BENEFICE DES MENAGES DU PREMIER QUARTILE HORS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Nous avons calculé ces estimations en appliquant l'objectif de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile pour chaque bailleur social.

	<b>Total d'attributions hors QPV</b>	<b>Attributions aux ménages du premier quartile hors QPV</b>
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	2	1
Haute Savoie Habitat	98	25
Léman HABITAT	205	51
S.A. ERILIA	7	2
S.A. LE MONT BLANC	14	4
S.A. LES HALPADES	52	13
CDC Habitat Social	11	3
SEMCODA	13	3
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>101</b>

**b. OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS PAR BAILLEUR SOCIAL AU BENEFICE DES MENAGES DES TROIS QUARTILES SUPERIEURS AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Nous avons calculé ces estimations en considérant l'atteinte d'un objectif global de 64% en QPV aux ménages des trois quartiles supérieurs correspondant à la tendance observée à l'échelle de l'agglomération en 2018.

41

*NB. L'OPH de Haute-Savoie est également concerné par l'objectif d'attributions en QPV aux ménages des trois quartiles supérieurs étant donné qu'il possède 17 logements sociaux en QPV selon les données RPLS 2017. Cependant, les estimations d'attributions n'ont pas été réalisées pour ce bailleur étant donné qu'aucune attribution n'a été réalisée en QPV en 2018.*

	<b>Total d'attributions en QPV</b>	<b>Attributions en QPV aux ménages des 3 quartiles sup.</b>
Léman Habitat	13	8
S.A. LES HALPADES	15	10
<b>TOTAL THONON AGGLO</b>	<b>28</b>	<b>18</b>

# Annexe 6

- Enquête sur « l'illectronisme » en France  
CSA Research- Mars 2018



# ENQUÊTE SUR « L'ILLECTRONISME » EN FRANCE

## Vos contacts:

Christelle FUMEY, Co-directrice du Pôle SOCIETY  
01 57 00 58 94 / [christelle.fumey@csa.eu](mailto:christelle.fumey@csa.eu)  
Stéphanie LAFFARGUE, Directrice d'études  
01 57 00 58 97 / [stephanie.laffargue@csa.eu](mailto:stephanie.laffargue@csa.eu)  
Abigail VACHER, Chargée d'études  
01 57 00 58 96 / [abigail.vacher@csa.eu](mailto:abigail.vacher@csa.eu)



Mars 2018 / Étude 1800067

**SOMMAIRE**

**MÉTHODOLOGIE**

**L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE  
DES FRANÇAIS**

**(PRESQUE) TOUS  
CONNECTÉS !**

**LES USAGES NUMÉRIQUES  
DES FRANÇAIS**

**DES PRATIQUES  
ANCRÉES  
DANS LE QUOTIDIEN  
DES FRANÇAIS**

**L'AISSANCE NUMÉRIQUE  
DES FRANÇAIS**

**DES OUTILS FACILES  
À UTILISER...  
EN TOUTES  
CIRCONSTANCES ?**

**UNE FRACTURE  
DES USAGES ?**

**FOCUS SUR LES  
« ABANDONNISTES »**



# MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE



## MODE DE RECUEIL

Questionnaire  
administré par téléphone

## DATES DE TERRAIN

FÉVRIER 2018

15

FÉVRIER 2018

23

## CIBLES INTERROGÉES



Un échantillon national de **1 011 Français** représentatifs de la population âgée de 18 ans et plus, construit selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession, région de résidence et taille d'agglomération) au sein duquel nous avons naturellement **165** personnes âgées de 70 ans et plus)

+

Un boost de **203 PERSONNES ÂGÉES DE 70 ANS ET PLUS** représentatifs de la population des personnes âgées de 70 ans et plus (quotas sur le sexe et la région)

>> Soit au total **368 personnes âgées de 70 ans et plus** dans notre échantillon



3

# PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON INTERROGÉ



**GRAND PUBLIC**  
(n=1214)

Le grand public renvoie à la totalité de notre échantillon

Un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus

Au total 1011 répondants

→ Dont  
16% d'individus âgés de 70 ans et +

**70 ANS ET PLUS**  
(n=368)



4

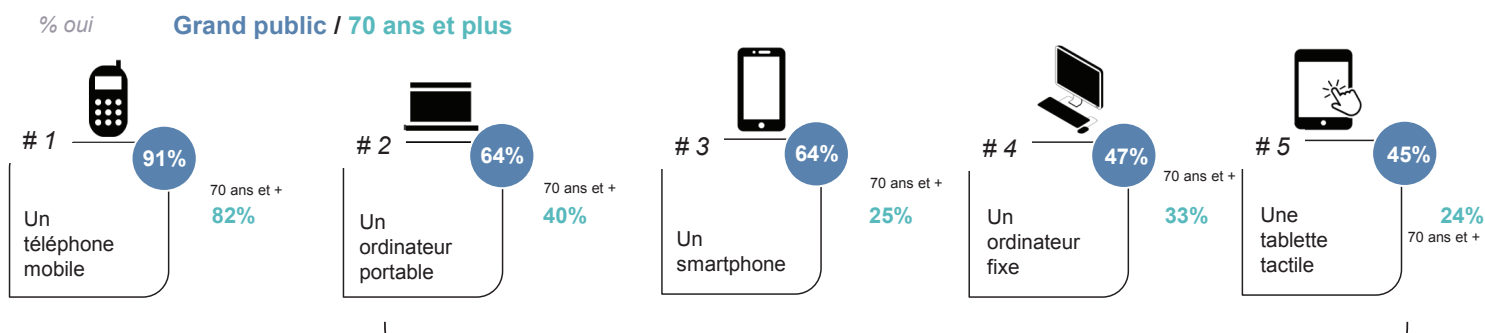


# L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES FRANÇAIS (PRESQUE) TOUS CONNECTÉS !

## DES FRANÇAIS ÉQUIPÉS LES PLUS DE 70 ANS LE SONT EN REVANCHE MOINS BIEN

Q1. Disposez-vous, personnellement, des équipements suivants ?  
Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une réponse par ligne

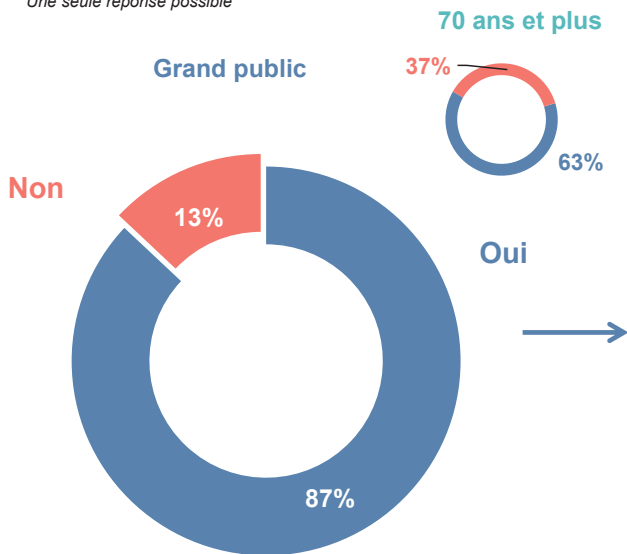
**Une très large majorité des Français possède  
au moins un équipement permettant de se rendre sur internet**



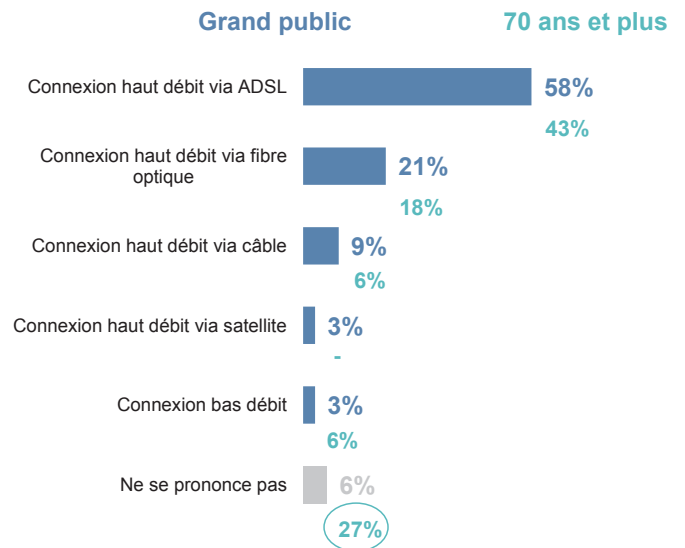
**89% des personnes interrogées possèdent  
au moins l'un de ces équipements permettant de se rendre sur internet  
(vs. 67% des 70 ans et plus)**

# DES FRANÇAIS CONNECTÉS MAIS PLUS D'1/3 DES 70+ NE DISPOSENT PAS DE CONNEXION INTERNET

Q2. Disposez-vous à votre domicile, d'une connexion Internet ?  
Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368)  
Une seule réponse possible

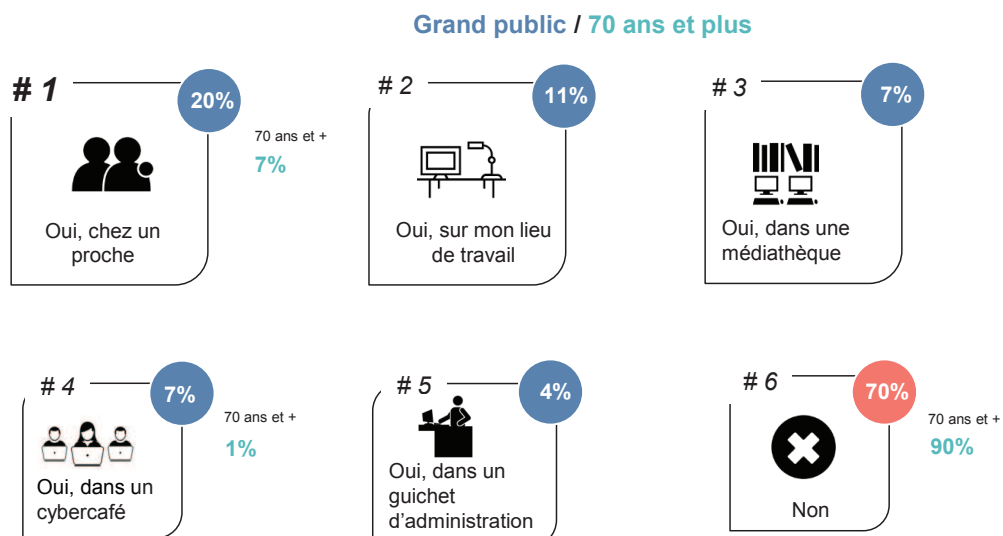


Q3. Quel mode d'accès à Internet utilisez-vous à votre domicile ?  
Base : à ceux qui disposent d'une connexion Internet (n=1006 et 235)  
Une seule réponse possible



# LES FRANÇAIS SANS CONNEXION À DOMICILE SE CONNECTENT PEU AILLEURS

Q4. Vous arrive-t-il de vous connecter à Internet en dehors de votre domicile ?  
Base : à ceux qui ne disposent pas d'une connexion Internet à leur domicile (grand public n=208 et 70 ans et plus n=133) – Plusieurs réponses possibles parmi les « Oui »



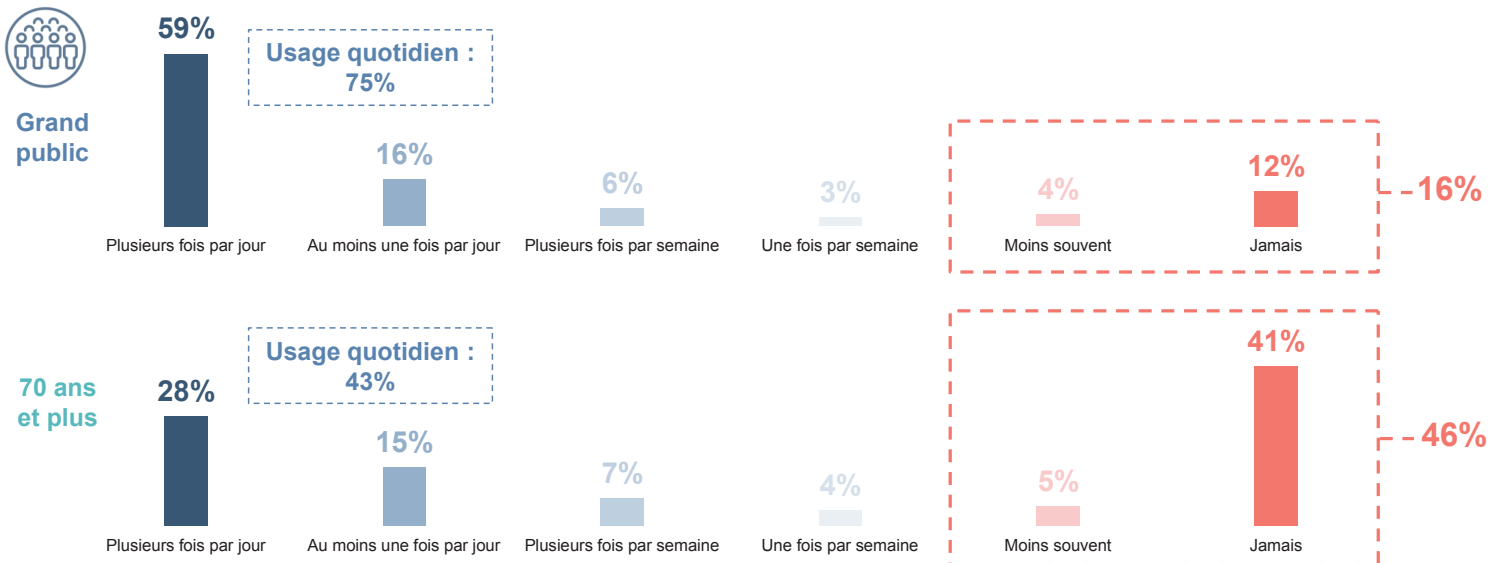


# LES USAGES NUMÉRIQUES DES FRANÇAIS

## DES PRATIQUES ANCRÉES DANS LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS

### TROIS-QUARTS DES FRANÇAIS UTILISENT INTERNET QUOTIDIENNEMENT

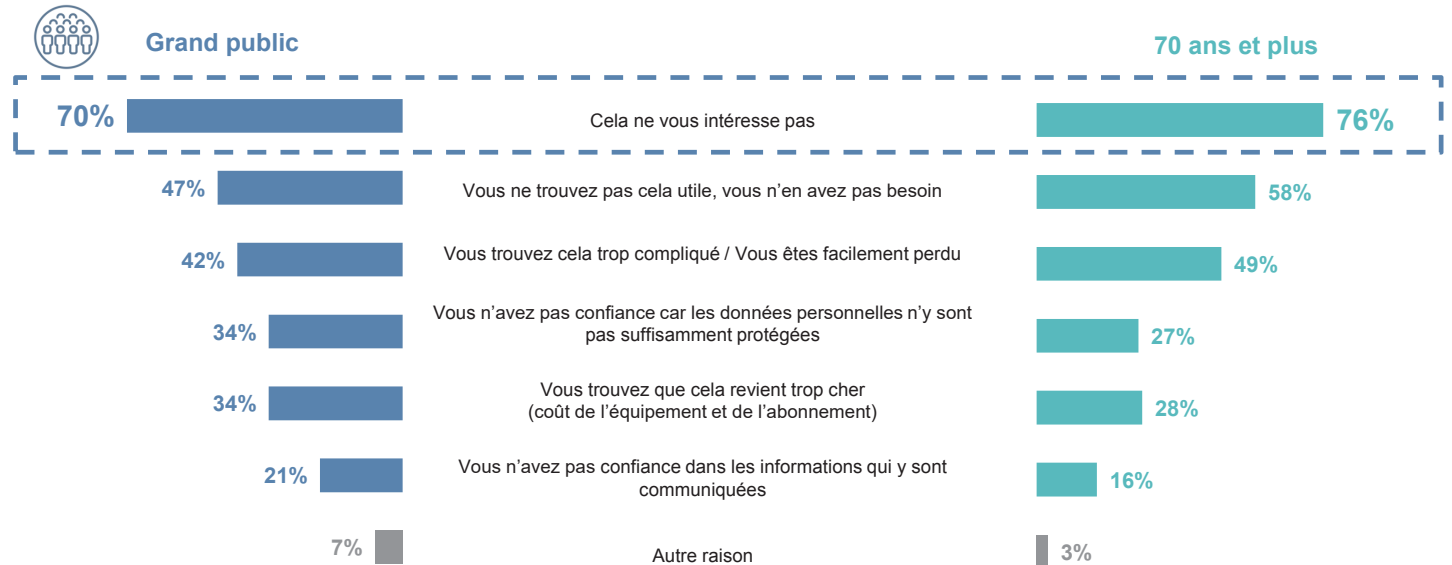
Q5. A quelle fréquence utilisez-vous Internet, que ce soit pour surfer sur Internet, pour envoyer/recevoir des mails ou pour aller sur les réseaux sociaux ?  
 Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible



# CEUX QUI N'UTILISENT JAMAIS INTERNET INVOQUENT UN MANQUE D'INTÉRÊT

Q11. Pour quelles raisons n'utilisez-vous pas Internet ?

Base : à ceux qui n'utilisent jamais Internet (grand public n=198 et 70 ans et plus n=142) – Plusieurs réponses possibles



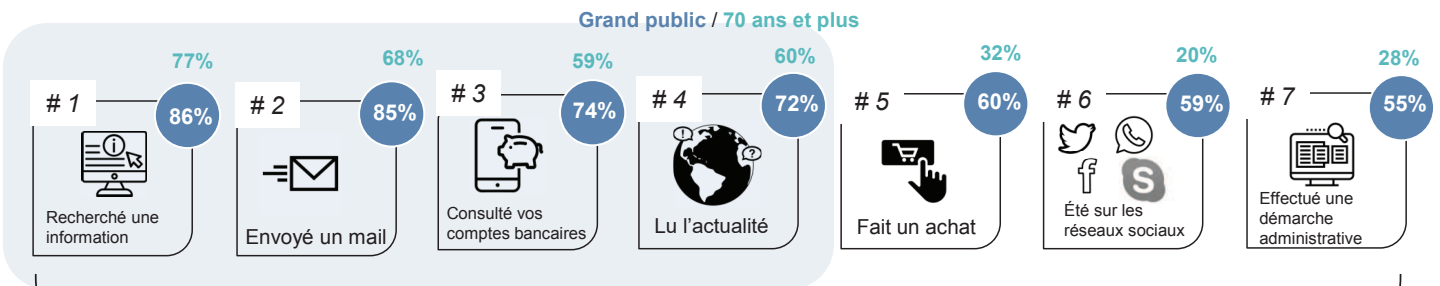
Total supérieur à 100 car plusieurs réponses étaient possibles  
CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

# LES PRINCIPAUX USAGES D'INTERNET

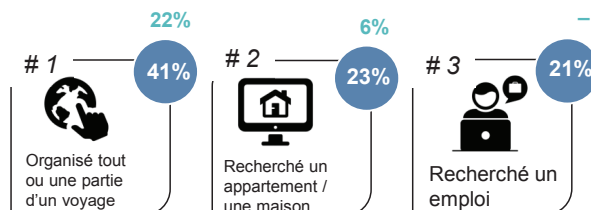
## S'INFORMER, COMMUNIQUER, CONSULTER SES COMPTES

Q7. Au cours du dernier mois, sur Internet, avez-vous au moins une fois... ?

Base : à ceux ayant une connexion Internet (grand public n=1006 et plus de 70 ans n=235) – Une seule réponse possible par ligne

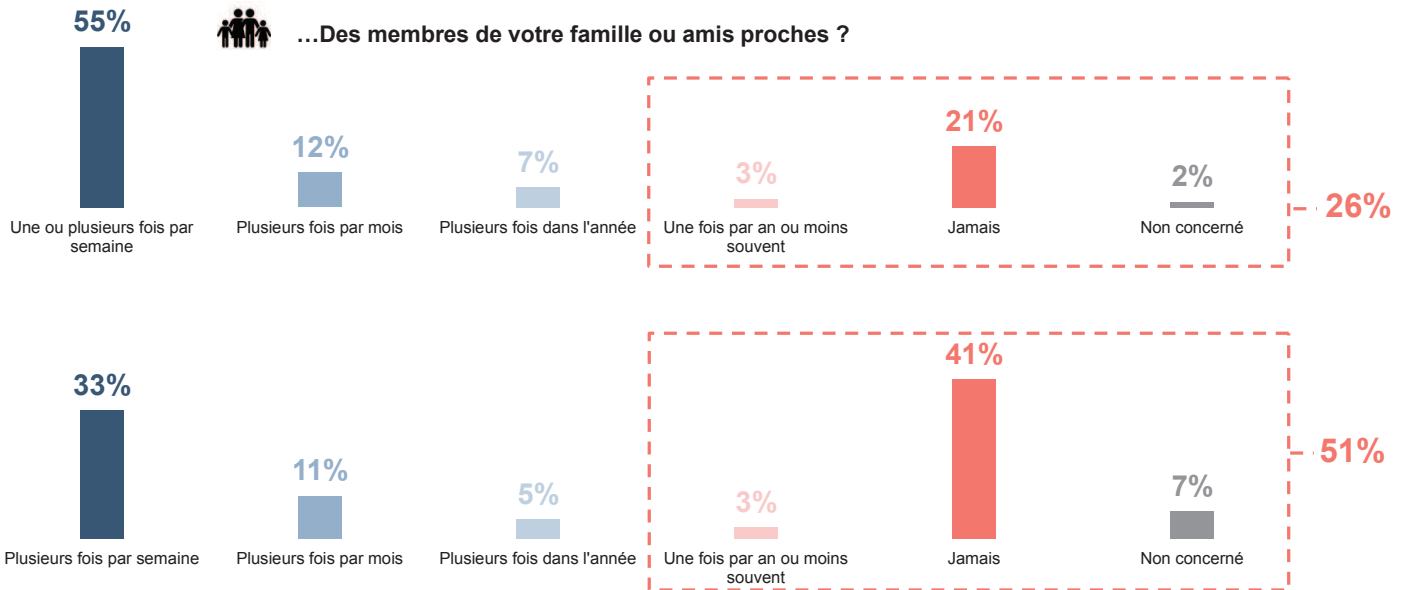


97% des personnes disposant d'une connexion à Internet ont effectué au moins une de ces actions au cours du dernier mois (vs. 89% des 70 ans et plus) / Soit 84% des Français (vs. 56% des 70 ans et plus)



## RESTER EN CONTACT AVEC SES PROCHES : UN USAGE IMPORTANT D'INTERNET – MAIS MOINS RÉPANDU CHEZ LES 70+

Q6. En moyenne, à quelle fréquence avez-vous des contacts par Internet avec...?  
 Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible

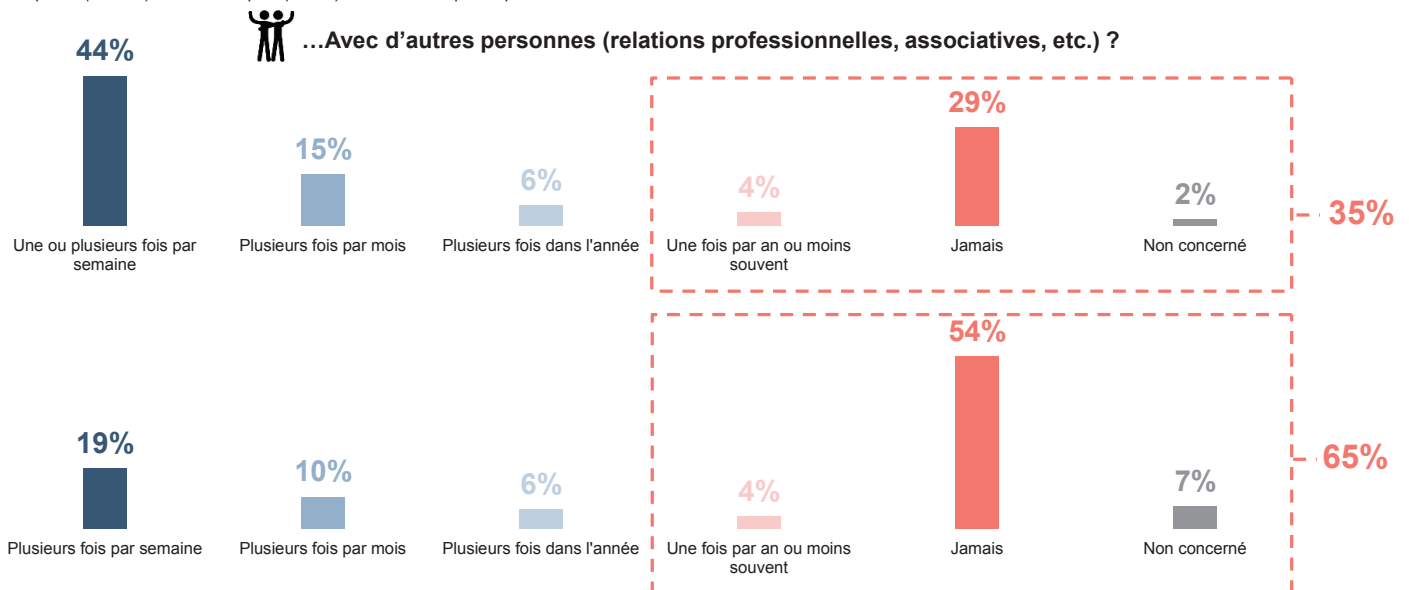


CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

13

## INTERNET, UN LIEU DE SOCIABILITÉ POUR UNE MAJORITÉ DE FRANÇAIS – MAIS UNE MINORITÉ DES PLUS DE 70 ANS

Q6. En moyenne, à quelle fréquence avez-vous des contacts par Internet avec...?  
 Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible



CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

14

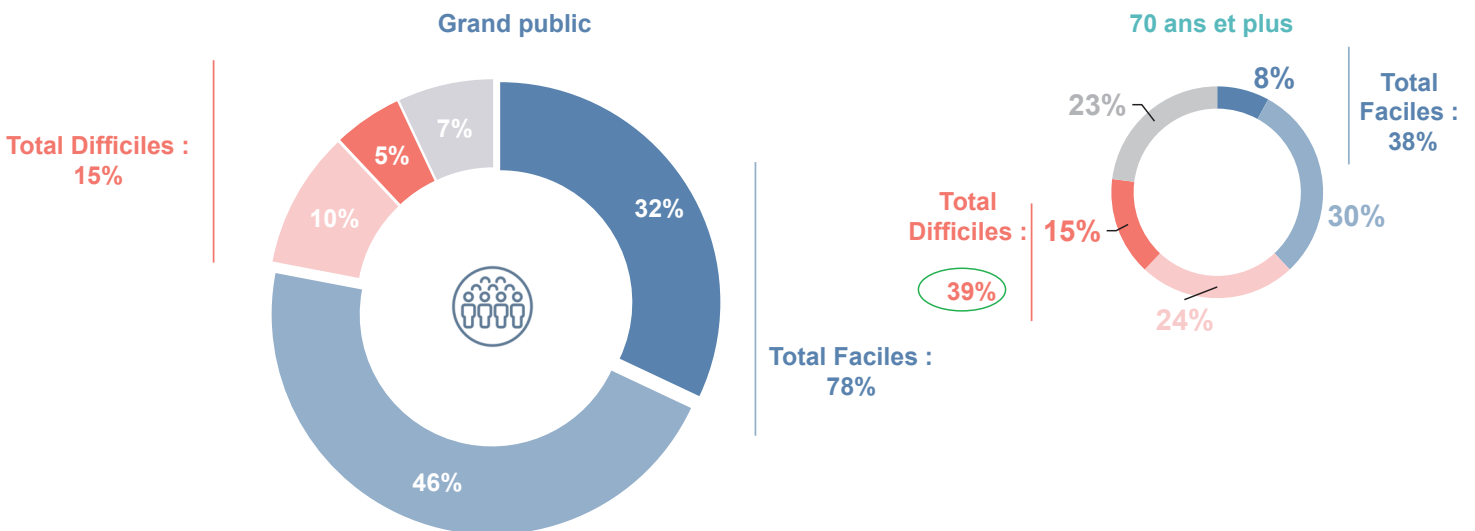


# L' AISANCE NUMÉRIQUE DES FRANÇAIS

## DES OUTILS FACILES À UTILISER... EN TOUTES CIRCONSTANCES ?

### DES OUTILS FACILES À UTILISER POUR 3 FRANÇAIS SUR 4 UN TIERS SONT TRÈS À L' AISE

Q8. De manière générale, trouvez-vous que les équipements de nouvelles technologies (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) sont...?  
 Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible

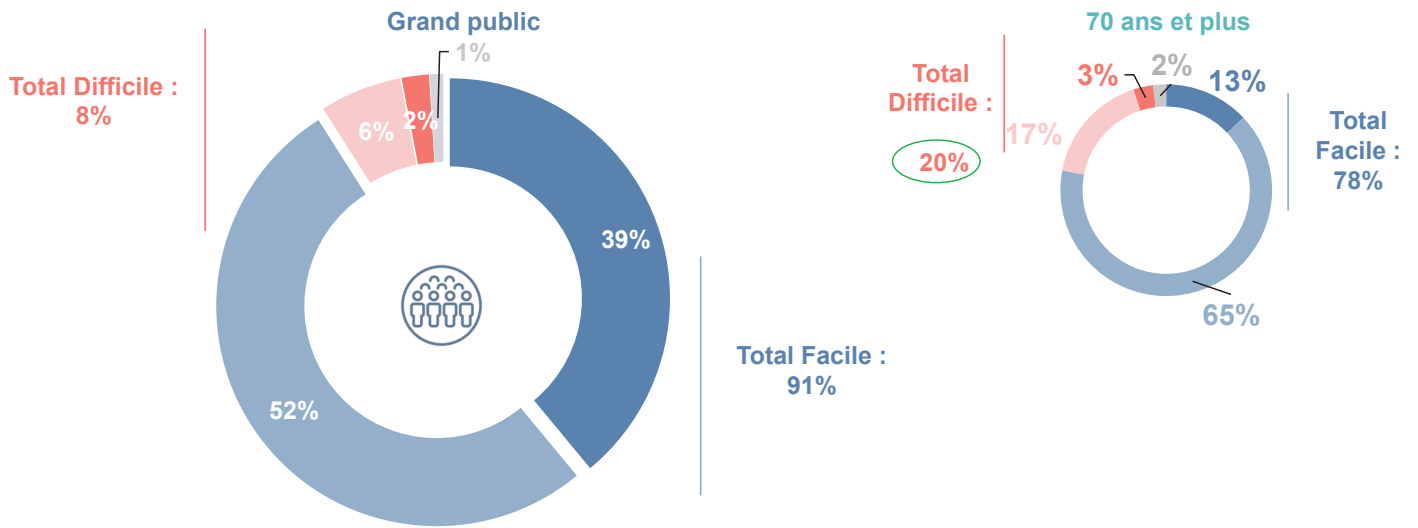


■ Très faciles à utiliser ■ Plutôt faciles à utiliser ■ Plutôt difficiles à utiliser ■ Très difficiles à utiliser ■ Ne se prononce pas

## NAVIGATION SUR INTERNET : PAS DE DIFFICULTÉ A PRIORI MAIS UN NET ÉCART GÉNÉRATIONNEL

Q9. Quand vous pensez à la navigation sur Internet, diriez-vous que...

Base : à ceux qui utilisent Internet au moins une fois par semaine (grand public n=960 et plus de 70 ans n=204) – Une seule réponse possible



■ La navigation est très facile ■ La navigation est plutôt facile ■ La navigation est plutôt difficile ■ La navigation est très difficile ■ Ne se prononce pas



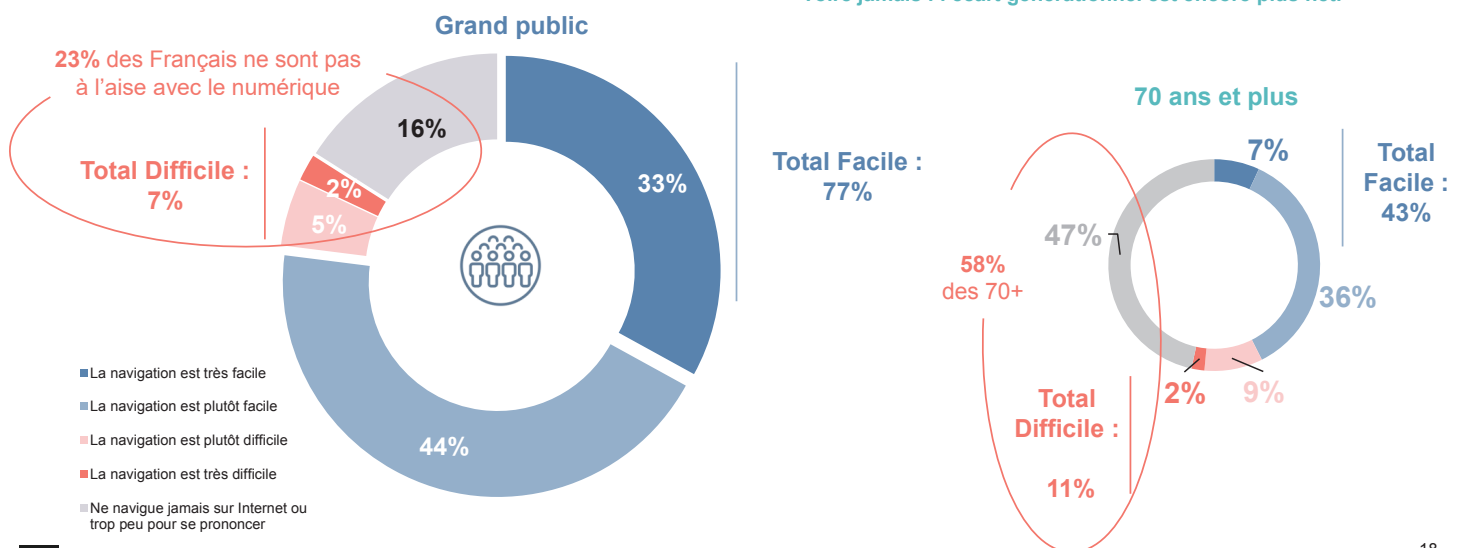
CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

## NAVIGATION SUR INTERNET : PAS DE DIFFICULTÉ A PRIORI MAIS UN NET ÉCART GÉNÉRATIONNEL

Q9. Quand vous pensez à la navigation sur Internet, diriez-vous que...

Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible

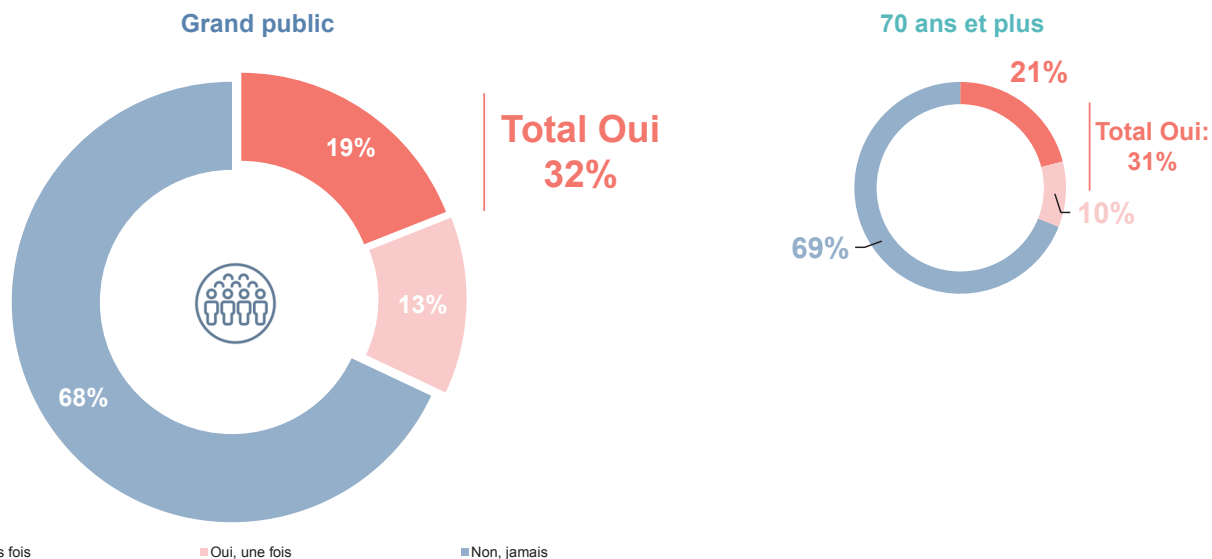
**NB. : Même question que celle de la page précédente, mais présentée sur l'ensemble des Français, tenant donc compte de ceux qui consultent Internet moins d'une fois par semaine, voire jamais : l'écart générationnel est encore plus net.**



CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

# EN REVANCHE, PRÈS D'UN TIERS DES FRANÇAIS ONT DÉJÀ RENONCÉ À FAIRE QUELQUE CHOSE PARCE QU'IL FALLAIT UTILISER INTERNET

Q10. Au cours des douze derniers mois, avez-vous déjà renoncé à faire quelque chose parce qu'il fallait utiliser Internet et que vous ne pouviez/vouliez pas ?  
Base : grand public (n=1214) et 70 ans et plus (n=368) – Une seule réponse possible



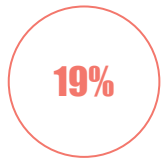
UNE FRACTURE DES USAGES ?

FOCUS SUR LES « ABANDONNISTES »



# LES « ABANDONNISTES » : DES « ILLECTRONISTES » ?

## 19% d'illectronistes en France ?



**Part des Français qui, au cours des 12 derniers mois, ont renoncé à faire quelque chose parce qu'il fallait utiliser Internet et qu'ils ne le pouvaient pas**

Ce comportement de « blocage » se retrouve dans toutes les catégories de la population française :

- Les hommes (19%) comme les femmes (18%) ;
- Surtout les jeunes seniors (50-64 ans : 25%), mais aussi les moins de 35 ans (15%) ;
- Les CSP+ (20%\*), les CSP- (18%) comme les inactifs (18%) ;
- Les habitants des régions (19%) comme de l'Ile-de-France (18%) ;
- Les habitants de communes rurales (20%) comme de l'agglomération parisienne (18%).

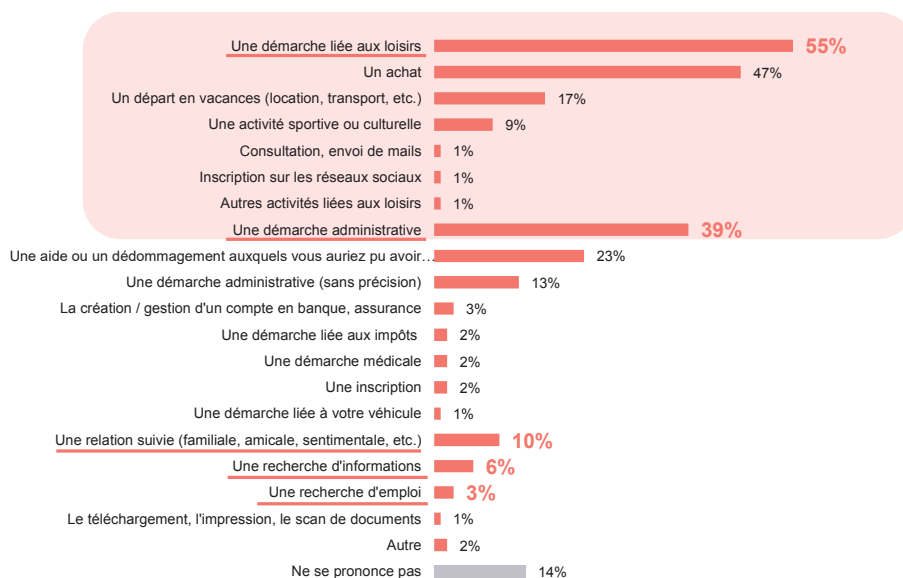
Par conséquent, le profil de ces « abandonnistes » est très proche de celui de la population française :

- Deux-tiers sont des actifs ;
- 50% sont des hommes, 50% des femmes ;
- Un tiers sont âgés entre 50-64 ans et 21% sont des digital natives (âgés de moins de 35 ans) ;
- Près de 30% vivent dans de grandes agglomérations (100 000 habitants et plus – hors agglomération parisienne) et un quart dans des communes rurales

\* 32% des artisans / commerçants / chefs d'entreprise vs. 14% des cadres supérieurs / professions libérales.

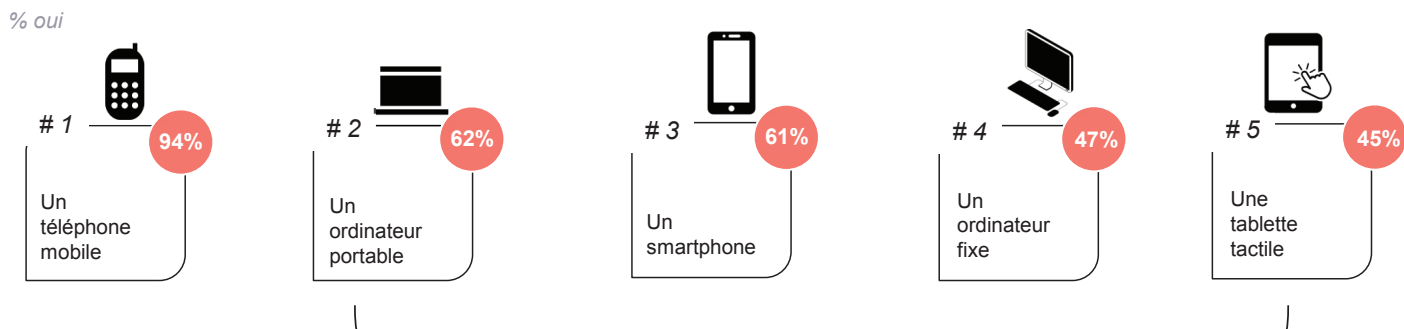
# PRÈS DE 4 « ABANDONNISTES » SUR 10 ONT RENONCÉ À UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

Q16. Vous nous avez indiqué que vous aviez déjà renoncé à faire quelque chose parce qu'il fallait utiliser Internet et que vous ne le pouviez pas. À quoi avez-vous renoncé ?  
Base : « abandonnistes » (n=234) – Plusieurs réponses possibles



## LES « ABANDONNISTES » SONT AUSSI – VOIRE PLUS – ÉQUIPÉS QUE LA MOYENNE DES FRANÇAIS...

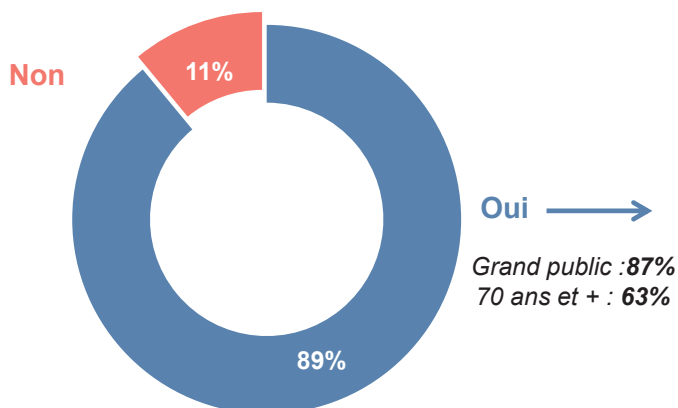
Q1. Disposez-vous, personnellement, des équipements suivants ?  
Base : « abandonnistes » (n=234) – Une réponse par ligne



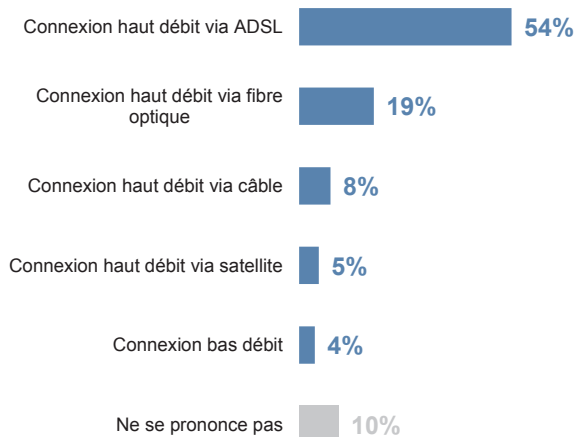
Taux d'équipement en appareil permettant de se rendre sur Internet : 94% (Grand Public 89% ; 70 ans et + 67%)

## ... Y COMPRIS CONCERNANT LEUR CONNEXION INTERNET

Q2. Disposez-vous à votre domicile, d'une connexion Internet ?  
Base : « abandonnistes » (n=234)  
Une seule réponse possible

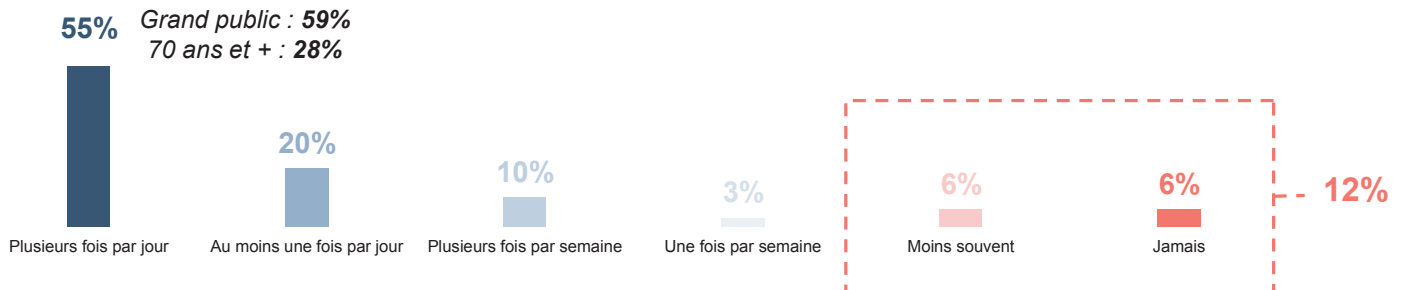


Q3. Quel mode d'accès à Internet utilisez-vous à votre domicile ?  
Base : aux abandonnistes qui disposent d'une connexion Internet (n=206) – Une réponse par ligne



## ILS UTILISENT ÉGALEMENT INTERNET AU QUOTIDIEN

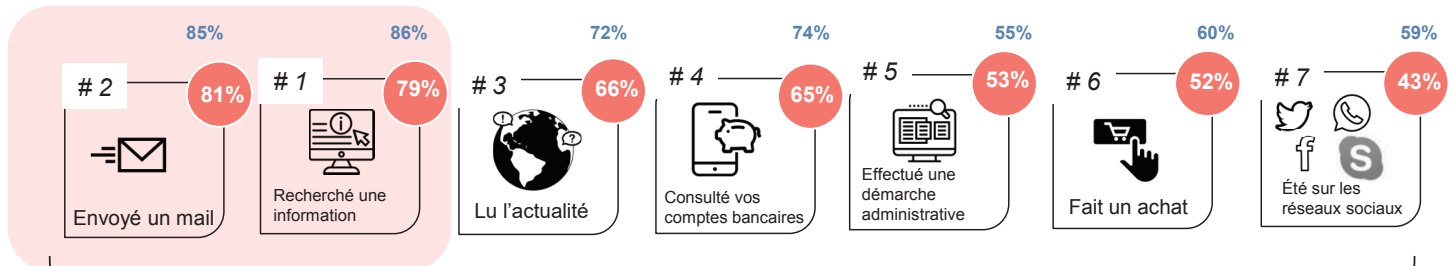
Q5. A quelle fréquence utilisez-vous Internet, que ce soit pour surfer sur Internet, pour envoyer/recevoir des mails ou pour aller sur les réseaux sociaux ?  
 Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible



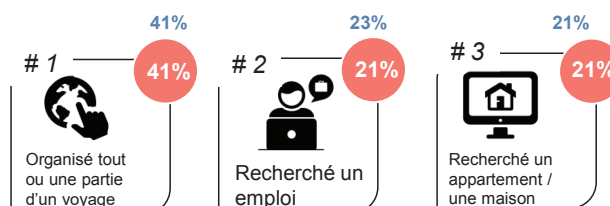
## POUR DES USAGES TRÈS PROCHES DE CEUX DES FRANÇAIS

Q7. Au cours du dernier mois, sur Internet, avez-vous au moins une fois... ?  
 Base : à ceux ayant une connexion Internet (« abandonnistes » n=206) – Une seule réponse possible par ligne

Rappel ensemble des Français



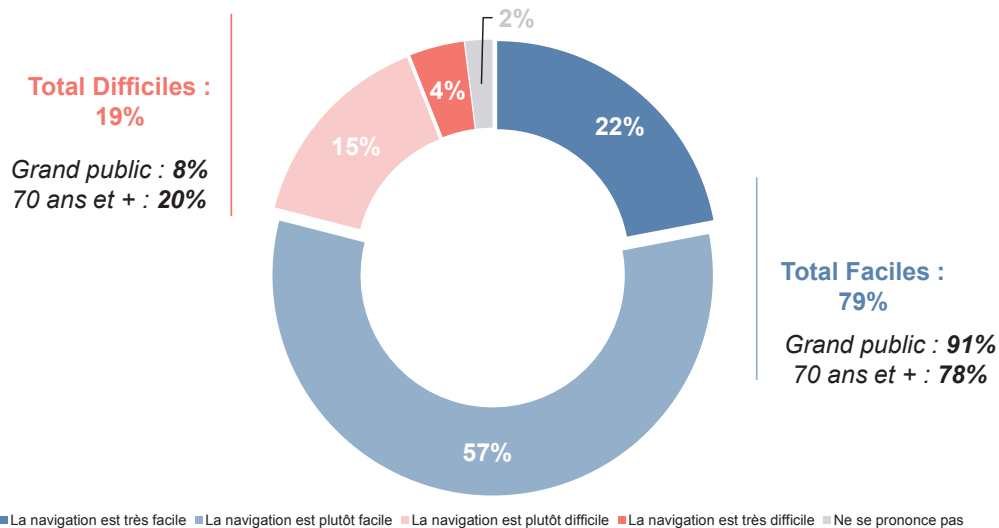
96% des « abandonnistes » disposant d'une connexion à Internet ont effectué au moins une de ces actions au cours du dernier mois / Soit 85% d'entre eux



## MAIS LA NAVIGATION SUR INTERNET REPRÉSENTE UNE DIFFICULTÉ POUR PRÈS DE 20% D'ENTRE EUX

Q9. Quand vous pensez à la navigation sur Internet, diriez-vous que...

Base : aux « abandonnistes » qui utilisent Internet au moins une fois par semaine (« abandonnistes » : n=202) – Une seule réponse possible



CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

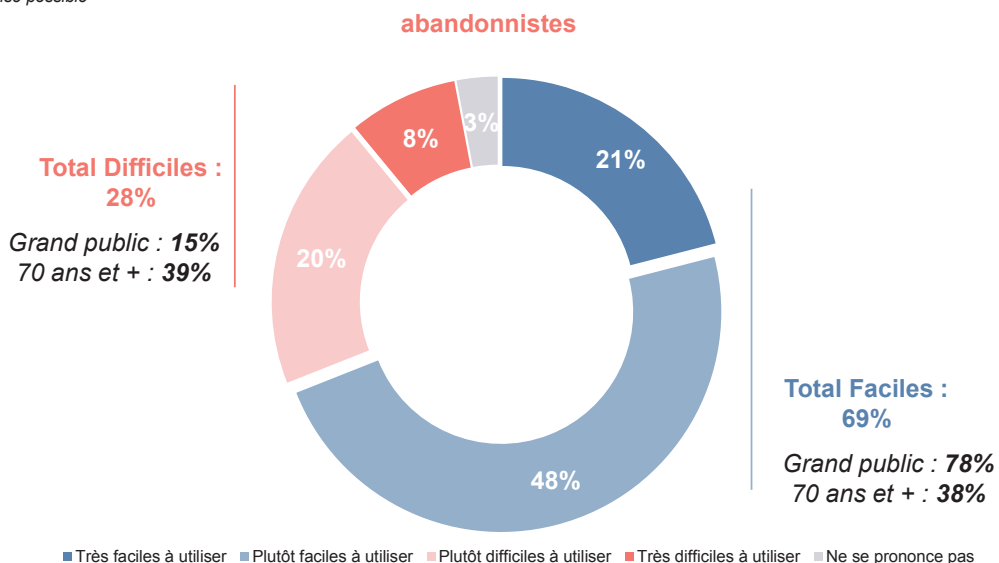
27

## POUR PLUS D'UN QUART D'ENTRE EUX, L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POSE DES DIFFICULTÉS

Q8. De manière générale, trouvez-vous que les équipements de nouvelles technologies (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) sont...?

Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible

Alors que 94% possèdent au moins un équipement leur permettant de se rendre sur Internet, près de 30% les jugent difficiles à utiliser



CSA pour Syndicat de la presse sociale - Mars 2018

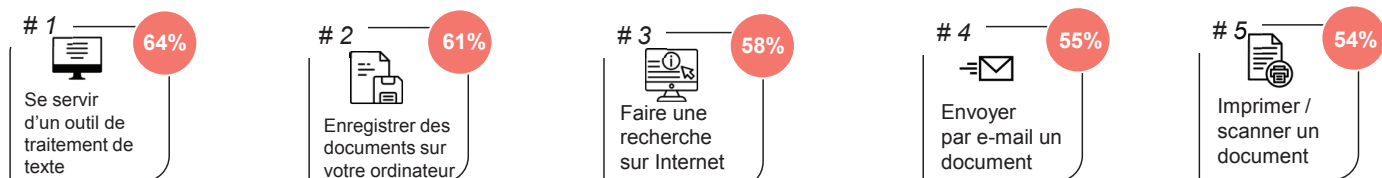
28

## LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR 5% DES FRANÇAIS\*

Q12. Vous nous avez indiqué que vous trouviez les équipements de nouvelles technologies plutôt difficiles à utiliser. Parmi les tâches suivantes, lesquelles vous posent le plus de difficultés au quotidien ?

Base : à ceux qui considèrent que les nouvelles technologies sont difficiles à utiliser (« abandonnistes » : n=77) – Une seule réponse possible

% Difficultés



\* i.e. Français qui, au cours des 12 derniers mois, ont renoncé à faire quelque chose parce qu'il fallait utiliser Internet et qu'ils ne le pouvaient pas (« abandonnistes »)

ET qui trouvent que, de manière générale, les équipements de nouvelles technologies (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) sont difficiles à utiliser.

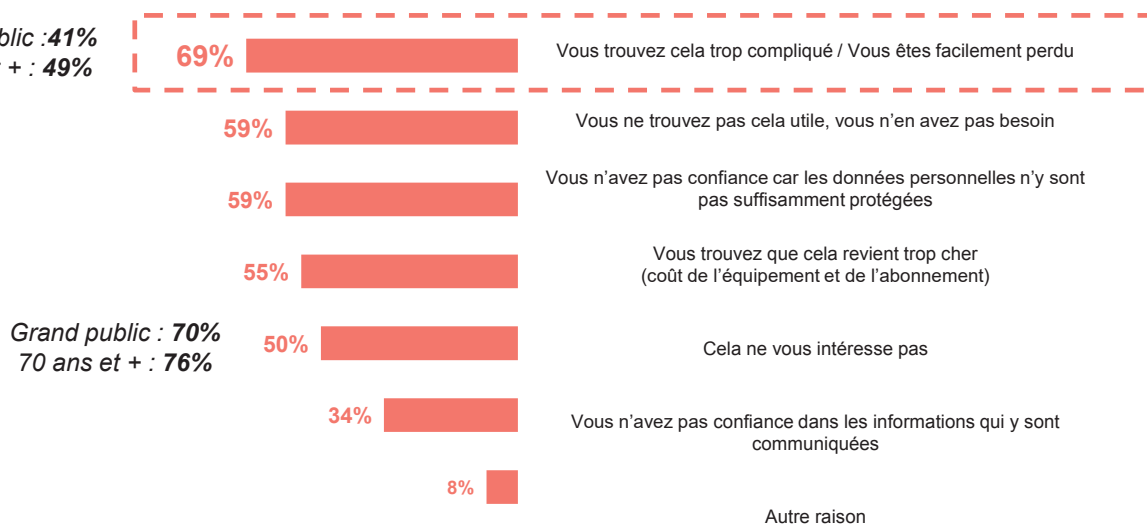
5% des Français : environ 2,4 millions de personnes.

## POUR LES « ABANDONNISTES » : INTERNET, UN OUTIL AVANT TOUT COMPLEXE, MAIS DIGNE D'INTÉRÊT

Q11. Pour quelles raisons n'utilisez-vous pas Internet ?

Base : à ceux qui n'utilisent jamais Internet (« abandonnistes » : n=19) – Plusieurs réponses possibles – Attention base de répondants faible, résultats à interpréter en tendance

Grand public : 41%  
70 ans et + : 49%

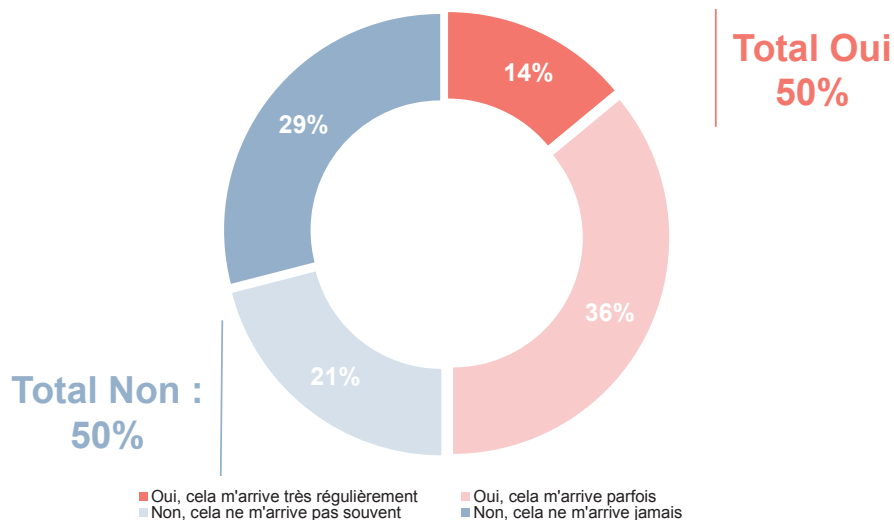


Grand public : 70%  
70 ans et + : 76%

Total supérieur à 100 car plusieurs réponses étaient possibles

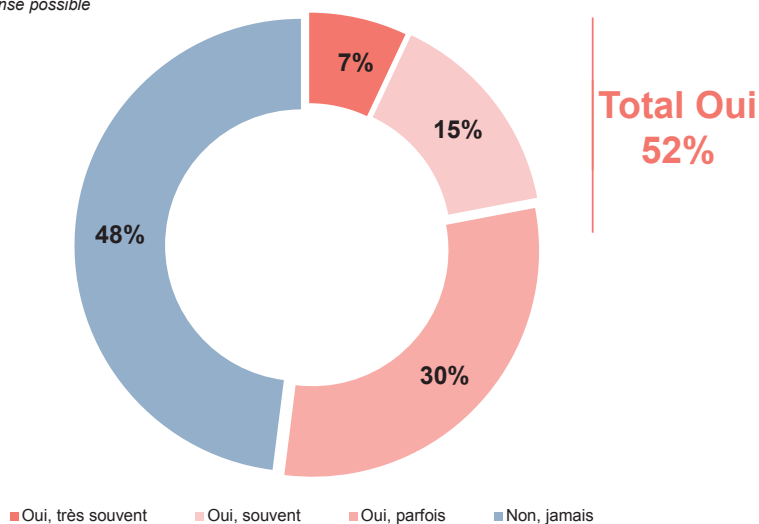
## LA MOITIÉ DE CES USAGERS, SOIT 9% DES FRANÇAIS, A DÉJÀ RESENTI UNE SENSATION DE DÉCALAGE DANS L'EMPLOI DU NUMÉRIQUE AU POINT DE SE SENTIR SEUL(E)

Q15. Avez-vous déjà ressenti une sensation de décalage avec votre entourage dans l'emploi de certaines technologies au point de vous sentir seul(e) ?  
 Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible



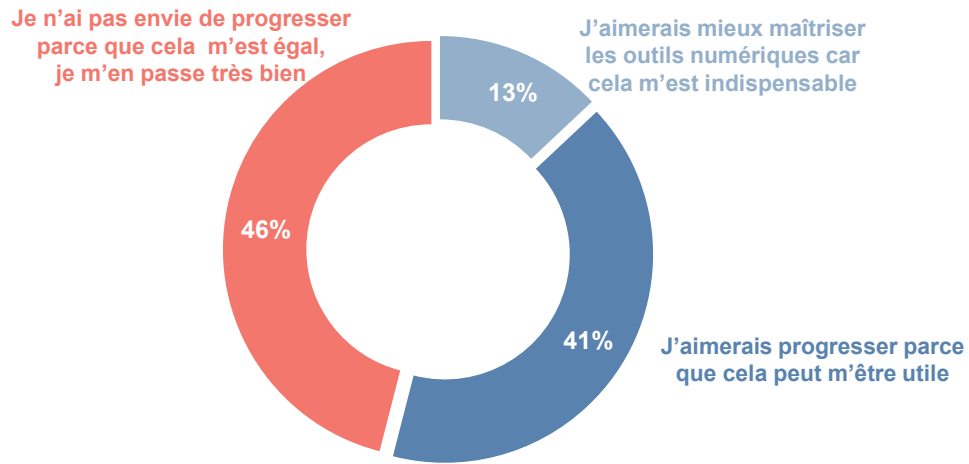
## ACTIVITÉS LIMITÉES OU ANNULÉES À CAUSE DE L'EMPLOI INDISPENSABLE D'INTERNET : UNE RÉALITÉ POUR UNE MAJORITÉ DE CES USAGERS – SOIT 10% DES FRANÇAIS

Q16bis. Avez-vous le sentiment que vos activités ont déjà été limitées ou annulées à cause de l'emploi indispensable d'Internet (comme par exemple une inscription en ligne pour profiter d'un service, etc. ?)  
 Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible



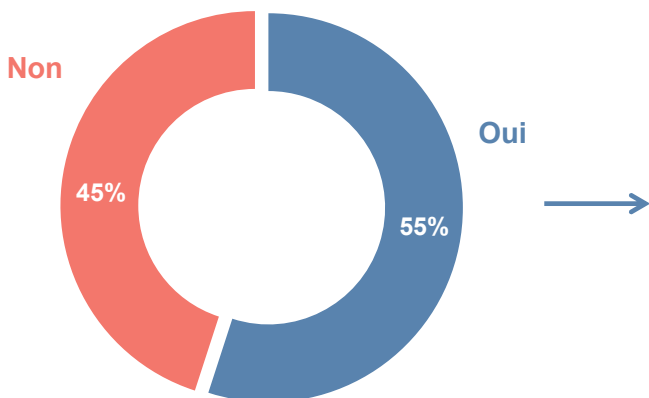
## DES « ABANDONNISTES » ENCLINS À SE PERFECTIONNER...

Q18. Parmi les affirmations suivantes, laquelle correspond le mieux à votre situation ?  
 Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible

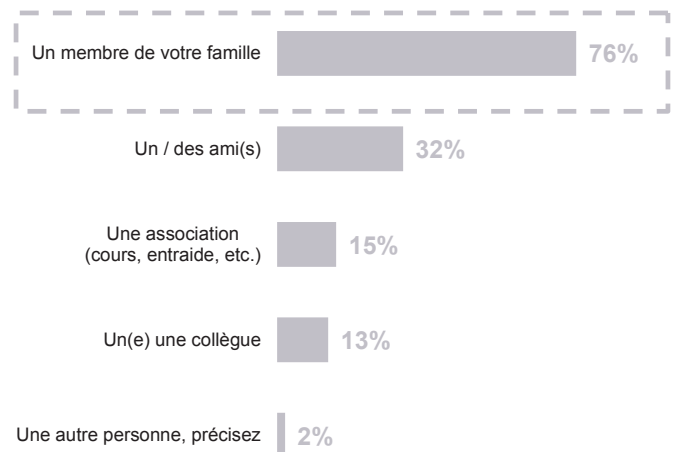


## ...ET QUI CHERCHENT À SE FAIRE ACCOMPAGNER (ESSENTIELLEMENT PAR LEUR FAMILLE)

Q13. Avez-vous été accompagné(e) / aidé(e) face à ces difficultés ?  
 Base : à ceux qui considèrent que les nouvelles technologies sont difficiles à utiliser (« abandonnistes » : n=77) – Une seule réponse possible



Q14. Qui vous a accompagné(e) / aidé(e) face à ces difficultés ?  
 Base : à ceux qui ont été accompagnés (« abandonnistes » : n=43) – Plusieurs réponses possibles



Total supérieur à 100 car plusieurs réponses étaient possibles

# COMPRENDRE ET SIMPLIFIER LES SITES : DEUX AXES POUR PLUS D'AUTONOMIE

Q17. Qu'est-ce qui pourrait vous aider à être plus autonome avec Internet ?

Base : ensemble

« Je pense qu'il faut que je prenne des cours »

« C'est de connaître déjà comment ça fonctionne »

« Que ce soit plus clair, des leçons aux personnes âgées »

« Ce sont surtout les applications sur mon téléphone qui me posent problème »

« Déjà me familiariser avec les possibilités d'Internet. On a un abonnement mais les gens de notre génération n'ont aucune culture là-dessus alors que c'est un outil très intéressant »

« Que certains sites soient plus simplifiés (comme celui pour avoir le code de carte grise) »



## CONTACTS – Pôle Society

Christelle FUMEY – 01 57 00 58 94 – christelle.fumey@csa.eu

Stéphanie LAFFARGUE – 01 57 00 58 97 – stephanie.laffargue@csa.eu

Abigaïl VACHER – 01 57 00 58 96 – abigail.vacher@csa.eu





# ANNEXES

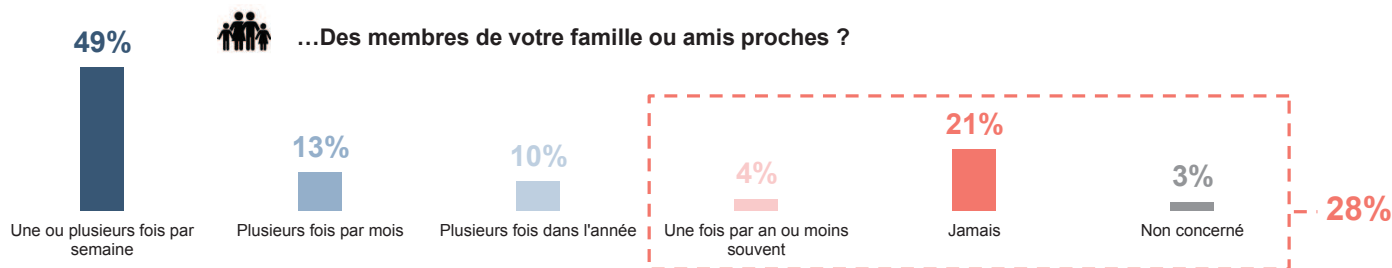
## RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES

### LA MOITIÉ DES « ABANDONNISTES » EST EN CONTACT AVEC SA FAMILLE/SES AMIS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE MAIS PLUS D'UN QUART LES VOIT UNE FOIS PAR AN OU MOINS SOUVENT

Q6. En moyenne, à quelle fréquence avez-vous des contacts par Internet avec...?

Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible

abandonnistes



# ILS SONT PLUS DU TIERS À NE PAS AVOIR DE CONTACTS AVEC D'AUTRES PERSONNES

Q6. En moyenne, à quelle fréquence avez-vous des contacts par Internet avec...?  
Base : « abandonnistes » (n=234) – Une seule réponse possible

abandonnistes

